CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE FONCTIONNEMENT DES COMPTES CFD

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction 02
2. Les services que nous proposerons et la procédure de transmission d'ordres entre vous et nous 02
3. Conflits d'intérêts 03
4. Fournir une cotation et effectuer des Transactions 03
5. Ouvrir une position 04
6. Position forcée et compensation 04
   – Position forcée 04
   – Compensation 05
7. Clôturer une position 05
   – Transactions à durée indéterminée 05
   – Transactions à terme 05
   – Rollover de Transactions à terme 05
   – Dispositions générales 05
8. Frais 06
9. Services de négociation électronique 06
   – Accès 06
   – Utilisation de Services de négociation électronique 06
   – Logiciel 06
   – Informations de marché 07
   – Services de Négociation Électronique Tiers 07
10. Procédures de transactions et reporting 07
   – Mandataires 07
   – Infraction aux Réglementations en vigueur 07
   – Situations non couvertes par le présent Contrat 07
   – Frais d'emprunt et Transactions ne pouvant plus faire l'objet d'un emprunt 07
   – Frais de certificats américains d'actions étrangères et de certificats internationaux d'actions étrangères 07
   – Reporting réglementaire 08
11. Erreur manifeste 08
12. Ordres 08
13. Compte Risque Limité et « Stop garanti » 09
14. Communications 10
15. Couverture 11
16. Paiement, conversion de devises et imputation 12
   – Devise de référence et conversion de devises 13
   – Intérêts 13
   – Retourner des fonds 13
   – Imputation 13
   – Exonération 14
17. Défaillance et recours en cas de défaillance 14
18. Dépôts de la clientèle 14
19. Garantie et responsabilité 15
20. Déclarations et garanties 15
21. Abus de marché 16
22. Crédit 17
23. Cas de force majeure 17
24. Evénements corporatifs, rachats, droits de vote, intérêts et dividendes 17
   – Evénements corporatifs 17
   – Rachats 17
   – Droits de vote 17
   – Frais de financement 17
   – Dividendes 17
25. Suspension et insolvabilité 17
26. Questions, réclamations et litiges 18
27. Divers 18
28. Modification et résiliation 19
29. Droit applicable 19
30. Confidentialité 19
31. Informations confidentielles 19
32. Définitions et interprétation 20

Annexe A : CONVENTION CADRE BILATÉRALE DE COMPENSATION 23

IG est une marque commerciale d'IG Markets Limited (UK company n° 04008957 ; siège social Cannon Bridge House, 25 Dowgate Hill, Londres EC4R 2YA). IG Markets Limited est autorisée et régulée par la Financial Conduct Authority, qui a notifié l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (Banque de France) de la mise en place d'un passeport européen pour proposer ses services en France soit directement, soit par le biais de sa succursale (RCS Paris n° 500 540 174 ; 17 Avenue George V - 75008 Paris).

1. INTRODUCTION

(1) Le présent Contrat est conclu entre vous, le client, et nous, IG Markets Limited. Dans le présent Contrat, nous pouvons être désignés par **« nous »**, **« notre »**, **« le nôtre »** ou **« nous-même »**, selon le cas. De la même manière, vous, le client, pouvez être désigné par **« vous »**, **« votre »**, **« le vôtre »** ou **« vous-même »**, selon le cas.

(2) Nous sommes autorisés et contrôlés par la Financial Conduct Authority (FCA) (numéro d'enregistrement 195355). Le siège social de la FCA se trouve à 12 Endeavour Square, Londres, E20 1JN. Notre siège social se trouve à Cannon Bridge House, 25 Dowgate Hill, Londres EC4R 2YA. La FCA a notifié l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (Banque de France) de la mise en place d'un passeport européen pour proposer nos services en France à travers notre succursale française immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 500 540 174 R.C.S. Paris (la **« Succursale »**).

Adresse :	IG Markets Limited
	17 Avenue George V – 75008 – Paris
Email :	support.fr@ig.com
Téléphone :	+33 (0)1 70 98 18 18
Directeur :	Arnaud Poutier
Adresse du site web :	IG.com

(3) **Veuillez lire toutes les dispositions du présent Contrat. Nous vous recommandons de prêter une attention particulière aux Conditions surlignées en gras car elles contiennent des informations importantes concernant notre relation avec vous dans le cadre du présent Contrat. En particulier :**

(a) **Les Clauses 1(4) et 1(5) énoncent les risques engendrés par le fait d'effectuer des Transaction avec nous ;**

(b) **La Clause 1(6) se réfère à d'autres documents importants liés à votre compte dans le cadre du présent Contrat ;**

(c) **La Clause 1(7) se réfère aux clauses précisant les frais liés à votre compte dans le cadre du présent Contrat ;**

(d) **La Clause 2(7) vous indique où trouver les Conditions de trading ;**

(e) **La Clause 4(9) confirme que toutes les positions que vous ouvrez vous engagent vis-à-vis de nous ;**

(f) **Les Clauses 14(5) et 14(9) portent sur la communication avec vous ;**

(g) **La Clause 15 traite de la Couverture ;**

(h) **Les Clauses 16(4), 16(6), 16(7), 16(8) et 16(9) portent sur nos droits si vous nous devez une quelconque somme d'argent ;**

(i) **La Clause 18(4) énonce notre politique d'intérêts relative aux Dépôts de la Clientèle ; et**

(j) **Les Clauses 4(8), 9(3), 10, 11, 15(3), 15(5), 17, 20(4), 20(5), 21, 23, 24, 25 et 26(2) énoncent nos droits pour annuler et/ou clôturer une ou plusieurs de vos positions dans les cas particuliers exposés dans celles-ci.**

(4) **Nos Transactions impliquent un niveau de risques élevé et, selon le type de compte utilisé, peuvent entraîner des pertes supérieures à votre dépôt initial. Si nous vous classons dans la catégorie Client particulier, et uniquement dans la mesure où cela est requis par les Réglementations en vigueur, vous ne pouvez pas perdre plus que les fonds disponibles sur votre compte chez nous, qu'il s'agisse de la somme (i) des fonds disponibles sur votre compte chez nous découlant de la Couverture initiale et du dépôt de Couverture ; (ii) de tous gains relatifs à vos Transactions initiées et (iii) de tous gains réalisés relatifs aux Transactions clôturées ou partiellement clôturées restant sur votre compte chez nous. En outre, si nous vous classons dans la catégorie Client particulier, et uniquement dans la mesure où cela est requis par les Réglementations en vigueur, nous clôturerons en totalité ou en partie vos Transactions initiées conformément à la Clause 13(2) ou 15(3), selon le cas.**

(5) **Nos Transactions ne conviennent pas à tout le monde. Une explication détaillée des risques associés à nos Transactions est énoncée dans la Note d'information sur les risques. Veuillez vous assurer que vous avez pris pleinement conscience de ces risques avant de conclure le présent Contrat ou d'effectuer une quelconque Transaction avec nous.**

(6) **Avant de négocier avec nous, veuillez lire attentivement le présent Contrat, y compris les Conditions de trading, la Politique simplifiée d'exécution des ordres, la Politique simplifiée sur les conflits d'intérêts, la Note d'information sur les risques, la Charte de confidentialité et tout autre document que nous vous avons fourni ou que nous vous fournirons à l'avenir.**

(7) **Avant que vous commenciez à investir chez nous, nous prendrons toutes les mesures raisonnables pour vous fournir une explication claire de l'ensemble des Commissions, Spreads, Frais et Impôts (le cas échéant) dont vous nous serez redevable, car ceux-ci auront un impact sur vos gains nets ou, le cas échéant, sur vos pertes nettes. Ces informations sont disponibles dans les Conditions de trading de notre site web. Vous convenez que vous lirez ces informations avant d'investir chez nous. Pour de plus amples détails, voir les Clauses 2(7), 8, 9(16), 10(5), 10(7), 13(6), 16(2), et 16(3).**

(8) Aucun élément du présent Contrat n'exclura ni ne limitera nos obligations et nos responsabilités envers vous conformément au « Financial Services and Markets Act 2000 » (tel que modifié) et aux Règles de la FCA ou aux dispositions de l'AMF (CMF ou RGAMF). En cas de contradiction entre le présent Contrat et les règles de la FCA, le « Financial Services and Markets Act 2000 » (tel que modifié) ou les dispositions de l'AMF (CMF ou RGAMF), les Règles de la FCA prévaudront, sauf lorsque les règles de l'AMF (CMF ou RGAMF) doivent prévaloir en vertu des règles de la Directive 2004/39/CE du 21 avril 2004 concernant les marchés d'instruments financiers.

(9) Le présent Contrat entrera en vigueur à la date où nous ouvrirons votre compte et concernant toute version ultérieure, à la date où nous vous la communiquerons. Le présent Contrat vous sera communiqué en français. Vous reconnaissez que nous vous avons transmis ces Conditions Générales de manière électronique et que la dernière version de ces Conditions Générales est disponible sur notre site internet. Nos services d'exécution d'ordres vous seront également fournis en français. Cependant, à titre exceptionnel, nous pourrons communiquer en anglais, notamment en ce qui concerne certains aspects spécifiques de nos services.

(10) Le présent Contrat comprend des termes et des expressions dont la signification est précisée à la Clause 32.

2. LES SERVICES QUE NOUS PROPOSERONS ET LA PROCÉDURE DE TRANSMISSION D'ORDRES ENTRE VOUS ET NOUS

(1) Le présent Contrat définit les bases sur lesquelles nous effectuerons des Transactions avec vous et il régit toute Transaction que nous effectuerons ou qui sera en cours entre vous et nous ou après la date d'entrée en vigueur du présent Contrat.

(2) Nous agirons en qualité de contrepartie (et comme teneur de marché) et non pas en tant que mandataire agissant en votre nom. Nous vous considérerons comme un Client particulier étant entendu que :

(a) si vous correspondez à la définition de Client professionnel ou de Contrepartie éligible, nous vous informerons certainement que vous serez considéré comme tel ;

(b) vous pouvez demander à changer de catégorie de client par rapport à celle dans laquelle nous vous avons placé mais sachez que nous pourrions refuser d'effectuer ce changement. Si vous demandez effectivement à changer de catégorie et que nous acceptons ce changement, vous pourriez perdre la protection assurée par certaines règles issues, selon le cas, de la FCA, du RGAMF et du CM ; et

(c) si nous décidons de vous considérer, ou si vous demandez à être considéré, comme Contrepartie éligible, les termes du présent Contrat seront complétés et modifiés par l'Annexe complémentaire des conditions générales pour les Contreparties éligibles, à laquelle vous consentez par les présentes à être lié.

(3) Vous initierez chaque Transaction avec nous pour votre propre compte et non pas pour le compte d'une tierce personne. En conséquence et sauf accord préalable écrit de notre part, cela signifie que vous serez considéré comme étant notre client et vous serez responsable du respect de vos obligations pour chaque Transaction que vous effectuez, que vous négociez directement avec nous ou par l'intermédiaire d'un mandataire. Si vous agissez en accord avec quelqu'un d'autre ou en son nom, que vous nous fournissiez le nom de cette personne ou non, nous n'accepterons pas cette personne comme étant notre client indirect et nous ne nous reconnaîtrons aucune obligation envers cette personne sauf accord écrit spécifique de notre part.

(4) Nous traiterons les ordres que vous nous transmettrez dans le cadre d'un service d'exécution uniquement (c'est-à-dire sans conseil de notre part) et, sauf dispositions contraires dans le présent Contrat, vous convenez que nous ne sommes pas dans l'obligation de :

(a) nous assurer de l'adéquation de tout Ordre à vos besoins ;

(b) contrôler et vous conseiller sur le statut de tout Ordre ;

(c) effectuer des Appels de marge ; ou

(d) (sauf en cas de Transactions avec « Stop garanti » ou lorsque les Réglementations en vigueur l'exigent) clôturer toute Transaction que vous avez initiée, nonobstant les mesures similaires que nous aurions prises auparavant concernant ladite Transaction ou toute autre Transaction.

(5) Nous ne vous fournissons pas de conseils d'investissement, juridiques, réglementaires ou autres. Vous pouvez consulter un conseiller indépendant concernant tout Ordre que vous proposez de passer dans le cadre du présent Contrat. Vous êtes tenu de vous fier à votre seul jugement (avec ou sans l'aide d'un conseiller) lorsque vous passez ou vous abstenez de passer des Ordres. Vous ne pourrez pas nous demander de vous fournir des conseils en investissement concernant un Ordre ou de formuler une opinion vous encourageant à passer un Ordre particulier.

(6) Nous pourrons, à notre propre discrétion, fournir des informations :

(a) en rapport avec un Ordre à propos duquel vous avez formulé une demande, en particulier en ce qui concerne les procédures et les risques liés à cet Ordre et la manière de minimiser ces risques ; et

(b) sous la forme d'informations factuelles sur le marché, cependant, nous ne serons en aucun cas dans l'obligation de vous divulguer ces informations et si nous le faisons, la communication de ces informations ne constituera pas un service de conseil en investissement. Nonobstant le fait que les ordres que vous nous transmettrez sont pris en charge par nos services dans le cadre d'un service d'exécution uniquement (c'est-à-dire sans conseil de notre part), si un de nos employés formule effectivement une opinion (soit en réponse à votre demande soit d'une quelconque autre manière) en ce qui concerne tout Instrument ou Transaction, vous convenez qu'il ne serait pas raisonnable pour vous de vous baser sur cette opinion et que vous ne serez pas en droit de le faire. En conséquence, cette opinion ne constituera pas un service de conseil en investissement.

IG est une marque commerciale d'IG Markets Limited (UK company n° 04008957 ; siège social Cannon Bridge House, 25 Dowgate Hill, Londres EC4R 2YA). IG Markets Limited est autorisée et régulée par la Financial Conduct Authority, qui a notifié l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (Banque de France) de la mise en place d'un passeport européen pour proposer ses services en France soit directement, soit par le biais de sa succursale (RCS Paris n° 500 540 174 ; 17 Avenue George V - 75008 Paris).

2. LES SERVICES QUE NOUS PROPOSERONS ET LA PROCÉDURE DE TRANSMISSION D'ORDRES ENTRE VOUS ET NOUS (SUITE)

(7) **Vous reconnaissez que les Conditions de trading applicables au moment où vous initiez ou clôturez un ordre seront celles publiées sur notre ou nos site(s) web et peuvent être mises à jour périodiquement.**

(8) Que vous ayez conclu ou non le présent Contrat à distance, vous n'êtes pas autorisé à annuler le présent Contrat. Cependant vous pouvez y mettre un terme conformément à la Clause 28(3).

(9) Nous prendrons toutes les mesures nécessaires pour vous fournir la meilleure exécution, conformément aux Règles issues du RGAMF et à notre Politique d'exécution des ordres lorsque nous exécuterons des Ordres en votre nom. Les dispositions que nous avons prises pour vous offrir la meilleure exécution sont récapitulées dans notre Politique simplifiée d'exécution des ordres, disponible sur notre site web. Sauf notification contraire de votre part, vous serez réputé avoir accepté notre Politique d'exécution des ordres lorsque le présent Contrat entrera en vigueur. Si vous ne donnez pas votre accord, nous nous réservons le droit de refuser de vous proposer nos services. Nous pouvons modifier notre Politique simplifiée d'exécution des ordres et notre Politique d'exécution des ordres périodiquement et vous informer de toute modification importante en vous le notifiant par écrit ou en publiant ces modifications sur notre site web ou sur l'un de nos Services de négociation électronique.

(10) Nous proposons différents types de comptes présentant différentes particularités (par exemple, différentes procédures relatives aux Couvertures, différents taux de Couverture, différentes limites de négociation et différentes fonctionnalités en termes de protection contre les risques). Nous proposons également un compte risque limité dont le fonctionnement est décrit dans la Clause 13. Selon vos connaissances, votre expérience et le type de Transactions que vous effectuez habituellement avec nous, il se pourrait que vous n'ayez pas accès à certains types de comptes. Nous nous réservons le droit de modifier le type de compte que vous possédez si cela est requis par les Réglementations en vigueur ou, de manière raisonnable, si nous déterminons qu'un type de compte différent est plus approprié en ce qui vous concerne, plus adapté à vos besoins, plus approprié aux conditions du marché ou que notre évaluation du risque évolue par rapport aux types de compte que nous proposons. Nous nous réservons également le droit de modifier les fonctionnalités et critères d'éligibilité de vos comptes à tout moment et donnerons notification préalable de telles modifications sur notre site web, par email ou sur l'un de nos Services de négociation électronique.

(11) Périodiquement, nous pourrons mettre à votre disposition des fonctionnalités de compte supplémentaires, produits et services ou types spécifiques de Transactions. Vous serez informé par écrit si ces fonctionnalités de compte, produits ou services sont soumis à des conditions supplémentaires. Toutes conditions supplémentaires s'appliquant à une fonctionnalité de compte, un produit ou un service spécifique vous engageront vis-à-vis de nous à compter de la date à laquelle vous effectuerez une Transaction pour la première fois ou utiliserez le service régi par ces conditions.

(12) Si vous recevez d'autres services de notre part dans le cadre d'un autre contrat, vous ne devez pas supposer que nous utilisons les informations collectées en rapport avec un quelconque autre service aux fins des services que nous vous fournissons dans le cadre du présent Contrat. De même, vous ne devez pas supposer que nous utilisons les informations que vous nous communiquez liées aux services que nous proposons dans le cadre du présent Contrat lorsque nous vous fournissons tout autre service dans le cadre d'un autre contrat. Nonobstant ce qui précède, nous pouvons, à notre entière discrétion, utiliser ces informations.

3. CONFLITS D'INTÉRÊTS

(1) Vous reconnaissez que nous et nos Sociétés affiliées fournissons divers services financiers à divers clients et contreparties. Dans certains cas, nos Sociétés affiliées ou une Personne compétente pouvons avoir un intérêt significatif au regard d'une Transaction avec ou pour vous. Dans d'autres cas, un conflit d'intérêts peut survenir entre vos intérêts et ceux d'autres clients ou contreparties ou les nôtres, ceux de nos Sociétés affiliées ou d'une Personne compétente.

(2) La loi exige que nous prenions toutes les mesures appropriées afin d'identifier les conflits d'intérêts entre nous, nos Sociétés affiliées et les Personnes compétentes et nos clients, ou entre un client et un autre, qui se produisent à l'occasion de la fourniture de la prestation de services d'investissement. Veuillez trouver ci-après quelques exemples de ces intérêts significatifs et conflits d'intérêts

(a) nous pouvons effectuer ou prendre des dispositions pour effectuer une Transaction avec vous ou en votre nom et nous, nos Sociétés affiliées ou une Personne compétente pouvons y avoir d'autres intérêts significatifs directs ou indirects ;

(b) nous pouvons exécuter des opérations de couverture avant (c'est-à-dire par anticipation) ou après réception de votre part d'une demande ou d'informations concernant une demande envisagée pour initier ou clôturer une Transaction afin de gérer nos risques liés à la Transaction ou aux Transactions que vous effectuez ou que vous envisagez ; ces opérations peuvent avoir un impact sur le cours que vous payez ou que vous recevez pour cette Transaction ou ces Transactions et tout bénéfice généré par cette opération de couverture peut être conservé par nous ou une Société affiliée sans communication auprès de vous ;

(c) nous pouvons faire correspondre votre ordre à celui d'un autre client en agissant en votre nom et en son nom ;

(d) conformément aux Règles de la FCA, nous pouvons verser à des tierces parties ou accepter d'elles (sans avoir à nous justifier auprès de vous) des bénéfices, commissions ou rémunérations qui sont versées ou reçues suite à des Transactions menées par vous ;

(e) nous ou l'une quelconque de nos Sociétés affiliées pouvons être teneur de marché pour des Ordres que vous effectuez conformément au présent Contrat ;

(f) nous ou l'une quelconque de nos Sociétés affiliées pouvons négocier sur le Marché sous-jacent auquel se rapportent vos Ordres en notre nom pour notre propre compte ou pour le compte d'un tiers ; et

(g) nous ou l'une quelconque de nos Sociétés affiliée pouvons fournir des conseils en investissement ou fournir d'autres services à un autre client à propos du ou en rapport au Marché sous-jacent lié à la Transaction que vous effectuez.

(3) Nous appliquons une politique d'indépendance qui signifie que nos employés doivent agir dans votre meilleur intérêt et écarter tout conflit d'intérêts lors de la fourniture de nos services en votre faveur. En outre, nous avons mis en place des contrôles organisationnels et administratifs pour gérer les conflits d'intérêts identifiés ci-dessus, de façon à ce que nous puissions être raisonnablement certains que les risques de préjudice pour les clients résultant de tout conflit soient évités. Ces contrôles organisationnels et administratifs sont exposés dans notre Politique sur les conflits d'intérêt, dont une version simplifiée (notre Politique simplifiée sur les conflits d'intérêts) est disponible sur notre site web ou par courrier sur demande.

(4) Mis à part les circonstances générales indiquées par la Clause 3(2) ci-dessus, nous ne sommes pas dans l'obligation de divulguer le fait que nous, nos Sociétés affiliées ou les Personnes compétentes avons un intérêt significatif au regard d'une Transaction particulière avec ou pour vous ou le fait que dans des circonstances particulières il existe un conflit d'intérêts tant que nous avons géré ces conflits conformément à notre Politique sur les conflits d'intérêts. Si nous considérons que les dispositions de la Politique sur les conflits d'intérêts ne suffisent pas pour gérer tout conflit particulier, alors nous vous informerons en dernier recours de la nature du conflit et de toutes autres actions entreprises pour atténuer le risque résultant d'un tel conflit, afin que vous puissiez décider de la manière de procéder. Nous ne sommes pas dans l'obligation de vous justifier de tout bénéfice, toute commission ou rémunération effectué ou reçu sur ou en rapport avec des Transactions ou circonstances sur lesquelles nous, nos Sociétés affiliées ou une Personne compétente portons un intérêt matériel ou lorsque, dans des circonstances particulières, un conflit d'intérêts pourrait exister.

(5) En vertu de la présente Clause, vous reconnaissez l'existence de possibles conflits d'intérêts et vous nous donnez votre accord pour que nous agissions nonobstant ce conflit.

4. FOURNIR UNE COTATION ET EFFECTUER DES TRANSACTIONS

(1) Vous pouvez demander une cotation pour initier une Transaction ou pour clôturer tout ou partie d'une Transaction à tout moment au cours des heures normales d'ouverture des marchés pour l'Instrument pour lequel vous souhaitez ouvrir ou clôturer la Transaction. En dehors de ces heures, nous ne serons pas dans l'obligation mais nous pourrons, à notre entière discrétion, fournir une cotation ou accepter et exécuter votre ordre d'ouverture ou de clôture d'une Transaction. Nous pourrons vous fournir des informations sur certains Instruments pour lesquels nous ne fournirons pas de cotation, des restrictions sur le montant pour lesquels nous fournirons une cotation ou d'autres conditions qui pourraient s'appliquer à notre cotation. Ces communications ne nous engageront pas vis-à-vis de vous.

(2) Sur demande de votre part, conformément aux Clauses 4(1) et 4(4), nous fournirons une fourchette de cotation pour chaque Transaction (« nos cours vendeur et acheteur »). Ces chiffres seront basés soit sur les cours vendeur et acheteur en vigueur sur le Marché sous-jacent (« Opération sur commission »), soit sur nos propres cours vendeur et acheteur (« Opération sur spread »). Vous trouverez de plus amples informations dans les Conditions de trading ou auprès de l'un de nos employés sur demande.

(3) Vous reconnaissez que notre Spread (représentant nos frais auprès de vous) et le Spread de marché (lorsqu'il y a un Marché sous-jacent) peuvent augmenter de manière significative selon les circonstances ; leur taille peut être différente de celle indiquée dans les Conditions de trading et il n'existe aucune limite de taille les concernant. Vous reconnaissez que lorsque vous clôturez une Transaction, le Spread peut être plus ou moins important que le Spread au moment où la Transaction a été initiée. Pour les Transactions effectuées lorsque le Marché sous-jacent est fermé ou effectuées hors du cadre d'un Marché sous-jacent, les cotations que nous fournissons refléteront les cours du marché que nous considérons comme appropriés pour un titre à ce moment-là. Vous reconnaissez que nous déterminerons discrétionnairement ces cotations, de manière raisonnable.

(4) Si nous décidons de vous fournir une cotation, nous pourrons vous communiquer une cotation par oral au téléphone ou de manière électronique via l'un de nos Services de négociation électronique ou de toute autre manière dont vous seriez régulièrement tenu informé. La cotation que nous fournissons ne constitue pas une offre visant à initier ou clôturer une Transaction à ces cours. Une Transaction sera initiée par :

(a) vous lorsque vous proposerez d'initier ou de clôturer une Transaction relative à un Instrument précis au cours que nous vous aurons fourni dans notre cotation ;

IG est une marque commerciale d'IG Markets Limited (UK company n° 04008957 ; siège social Cannon Bridge House, 25 Dowgate Hill, Londres EC4R 2YA). IG Markets Limited est autorisée et régulée par la Financial Conduct Authority, qui a notifié l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (Banque de France) de la mise en place d'un passeport européen pour proposer ses services en France soit directement, soit par le biais de sa succursale (RCS Paris n° 500 540 174 ; 17 Avenue George V - 75008 Paris).

4. FOURNIR UNE COTATION ET EFFECTUER DES TRANSACTIONS (SUITE)

(b) vous lorsque vous passerez un Ordre pour initier ou clôturer une Transaction relative à un Instrument précis à un cours que vous avez spécifié dans cet Ordre et lorsque cet Ordre sera déclenché conformément aux modalités de ce type d'ordre.

(5) Sous réserve de la Clause 4(13), lorsque vous proposez d'initier ou de clôturer une Transaction relative à un Instrument précis au cours que nous proposons, nous pouvons, à notre entière discrétion et de manière raisonnable, accepter ou refuser votre offre à tout moment jusqu'à ce que la Transaction soit exécutée ou jusqu'à ce que nous ayons reconnu que votre offre a été retirée.

(6) Une Transaction sera initiée ou, le cas échéant, clôturée, dès que votre offre aura été reçue et acceptée par nous. Notre accord concernant une offre visant à initier ou à clôturer une Transaction, et l'exécution de la Transaction en conséquence, seront matérialisés, auprès de vous, par notre confirmation de ces conditions.

(7) Si nous sommes informés du non-respect de l'un des éléments de la Clause 4(8) au moment de votre offre d'initier ou de clôturer une Transaction, nous nous réservons le droit de refuser votre offre. Cependant, si nous avons déjà initié ou clôturé une Transaction avant d'être informé du non-respect d'un des éléments de la Clause 4(8), nous pourrons, à notre entière discrétion, considérer cette Transaction comme nulle dès son commencement, la clôturer à notre cours en vigueur ou la laisser ouverte. Vous reconnaissez que si nous laissons la Transaction ouverte, ceci est susceptible d'entraîner des pertes pour vous. Nonobstant l'existence d'un élément énoncé à la Clause 4(8), nous pouvons vous autoriser à initier ou, le cas échéant, clôturer la Transaction, auquel cas vous serez tenu d'initier ou de clôturer ladite Transaction.

(8) Les éléments mentionnés dans la Clause 4(7) comprennent, mais ne sont pas limités aux éléments suivants :

(a) la cotation doit vous être communiquée conformément à la Clause 4(4) ;

(b) la cotation ne doit pas être définie comme « à titre indicatif uniquement » ou de manière comparable ;

(c) la cotation ne doit pas être manifestement erronée ;

(d) vous proposez d'ouvrir ou de clôturer la position, et nous devons vous communiquer notre acceptation de votre offre, pendant que la cotation est encore valable ;

(e) la conversation téléphonique ou électronique au cours de laquelle vous proposez d'ouvrir ou de clôturer la position ne doit pas être interrompue avant que nous n'ayons reçu et accepté votre offre ;

(f) lorsque votre offre visant à ouvrir ou clôturer une position ne porte pas sur un nombre précis d'actions, de contrats ou d'autres unités constituant l'Instrument sous-jacent ;

(g) lorsque vous proposez d'ouvrir une position, le nombre d'actions, de contrats ou les autres unités au sujet desquelles la position doit être ouverte ne doivent être ni inférieurs à la Taille minimum ni supérieurs à la Taille normale du marché ;

(h) lorsque vous proposez de clôturer une partie mais pas l'intégralité d'une position ouverte, la part de la position que vous proposez de clôturer et la part qui demeurera ouverte, si nous acceptons votre offre, ne doivent pas être inférieures à la Taille minimum ;

(i) lorsque vous proposez d'ouvrir ou de clôturer toute position, le fait d'initier ou de clôturer la position n'entraîne pas le dépassement, par vous, de toute limite de crédit ou autre limite placée sur vos négociations ;

(j) lorsque vous proposez d'ouvrir une position, vous ne devez pas vous trouver dans un Cas de défaut tel que défini ci-après, et vous ne devez pas avoir agi d'une manière ayant pour conséquence un Cas de défaut ; ou

(k) un Cas de force majeure, tel que défini ci-après, ne doit pas s'être produit.

(9) **Chaque position que vous ouvrirez ou clôturerez sera valide et vous engagera vis-à-vis de nous, nonobstant le fait qu'au moment où vous ouvrez ou clôturez la position, vous avez dépassé toute limite de crédit ou toute autre limite qui vous est opposable pour vos négociations avec nous, notamment les limites que nous sommes tenus d'appliquer à vos négociations avec nous en vertu des Réglementations en vigueur. Une position sera valable et vous engagera vis-à-vis de nous, indépendamment du fait qu'elle soit ouverte ou clôturée en raison d'une imprécision ou d'une erreur de votre part.**

(10) Nous nous réservons le droit de refuser toute offre visant à ouvrir ou à clôturer une position dont la taille dépasse la Taille normale du marché. Nous ne garantissons pas que notre cotation pour une position égale ou supérieure à la Taille normale du marché corresponde à un pourcentage précis d'un Marché sous-jacent ou à un cours du marché qui y est lié, et notre acceptation de votre offre peut être soumise à des conditions et à des exigences spéciales dont nous vous aviserons au moment où nous accepterons cette offre. Nous vous informerons de la Taille normale du marché pour un Instrument particulier sur demande de votre part.

(11) Avant que nous n'ayons accepté votre offre d'ouvrir ou de clôturer une position, si notre cotation change à votre avantage (par exemple, si le cours baisse lorsque vous achetez ou si le cours monte lorsque vous vendez), vous donnez votre accord pour que nous puissions (mais nous n'y sommes pas obligés) vous faire profiter de cet avantage. Suite à cette action, le cours auquel vous proposez d'ouvrir ou de clôturer une position sera modifié, après acceptation de notre part, et atteindra le cours le plus avantageux. Vous reconnaissez qu'il est dans votre meilleur intérêt que nous modifiions le cours de votre offre de la manière proposée dans cette Clause et vous donnez votre accord pour que toute offre modifiée conformément à cette Clause, après acceptation de notre part, constitue un accord vous engageant vis-à-vis de nous. C'est à notre entière discrétion que nous choisirons le moment où nous vous ferons profiter de la variation d'un cours à votre avantage mais vous devez savoir que nous ne le ferons généralement uniquement lorsque le marché sur lequel vous négociez est volatile. Vous devez également savoir que nous ne vous ferons profiter de la variation du cours à votre avantage que dans les limites autorisées et nous nous réservons le droit, conformément à la Clause 4(5), de rejeter une de vos offres d'ouvrir ou de clôturer une position. Afin d'écarter toute ambiguïté, cette Clause ne nous autorise pas à modifier le cours acheteur si, pour ce faire, vous devez ouvrir ou clôturer une position (selon le cas) à un cours moins avantageux que le cours acheteur.

(12) Si un Instrument est négocié sur de multiples Marchés sous-jacents, dont l'un est le Marché sous-jacent principal, vous acceptez que nous puissions, sans y être obligés, baser nos cours vendeur ou acheteur sur les cours vendeur et acheteur agrégés sur les Marchés sous-jacents.

(13) Si nous agissons à titre d'internalisateur systématique (tel que défini dans les Réglementations en vigueur) pour un Instrument en particulier, la présente Clause 4(13) remplacera la Clause 4(5) si elles se contredisent pendant la période au cours de laquelle nous agissons à titre d'internalisateur systématique. Dans ce cas, nous mettrons à votre disposition les conditions dans lesquelles nos cotations sont fournies dans les Conditions de trading sur notre site web ou auprès de l'un de nos employés sur demande. En ce qui concerne les cotations que nous fournissons en tant qu'internalisateur systématique (tel que défini dans les Réglementations en vigueur) ; vous convenez que : (a) nous pourrons limiter le nombre de Transactions que nous concluons avec vous aux cours vendeur et acheteur que nous vous fournissons ; (b) nous pourrons limiter le nombre total de Transactions que nous pouvons effectuer avec tous nos clients aux cours vendeur et acheteur publiés ; (c) nous pourrons effectuer des Transactions avec d'autres clients sur la base de toute cotation qui vous est fournie ; (d) nous pourrons mettre à jour les cours vendeur et acheteur à tout moment ; et (e) nous pourrons retirer les cours vendeur et acheteur fixés dans des circonstances de marché exceptionnelles.

(14) Vous convenez que nos cours vendeur et acheteur vous sont fournis uniquement afin d'effectuer des Transactions avec nous et que vous ne devez ni utiliser ni vous fier à nos cours vendeur et acheteur à toute autre fin.

5. OUVRIR UNE POSITION

(1) Vous ouvrirez une position en « achetant » ou en « vendant ». Dans le présent Contrat, une position qui est ouverte en « achetant » est désignée par **« Achat »** et peut aussi, dans nos négociations avec vous, être désignée par « longue» ou « position longue » ; une position qui est ouverte en « vendant » est désignée par **« Vente »** et peut aussi, dans nos négociations avec vous, être désignée par « short», « courte » ou « position courte ».

(2) Sous réserve de la Clause 4(11), lorsque vous initierez un Achat, le Niveau d'ouverture sera le chiffre le plus élevé que nous fournirons pour la Transaction et lorsque vous initierez une Vente, le Niveau d'ouverture sera le chiffre le moins élevé que nous fournirons pour la Transaction. Cela ne sera pas le cas si :

(a) votre niveau d'ouverture varie à votre avantage conformément à la Clause 4(11), auquel cas votre niveau d'ouverture sera le cours le plus avantageux ; et

(b) une Transaction est initiée conformément à un Ordre, auquel cas votre niveau d'ouverture sera conforme aux paramètres énoncés dans cet Ordre et aux modalités de cet Ordre.

(3) Sauf accord contraire, toutes les sommes payables par vous, conformément à la Clause 8(2) au moment où la Transaction est initiée, sont dues immédiatement lors de la réalisation de la Transaction et doivent être réglées conformément à la Clause 16 au Niveau d'ouverture de votre Transaction que nous déterminerons.

6. POSITION FORCÉE ET COMPENSATION

POSITION FORCÉE

(1) Vous pouvez nous demander de forcer l'ouverture d'une position dans un sens opposé à une position existante. Si nous acceptons votre offre visant à initier la deuxième position sans clôturer ou compenser la position existante, deux positions en résulteront et la position existante ne sera pas affectée par la deuxième position.

(2) Lorsque vous avez ouvert une position à l'Achat concernant un Instrument particulier et que vous initiez ensuite une Vente concernant ce même Instrument, y compris à travers un Ordre, alors que votre position à l'Achat est toujours ouverte, alors, sauf instructions contraires de votre part (par exemple, par le biais d'une Position forcée, si nous l'acceptons) :

(a) si la taille de l'ordre de Vente est inférieure à la taille de l'Achat, nous considérerons que l'offre de vente est une offre de clôture partielle de votre position à l'Achat à concurrence de la taille de l'ordre de Vente ;

(b) si la taille de l'ordre de Vente est identique à la taille de l'Achat, nous considérerons que l'offre de vente est une offre de clôture complète de votre position à l'Achat ;

IG est une marque commerciale d'IG Markets Limited (UK company n° 04008957 ; siège social Cannon Bridge House, 25 Dowgate Hill, Londres EC4R 2YA). IG Markets Limited est autorisée et régulée par la Financial Conduct Authority, qui a notifié l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (Banque de France) de la mise en place d'un passeport européen pour proposer ses services en France soit directement, soit par le biais de sa succursale (RCS Paris n° 500 540 174 ; 17 Avenue George V - 75008 Paris).

6. POSITION FORCÉE ET COMPENSATION (SUITE)

(c) si la taille de l'ordre de Vente est supérieure à la taille de l'Achat, nous considérerons que l'offre de vente est une offre de clôture complète de votre position à l'Achat et une offre d'initier une position de Vente identique au montant de ce dépassement.

(3) Lorsque vous avez ouvert une position à la Vente concernant un Instrument en particulier et que vous initiez ensuite un Achat concernant ce même Instrument, y compris à travers un Ordre, alors que votre position à la Vente est toujours ouverte, alors, sauf instructions contraires de votre part (par exemple, par le biais d'une Position forcée, si nous l'acceptons) :

(a) si la taille de l'ordre d'Achat est inférieure à la taille de la Vente, nous considérerons que l'offre d'achat est une offre de clôture partielle de votre position à la Vente à concurrence de la taille de l'ordre d'Achat ;

(b) si la taille de l'ordre d'Achat est identique à la taille de la Vente, nous considérerons que l'offre d'achat est une offre de clôture complète de votre position à la Vente ;

(c) si la taille de l'ordre d'Achat est supérieure à la taille de la Vente, nous considérerons que l'offre d'achat est une offre de clôture complète de votre position à la Vente et une offre d'initier une position d'Achat identique au montant de ce dépassement.

(4) Les offres visant à initier ou clôturer des Transactions par le biais de Positions forcées ne sont pas applicables aux Transaction avec « Stop garanti ».

COMPENSATION

(5) La Convention cadre de compensation s'appliquera à nos relations pour toutes les Transactions que vous effectuez dans le cadre du présent Contrat et à tout Module produit applicable.

7. CLOTURER UNE POSITION

TRANSACTIONS À DURÉE INDÉTERMINÉE

(1) Conformément au présent Contrat et à toute autre condition que nous pourrions vous communiquer quant aux Transactions liées, vous pouvez clôturer une Transaction à durée indéterminée initiée ou une partie de celle-ci à out moment.

(2) Sous réserve de la Clause 4(11), lorsque vous clôturez une Transaction à durée indéterminée, le Cours de clôture sera, si vous clôturez une Transaction à durée indéterminée qui est un Achat, le chiffre le plus bas de notre cotation au moment concerné et, si vous clôturez une Transaction à durée indéterminée qui est une Vente, le chiffre le plus élevé de notre cotation au moment concerné. Cela ne sera pas le cas si :

(a) votre cours de clôture varie à votre avantage conformément à la Clause 4(11), auquel cas votre cours de clôture sera le cours le plus avantageux ; et

(b) une Transaction est initiée conformément à un Ordre, auquel cas votre cours de clôture sera conforme aux paramètres énoncés dans cet Ordre et aux modalités de cet Ordre.

TRANSACTIONS À TERME

(3) Conformément au présent Contrat et à toute condition que nous pourrions vous communiquer quant aux Transactions rattachées, vous pouvez clôturer une Transaction à terme initiée ou une partie de celle-ci à tout moment avant l'Echéance de négociation valable pour cet Instrument.

(4) Des informations détaillées relatives à l'Échéance de négociation applicable pour chaque Instrument seront en principe disponibles dans les Conditions de trading et vous pourrez les obtenir auprès de nos employés sur demande de votre part. Vous êtes chargés de vous tenir informé de l'Échéance de négociation ou, le cas échéant, de la date d'échéance d'un produit en particulier.

(5) Sous réserve de la Clause 4(11), lorsque vous clôturez une Transaction à terme avant l'Echéance de négociation pour l'Instrument, le Cours de clôture sera, si la Transaction est un Achat, le chiffre le plus bas de notre cotation au moment concerné et si la Transaction est une Vente, le chiffre le plus élevé de notre cotation au moment concerné. Cela ne sera pas le cas si :

(a) votre cours de clôture varie à votre avantage conformément à la Clause 4(11), auquel cas votre cours de clôture sera le cours le plus avantageux ; et

(b) une Transaction est initiée conformément à un Ordre, auquel cas votre cours de clôture sera conforme aux paramètres énoncés dans cet Ordre et aux modalités de cet Ordre.

ROLLOVER DE TRANSACTIONS À TERME

(6) Pour les Transactions à terme pouvant être prorogées, nous les prorogerons automatiquement jusqu'à la période contractuelle suivante, sauf si vous choisissez de ne pas être soumis à cette procédure concernant une Transaction à terme spécifique ou concernant toutes les Transactions à terme sur votre compte actuellement ou à l'avenir. Nous spécifierons sur notre site internet ou dans nos conditions de trading quelles Transactions à terme peuvent être prorogées.

(7) Lorsque nous prorogerons effectivement la période, la Transaction à terme initiale sera clôturée juste avant ou au moment de l'Echéance de négociation ; elle sera réputée avoir atteint l'échéance de liquidation et une nouvelle Transaction à terme sera créée ; ces négociations visant à clôturer ou à initier des transactions s'effectueront conformément à nos conditions normales convenues avec vous.

(8) Vous reconnaissez qu'il est de votre responsabilité de vous tenir informé de la période de contrat applicable suivante pour une Transaction et que la prorogation d'une Transaction pourrait entraîner une cristallisation des pertes sur votre compte. Nous nous réservons le droit de refuser la prorogation d'une ou de plusieurs Transactions malgré vos instructions si nous estimons, de manière raisonnable, que le fait de la/les proroger entraînera le dépassement de toute limite de crédit ou autre limite placée sur vos négociations avec nous.

(9) Nonobstant le fait que vous ayez choisi de ne pas être soumis au rollover automatique d'une Transaction à terme jusqu'à la période suivante, lorsqu'une Transaction à terme pour un Instrument dépasse la Taille du rollover ou qu'un certain nombre de ces Transactions à terme dépassent ensemble la Taille du rollover ; et que cette Transaction à terme ou ces Transactions à terme n'ont pas encore été clôturées au moment de l'Echéance de négociation, nous nous réservons le droit de proroger la ou les Transactions à terme concernées à la période de contrat suivante si nous estimons raisonnablement qu'il est dans votre meilleur intérêt et/ou dans le meilleur intérêt de nos clients dans leur ensemble de procéder ainsi. Si nous décidons de proroger votre Transaction (ou vos Transactions), nous tenterons généralement de vous contacter avant l'Echéance de négociation, étant toutefois précisé afin d'écarter toute ambiguïté que nous pourrons proroger votre Transaction (ou vos Transactions) sans vous avoir contacté.

(10) Si vous ne clôturez pas la Transaction à terme pour un Instrument le jour de l'Echéance de négociation ou avant, et que vous avez choisi de ne pas être soumis au rollover automatique de ladite Transaction à terme jusqu'à la période contractuelle suivante, alors, conformément à la Clause 7(9), nous clôturerons votre Transaction à terme dès que nous aurons confirmé le Cours de clôture de la Transaction à terme. Le Cours de clôture de la Transaction à terme sera (a) le dernier cours négocié au moment de la clôture ou avant ou le cours officiel de clôture applicable ou la valeur sur le Marché sous-jacent correspondant comme indiqué par la Bourse correspondante, sauf erreurs et omissions ; plus ou moins, selon le cas, (b) tout Spread ou Commission que nous appliquons lorsqu'une Transaction à terme est clôturée. Les Conditions de trading indiquent les informations détaillées sur le Spread ou la Commission que nous appliquons lorsqu'une Transaction à terme particulière est clôturée et ces informations sont disponibles sur demande de votre part. Vous reconnaissez qu'il est de votre responsabilité de vous tenir informé de l'Echéance de négociation et des Spreads ou Commissions que nous pouvons appliquer lorsque vous clôturez une Transaction à terme.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

(11) **Nos droits complémentaires à annuler et/ou à clôturer une ou plusieurs de vos Transactions dans des circonstances précises sont indiqués dans les Clauses 4(8), 9(3), 10, 11, 15(3), 15(5), 17, 20(4), 20(5), 21, 23, 24, 25 et 26(2).**

(12) Sous réserve des Réglementations en vigueur, nous nous réservons le droit d'agréger les instructions que nous recevons de la part de nos clients pour la clôture des Transactions. L'agrégation signifie que nous pouvons associer vos instructions avec celles d'autres de nos clients pour l'exécution d'un ordre unique. Nous pouvons associer vos instructions de clôture à celles d'autres clients si nous pensons de manière raisonnable que ce serait dans le meilleur intérêt général de tous nos clients. Cependant, l'agrégation vous placera parfois dans une situation où vous obtiendrez un cours moins avantageux après exécution de vos instructions de clôture. Vous reconnaissez et convenez que nous n'aurons aucune responsabilité envers vous du fait de l'obtention d'un cours moins avantageux dans un tel cas.

(13) Après clôture d'une Transaction, et conformément à tous les ajustements applicables liés aux intérêts et dividendes mentionnés dans le présent Contrat et dans toute Réglementation en vigueur :

(a) vous devrez vous acquitter de la différence entre le Cours d'ouverture et le Cours de clôture de la Transaction, multipliée par le nombre d'unités de l'Instrument faisant l'objet de la Transaction, si la Transaction est :

(i) une Vente et le Cours de clôture de la Transaction est supérieur au Cours d'ouverture de la Transaction ; ou

(ii) un Achat et le Cours de clôture de la Transaction est inférieur au Cours d'ouverture de la Transaction ; et

(b) nous vous verserons la différence entre le Cours d'ouverture et le Cours de clôture de la Transaction, multipliée par le nombre d'unités de l'Instrument faisant l'objet de la Transaction, si la Transaction est :

(i) une Vente et le Cours de clôture de la Transaction est inférieur au Cours d'ouverture de la Transaction ; ou

(ii) un Achat et le Cours de clôture de la Transaction est supérieur au Cours d'ouverture de la Transaction.

(14) Sauf accord contraire, toutes les sommes payables par vous, conformément à la Clause 7(13)(a) et à la Clause 8(2), au moment où la Transaction est initiée, sont dues immédiatement lors de la réalisation de la Transaction et doivent être réglées, conformément à la Clause 16, au Cours de clôture de votre Transaction que nous déterminerons. Les sommes payables par nous conformément à la Clause 7(13)(b) seront versées conformément à la Clause 16(5).

(15) Nous nous réservons le droit de modifier le Cours de clôture conformément à la Clause 4(11).

IG est une marque commerciale d'IG Markets Limited (UK company n° 04008957 ; siège social Cannon Bridge House, 25 Dowgate Hill, Londres EC4R 2YA). IG Markets Limited est autorisée et régulée par la Financial Conduct Authority, qui a notifié l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (Banque de France) de la mise en place d'un passeport européen pour proposer ses services en France soit directement, soit par le biais de sa succursale (RCS Paris n° 500 540 174 ; 17 Avenue George V - 75008 Paris).

7. CLOTURER UNE POSITION (SUITE)

(16) Vous reconnaissez que si vous et nous (par l'intermédiaire d'un de nos administrateurs) en convenons expressément et formellement par écrit :

(a) dans le cas d'un Achat, à la fin de la durée du contrat (pour les Transactions à terme que vous avez choisi de ne pas proroger automatiquement jusqu'à la période contractuelle suivante) ou à la date que vous aurez choisie pour clôturer la Transaction (pour les Transactions à durée indéterminée), vous prendrez la livraison que nous effectuerons de l'Instrument à l'égard duquel vous avez initié l'Achat et en effectuerez le paiement en notre faveur ;

(b) dans le cas d'une Vente, à la fin de la durée du contrat (pour les Transactions à terme que vous avez choisi de ne pas proroger automatiquement jusqu'à la période contractuelle suivante) ou à la date que vous aurez choisie pour clôturer la Transaction (pour les Transactions à durée indéterminée), vous nous livrerez l'Instrument à l'égard duquel vous avez initié la Vente et en effectuerez le paiement en notre faveur.

8. FRAIS

(1) Lorsque vous initiez et clôturez une Opération sur spread, la différence entre nos cours vendeur et acheteur désigne notre Spread et comprendra le Spread de marché (lorsqu'il y a un Marché sous-jacent) et les frais de Spread (représentant nos frais auprès de vous). Sauf si nous vous informons du contraire, les Opérations sur spread ne feront pas l'objet de Commissions. Vous trouverez de plus amples informations sur ces frais dans les Conditions de trading ou auprès de l'un de nos employés sur demande.

(2) Lorsque vous initiez et clôturez une Opération sur commission, vous nous payez une commission (« Commission ») calculée à partir d'un pourcentage de la valeur notionnelle de la Transaction initiée ou clôturée (selon le cas) ou d'un montant par Instrument(s) équivalent(s) sur le Marché sous-jacent ou sur toute autre base convenue entre vous et nous-mêmes par écrit. Nos conditions relatives aux Commissions vous seront communiquées par écrit mais, si nous ne vous communiquons pas ces conditions de Commissions, nous vous facturerons le taux de commission standard tel que spécifié dans la section Conditions de trading de notre site web ou, si aucun taux n'est spécifié, le taux appliqué correspondra à 0,2% de la valeur notionnelle de la Transaction initiée ou clôturée (selon le cas).

(3) En plus de la Commission et du Spread, d'autres frais peuvent s'appliquer aux Transactions initiées et clôturées avec nous, en fonction de l'Instrument et du Marché sous-jacent (par exemple, les frais indiqués aux Clauses 10(5), 10(7) et 13(6)). Certains types de transaction feront l'objet de frais de financement journaliers. Vous trouverez de plus amples informations concernant ces Frais dans les Conditions de trading ou auprès de nos employés sur demande.

Lesdits Frais relèveront de votre responsabilité et seront déduits de votre compte si nécessaire.

(4) Vous devez nous payer ou nous rembourser toute taxe applicable, maintenant ou plus tard, sur vos transactions ou sur toute commission, spread ou frais qui vous incombe en vertu du présent Contrat.

(5) Nous pouvons vous facturer la fourniture par nos soins d'informations de marché ou de toute autre fonctionnalité de compte, ou d'autres Frais que nous vous notifierons périodiquement.

9. SERVICES DE NÉGOCIATION ÉLECTRONIQUE

(1) Veuillez vous assurer que votre utilisation des Services de négociation électronique est conforme au présent Contrat et à toutes les Réglementations en vigueur qui s'appliquent à votre utilisation de nos Services de négociation électronique.

(2) Nous ne sommes pas dans l'obligation d'accepter, ou d'exécuter ou d'annuler ultérieurement tout ou partie d'une Transaction ou d'une Instruction que vous cherchez à exécuter ou à annuler par l'intermédiaire d'un Service de négociation électronique. Sans limiter ce qui précède, nous ne sommes pas responsables des transmissions inexactes ou non reçues par nous et nous pouvons exécuter toute Transaction selon les conditions que nous avons effectivement reçues.

(3) Vous nous autorisez à agir sur la base de toute instruction fournie ou apparaissant comme étant fournie par vous en utilisant les Dispositifs de sécurité et reçue par nous en ce qui concerne le Service de négociation électronique que vous utilisez (l'« Instruction »). Sauf accord contraire de votre part, vous ne serez pas autorisé à modifier ou à annuler une Instruction après réception de notre part. Vous serez responsable de l'authenticité et de l'exactitude, pour ce qui est du fond et de la forme, de toute Instruction que nous recevons.

(4) Vous reconnaissez que nous avons le droit, de manière unilatérale et avec un effet immédiat, de suspendre ou de résilier (à tout moment, avec ou sans explication ou notification antérieure) tout ou partie d'un Service de négociation électronique ou votre accès à un Service de négociation électronique, de modifier la nature, le contenu ou la disponibilité d'un Service de négociation électronique, ou de modifier les limites que nous fixons sur les négociations que vous pouvez réaliser à travers un Service de négociation électronique.

(5) Conformément à la Clause 4, tous les cours indiqués sur un Service de négociation électronique sont des cotations ; sont sujets à des modifications constantes et n'entraînent pas l'initiation d'une Transaction, sauf si la procédure stipulée dans la Clause 4 est suivie.

ACCÈS

(6) L'utilisation d'un système de saisie rapide ou automatique des données de manière massive avec le Service de négociation électronique ne sera autorisée qu'après accord préalable écrit de notre part et à notre entière discrétion.

(7) Concernant un système d'accès direct au prix du marché d'une Bourse pour laquelle vous pouvez transmettre des ordres ou recevoir des informations ou des données à l'aide d'un Service de négociation électronique, vous convenez que nous pouvons vous demander de nous fournir des informations vous concernant et concernant votre utilisation ou utilisation prévue de ce service. En outre, vous convenez que nous pouvons surveiller votre utilisation de ce système, vous demander de respecter certaines conditions relatives à votre utilisation et, à notre entière discrétion, supprimer votre accès à ce service à tout moment.

(8) Lorsque nous autorisons des communications électroniques entre vous et nous sur la base d'une interface personnalisée en utilisant un protocole tel que le protocole Financial Information Exchange (FIX), Representational State Transfer (REST) ou toute autre interface de ce type, ces communications seront déclarées et autorisées par les règles d'engagement correspondantes à ce protocole d'interface, protocole qui vous est remis.

(9) Vous devez tester toute interface personnalisée avant de l'utiliser dans un environnement opérationnel et vous reconnaissez et acceptez d'être tenu pour responsable de toute erreur d'application du protocole de l'interface. L'utilisation d'une interface personnalisée sera soumise à notre approbation écrite préalable et à notre entière discrétion.

UTILISATION DES SERVICES DE NÉGOCIATION ÉLECTRONIQUE

(10) Lorsque nous vous autorisons à accéder à un Service de négociation électronique, nous vous accordons, pour la durée du présent Contrat, une licence personnelle, limitée, non exclusive, révocable, non transférable et sans autorisation de sous-licencier en vue de l'utilisation des Services de négociation électronique aux termes des Clauses du présent Contrat et en stricte conformité avec lesdites clauses. Nous pourrons proposer certaines parties de nos Services de négociation électronique sous la licence de tiers et vous devrez respecter toutes les restrictions supplémentaires quant à leur utilisation ; nous vous les communiquerons régulièrement ou elles feront l'objet d'un accord entre vous et les donneurs de licences.

(11) Nous vous proposons les Services de négociation électronique pour votre usage personnel, et uniquement aux fins et conformément aux clauses du présent Contrat. Vous ne pouvez pas vendre, louer ou fournir, de manière directe ou indirecte, un Service de négociation électronique ou toute partie de ceux-ci à un tiers, sauf conditions mentionnées dans le présent Contrat. Vous reconnaissez que tous les droits de propriété des Services de négociation électronique nous appartiennent ou qu'ils appartiennent aux donneurs de licences tiers ou fournisseurs de services que nous engageons pour fournir un Service de négociation électronique ; et qu'ils sont protégés par des droits de reproduction, de marque, les autres lois de protection de la propriété intellectuelle et les autres lois applicables. Vous ne recevez aucun droit de reproduction, droit de propriété intellectuelle ou autres droits sur ou vers un Service de négociation électronique sauf ceux qui sont précisés spécifiquement dans le présent Contrat. Vous protégerez et ne violerez pas ces droits de propriété sur nos Services de négociation électronique et vous respecterez et répondrez à nos demandes dans la mesure du raisonnable ; ceci vise à protéger nos droits et ceux de nos fournisseurs de services externes, c'est-à-dire les droits contractuels, légaux et les droits coutumiers sur nos Services de négociation électronique. Si vous êtes informés de toute violation de nos droits de propriété ou de ceux de nos fournisseurs de services externes sur un Service de négociation électronique, vous nous en informerez immédiatement par écrit.

LOGICIEL

(12) Vous ne devrez pas utiliser de logiciel automatisé, d'algorithme ou de stratégie de trading autre que ceux que nous mettons à votre disposition sur nos Services de négociation électronique sans notre accord préalable écrit. Si nous acceptons de vous autoriser à utiliser ces techniques, vous convenez que nous pouvons vous demander de respecter certaines conditions en rapport avec votre utilisation de ces techniques et que nous pouvons retirer notre accord à tout moment et sans notification préalable.

(13) Si vous recevez des données, des informations ou des logiciels par le biais d'un Service de négociation électronique autre que ceux dont l'accès vous est autorisé conformément au présent Contrat, vous devez nous en informer immédiatement et vous reconnaissez et acceptez de ne pas employer ces données, ces informations ou ces logiciels de quelque façon que ce soit.

(14) Vous prendrez toutes les mesures raisonnables pour vous assurer qu'aucun virus électronique, ver informatique, bombe logicielle ou menace similaire ne s'introduit dans le Système ou Logiciel que vous utilisez pour accéder à nos Services de négociation électronique.

(15) Nous et nos donneurs de licences (le cas échéant) serons toujours les uniques propriétaires des droits intellectuels sur tous les éléments des Logiciels et les logiciels et bases de données inclus dans nos Services de négociation électronique. Quelles que soient les circonstances, vous n'obtiendrez aucun titre ou ne porterez aucun intérêt sur ces éléments sauf dispositions contraires dans le présent Contrat.

IG est une marque commerciale d'IG Markets Limited (UK company n° 04008957 ; siège social Cannon Bridge House, 25 Dowgate Hill, Londres EC4R 2YA). IG Markets Limited est autorisée et régulée par la Financial Conduct Authority, qui a notifié l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (Banque de France) de la mise en place d'un passeport européen pour proposer ses services en France soit directement, soit par le biais de sa succursale (RCS Paris n° 500 540 174 ; 17 Avenue George V - 75008 Paris).

9. SERVICES DE NÉGOCIATION ÉLECTRONIQUE (SUITE)

INFORMATIONS DE MARCHÉ

(16) En ce qui concerne toutes les informations de marché ou autres informations que nous vous fournissons ou que des fournisseurs de services externes vous fournissent en rapport avec votre utilisation des Services de négociation électronique, vous convenez que : (a) ni nous ni les Fournisseurs de services ne sommes responsables ou redevables des données ou informations qui seraient inexactes ou incomplètes à quelque sujet que ce soit ; (b) ni nous ni les Fournisseurs de services ne sommes responsables ou redevables de toute action que vous effectuez ou n'effectuez pas sur la base de ces données ou informations ; (c) vous emploierez ces données ou informations uniquement aux fins indiquées dans le présent Contrat ; (d) nous et les fournisseurs de services sommes propriétaires de ces données ou informations et vous ne les distribuerez pas, ni ne les redistribuerez, ni ne les publierez, ni ne les divulguerez, ni ne les afficherez dans leur forme intégrale ou partielle à des tierces parties sauf si les Réglementations en vigueur le requièrent ; (e) vous utiliserez ces données ou informations uniquement conformément aux Réglementations en vigueur et (f) vous paierez les frais liés à ces Informations de marché (le cas échéant, pour un accès direct au marché par exemple) associés à votre utilisation d'un Service de négociation électronique dont nous vous informerons régulièrement ; (g) vous nous informerez si vous n'êtes pas ou plus un utilisateur particulier aux fins des informations de marché (plus de détails sur la définition de l'utilisateur particulier sont disponibles auprès de l'un de nos employés sur demande) ; (h) nous pouvons vous demander de nous fournir des informations vous concernant et concernant votre utilisation ou utilisation prévue des informations de marché ; (i) nous pouvons contrôler votre utilisation de nos informations de marché ; (j) nous pouvons vous demander de respecter certaines conditions relatives à votre utilisation des informations de marché ; et (k) nous pouvons, à notre entière discrétion, supprimer votre accès aux informations de marché à tout moment.

(17) Outre ce qui précède, en ce qui concerne certains types de données de Bourse que vous choisissez de recevoir via un Service de négociation électronique, vous consentez par les présentes aux termes et conditions relatifs à la redistribution et à l'utilisation de ces données, et que nous pouvons vous fournir le cas échéant.

(18) Certaines Bourses exigent que la consultation et l'accès à leurs données de Bourse par vous ne soient pas possibles sur plus d'un Système à la fois. Vous déclarez et garantissez que vous respecterez toute restriction que nous appliquons à votre accès à un Service de négociation électronique et à votre possibilité de consulter des données de Bourse de temps périodiquement.

SERVICES DE NÉGOCIATION ÉLECTRONIQUE TIERS

(19) Nous mettrons à votre disposition les Services de négociation électronique fournis par des tiers (p. ex. MT4 et ProRealTime) (**« Services de négociation électronique tiers »**). Il est de votre entière responsabilité de comprendre et d'évaluer les fonctionnalités de ces Services de négociation électronique avant d'accepter de les télécharger ou d'y accéder ou d'effectuer des Transactions avec nous à l'aide de Services de négociation électronique tiers. Contactez l'un de nos employés pour savoir si un service est un Service de négociation électronique tiers.

(20) Nous ne contrôlons, n'approuvons ni ne garantissons l'exactitude ou l'exhaustivité des Services de négociation électronique tiers, ou le fait qu'ils vous conviennent. Les Services de négociation électronique tiers vous sont remis en l'état ; sans aucune garantie quelle qu'elle soit, explicite ou implicite, y compris, sans que cela soit limitatif, les garanties de valeur commerciale et d'adéquation à un usage particulier.

(21) Votre utilisation des Services de négociation électronique tiers est subordonnée à votre acceptation de toute condition raisonnable que nous imposons concernant l'utilisation de ces produits et au paiement de tous Frais et Taxes applicables que nous vous notifions.

(22) Certains Services de négociation électronique tiers reposent sur des données de prix que nous fournissons à un administrateur de logiciel tiers (par exemple : ProRealTime). Nous déploierons des efforts raisonnables pour assurer un service acceptable, mais vous acceptez le fait que les données de prix affichées par lesdits Services de négociation électronique tiers peuvent être retardées et que nous ne garantissons pas le caractère exact ou complet des données, actuelles ou historiques, de même que nous ne garantissons pas que le service sera ininterrompu. En outre, vous reconnaissez et convenez qu'en cas de contradiction entre les données (de prix ou autres) figurant dans le Service de négociation électronique tiers et les données constatées dans nos autres Services de négociation électronique, les données de nos autres Service de négociation électroniques l'emporteront.

(23) Vous utilisez des Services de négociation électronique tiers à vos risques et périls. Nous ne pourrons être tenus responsables en quelque circonstance que ce soit à l'égard d'une quelconque réclamation, dommage ou autre responsabilité (qu'il s'agisse d'une action fondée sur la responsabilité contractuelle, délictuelle ou autre) découlant de l'utilisation, de l'exploitation, des performances et/ou d'une erreur ou d'un dysfonctionnement d'un Service de négociation électronique tiers et/ou service fourni par un fournisseur de Service de négociation électronique tiers, à l'exception de toute fraude, de tout manquement délibéré ou de toute négligence de notre part.

10. PROCÉDURES DE TRANSACTIONS ET REPORTING

MANDATAIRES

(1) Sans préjudice de notre droit à nous fier à et à agir en nous basant sur les communications de votre mandataire conformément à la Clause 14(4), nous ne serons aucunement dans l'obligation d'ouvrir ou de clôturer une position ou d'accepter et d'agir conformément à toute communication si nous pensons de manière raisonnable que ce mandataire pourrait agir en dépassant son autorité. Si nous avons ouvert une position avant d'avoir cette opinion, nous pourrons à notre entière discrétion, clôturer cette position à notre cours en vigueur à ce moment-là, considérer ladite position comme nulle dès son commencement ou la laisser ouverte. Vous reconnaissez que si nous laissons la position ouverte, ceci peut entraîner des pertes pour vous. Aucun élément de la présente Clause 10(1) ne sera interprété comme un élément qui nous met dans l'obligation de questionner l'autorité d'une personne qui prétend vous représenter. Vous devez nous informer si votre mandataire n'a plus l'autorité d'agir en votre nom ou faire en sorte que votre mandataire nous en informe en votre nom.

INFRACTION AUX RÉGLEMENTATIONS EN VIGUEUR

(2) Nous ne serons pas dans l'obligation d'ouvrir ou de clôturer une position ou de verser une somme d'argent sur votre compte si nous pensons raisonnablement que cela serait en infraction à une quelconque Réglementations en vigueur ou Clause du présent Contrat. Si nous avons ouvert une position avant d'avoir cette opinion, nous pourrons, à notre entière discrétion, clôturer cette position au cours vendeur en vigueur à ce moment-là (dans le cas de positions acheteuses) ou au cours acheteur (dans le cas de positions vendeuses) ou considérer ladite position comme nulle dès le commencement.

(3) Vous convenez que nous pouvons prendre toute mesure relative aux positions ou aux sommes d'argent sur votre compte que nous jugeons raisonnablement appropriée, après avoir reçu des instructions de la part d'une autorité de régulation compétente ou pour se conformer à toute Réglementation en vigueur ou Clause du présent Contrat.

SITUATIONS NON COUVERTES PAR LE PRÉSENT CONTRAT

(4) Si une situation se produit et qu'elle n'est pas couverte par le présent Contrat ou les Conditions de trading, nous résoudrons ce cas sur la base de la bonne foi et de l'impartialité et, le cas échéant, en prenant les mesures correspondant aux pratiques du marché et/ ou en tenant compte du traitement qui nous est accordé par tout courtier chargé de la couverture avec lequel nous avons couvert notre exposition envers vous résultant de la Transaction en question.

FRAIS D'EMPRUNT ET TRANSACTIONS NE POUVANT PLUS FAIRE L'OBJET D'UN EMPRUNT

(5) Si vous avez initié une Vente relative à un Instrument particulier, vous serez soumis à des frais d'emprunt. Les frais d'emprunt seront comptabilisés dans une soulte journalière appliquée à votre compte. Les frais d'emprunt varient selon l'Instrument, nous sont notifiés par nos courtiers et comprennent des frais administratifs. Les frais d'emprunt et la possibilité de détenir une position courte peuvent être modifiés par nous dans un court délai ou immédiatement. Si vous ne payez pas les frais d'emprunt d'actions payables suite à l'ouverture d'une telle position, ou si nous sommes dans l'impossibilité de continuer à emprunter cet Instrument sur le Marché sous-jacent (et que nous vous en informons), nous aurons le droit de clôturer immédiatement votre position en ce qui concerne cet Instrument. Vous reconnaissez que cela peut avoir pour conséquence pour vous une perte sur la position. De plus, vous devrez nous indemniser en cas d'amende, de sanction, de dette ou d'autres frais qui nous seraient imposés pour quelque raison que ce soit par toute Bourse, tout Marché sous-jacent ou toute autre autorité de régulation et qui sont en rapport avec votre position ouverte ou clôturée ou avec toute transaction que nous aurions entreprise afin de couvrir votre position. Afin d'écarter toute ambiguïté, cette indemnité s'étend à tout rappel d'action ou aux frais de rachat imposés par tout Marché sous-jacent en rapport avec une Transaction que vous avez placée.

(6) Si vous ouvrez une position en rapport avec un Instrument qui est une action et que cette action sous-jacente n'est plus empruntable, de sorte que nous soyons incapables de nous couvrir contre les pertes que nous pourrions subir en rapport avec cette position, nous pouvons, à notre entière discrétion, prendre une ou plusieurs des mesures suivantes :

(a) augmenter vos Couvertures requises ;

(b) clôturer les positions concernées au Cours de clôture que nous jugeons raisonnablement approprié ; ou

(c) modifier l'Echéance de négociation s'appliquant à la position concernée.

Il est possible qu'une action soit non empruntable dès le début ou que nos courtiers ou agents rappellent une action contre laquelle nous avons déjà emprunté.

FRAIS DE CERTIFICATS AMERICAINS D'ACTIONS ÉTRANGÈRES ET DE CERTIFICATS INTERNATIONAUX D'ACTIONS ÉTRANGÈRES

(7) Si vous avez initié un Achat relatif à un Instrument qui est un Certificat américain d'actions étrangères ou un Certificat international d'actions étrangères, nous nous réservons le droit de vous transférer tous les frais de service annuels d'actions étrangères, ou une partie de ceux-ci, que nous avons engagés dans le cadre de la couverture de notre exposition vis-à-vis de vous concernant ladite position. Ces frais seront uniquement appliqués aux positions longues à la date d'enregistrement du Certificat américain d'actions étrangères ou du Certificat international d'actions étrangères sous-jacent concerné.

IG est une marque commerciale d'IG Markets Limited (UK company n° 04008957 ; siège social Cannon Bridge House, 25 Dowgate Hill, Londres EC4R 2YA). IG Markets Limited est autorisée et régulée par la Financial Conduct Authority, qui a notifié l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (Banque de France) de la mise en place d'un passeport européen pour proposer ses services en France soit directement, soit par le biais de sa succursale (RCS Paris n° 500 540 174 ; 17 Avenue George V - 75008 Paris).

10. PROCÉDURES DE TRANSACTIONS ET REPORTING (SUITE)

REPORTING RÉGLEMENTAIRE

(8) En vertu des Réglementations en vigueur, nous pouvons être tenus de rendre publiques certaines informations concernant les Transactions que nous avons effectuées avec vous. Vous reconnaissez et convenez que nous sommes autorisés à divulguer ces informations et que ces informations que nous détenons seront notre propriété exclusive.

(9) Vous acceptez de nous fournir toute information que nous pouvons raisonnablement demander afin de respecter nos obligations en vertu des Réglementations en vigueur et vous consentez à ce que nous fournissions à tout tiers lesdites informations vous concernant et concernant votre relation avec nous conformément au présent Contrat (y compris, sans que cela soit limitatif, vos Transactions ou les sommes d'argent sur votre compte) que nous jugeons raisonnablement appropriées ou requises pour respecter toute Réglementation en vigueur ou Clause du présent Contrat.

(10) Si vous êtes une entité juridique, les Transactions que nous avons effectuées avec vous sont susceptibles de devoir être déclarées conformément au Règlement européen sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux (648/2012). Si elles doivent être déclarées, vous convenez que nous générerons un identifiant de transaction unique pour chaque Transaction concernée. Veuillez contacter l'un de nos employés pour obtenir ces informations ou visiter notre site web.

(11) Si vous êtes une entité juridique, vous convenez que, dans certains cas, nous pouvons obtenir un identifiant d'entité juridique (LEI) en votre nom. Vous convenez que nous pouvons faire cette démarche si nous la jugeons nécessaire pour vous permettre d'effectuer des Transactions avec nous et que nous pouvons vous transférer tous les frais que nous engageons pour obtenir un identifiant d'entité juridique (LEI) en votre nom et prélever des frais administratifs pour couvrir nos frais nécessaires à cette démarche. Veuillez contacter l'un de nos employés pour obtenir ces informations ou visiter notre site web.

11. ERREUR MANIFESTE

(1) Nous nous réservons le droit d'annuler dès le commencement ou de modifier les conditions de toute Transaction comprenant ou basée sur une erreur que nous considérons de manière raisonnable comme étant évidente ou détectable (une **« Erreur manifeste »** et ladite Transaction étant dénommée **« Transaction manifestement erronée »**), sans votre consentement. Si nous décidions de manière raisonnable de modifier les conditions d'une telle Transaction manifestement erronée, le cours modifié sera le cours dont nous estimons, de manière raisonnable, qu'il est celui qui aurait été correct au moment où la Transaction a été effectuée. Lorsque nous déciderons si une erreur est une Erreur manifeste, nous agirons de manière raisonnable et nous pourrons prendre en compte toute information significative notamment, sans que cela soit limitatif, l'état du Marché sous-jacent au moment de l'erreur ou l'erreur (ou manque de clarté) d'une source d'information ou d'un prononcé sur lesquels nous nous fondons pour fixer les prix. Tout engagement financier que vous avez effectué ou n'avez pas effectué en ce qui concerne une Transaction avec nous sera pris en compte pour décider si une Erreur manifeste s'est effectivement produite.

(2) En l'absence de fraude, de faute grave ou de manquement délibéré de notre part, nous ne serons pas responsables envers vous de toute perte, coût, plainte, revendication ou dépense suite à une Erreur manifeste (y compris dans le cas où une Erreur manifeste s'est produite à travers une source d'information, un commentateur ou un employé envers lequel nous avons confiance de manière raisonnable) ou relative à une Transaction manifestement erronée.

(3) Si une Erreur manifeste s'est produite et que nous décidons d'exercer l'un de nos droits en vertu de la Clause 11(1), et que vous avez reçu des fonds de notre part liés à l'Erreur manifeste, vous convenez que ces fonds seront exigibles à notre profit et vous acceptez de nous restituer une somme égale sans délai.

12. ORDRES

(1) Nous pouvons, à notre entière discrétion, accepter un Ordre de votre part. Un Ordre est une offre d'initier ou de clôturer une Transaction si les instructions que vous avez précisées dans un Ordre sont respectées (par exemple, si notre prix atteint ou dépasse un cours que vous avez précisé). Si nous acceptons un Ordre, nous pouvons être tenus par les Réglementations en vigueur de clôturer en totalité ou en partie une Transaction au niveau requis par les Réglementations en vigueur (au lieu du niveau que vous avez fixé dans un Ordre). Quelques exemples d'Ordres sont donnés ci-dessous :

(a) Un Ordre Stop, qui est une offre de négociation dans le cas où notre cotation devient moins favorable pour vous. Un Ordre Stop est généralement placé pour assurer une protection contre un risque, par exemple dans le cas où votre Transaction passerait en situation de perte, et il peut être utilisé pour initier ou clôturer une Transaction. Chaque Ordre Stop comporte un niveau de stop spécifique que vous fixez. Votre Ordre Stop sera déclenché si notre cours vendeur (dans le cas d'un Ordre de Vente) ou notre cours acheteur (dans le cas d'un Ordre d'Achat) évolue en votre défaveur jusqu'à atteindre ou dépasser le niveau que vous avez fixé. L'exception à ce principe est le cas des Ordres Stop placés dans le cadre de Transactions sur le carnet d'ordres sur Actions, qui ne sont déclenchés que si, et au moment où, une négociation est effectuée sur le Marché sous-jacent sur cette Action du carnet d'ordres à un cours équivalent ou dépassant le niveau que vous avez fixé. Après déclenchement d'un Ordre Stop, nous ouvrirons ou, le cas échéant, clôturerons une Transaction, conformément à la Clause 12(3) et sous réserve de la Clause 12(4), à un cours identique ou moins favorable que votre niveau de stop. Si nous vous classons dans la catégorie Client particulier, nous pouvons être tenus par les Réglementations en vigueur d'appliquer des limites à vos négociations avec nous. Nonobstant le niveau de stop que vous avez défini, nous pouvons être tenus par les Réglementations en vigueur de clôturer en totalité ou en partie une Transaction avant le déclenchement de votre Ordre Stop.

(b) Un Stop suiveur, qui est similaire à un Ordre Stop, à la différence qu'un Stop suiveur vous permet de fixer un niveau de stop flottant qui se déplace automatiquement quand notre cotation évolue en votre faveur. Un Stop suiveur est déclenché et exécuté de la même manière qu'un Ordre Stop tel qu' exposé à la Clause 12(3) et sous réserve de la Clause 12(4). En choisissant d'activer notre fonction Stop suiveur, vous reconnaissez ce qui suit : (i) (i) les Stops suiveurs constituent un outil automatisé qui doit être utilisé avec prudence et sous votre surveillance ; et (ii) nous ne garantissons pas que nous assurerons le fonctionnement de notre système de Stop suiveur de manière continue et il peut se produire des cas dans lesquels votre niveau de stop pourrait de ne pas évoluer avec notre cotation du moment pour l'Instrument concerné, par exemple : lorsque notre fonction Stop suiveur (c'est-à-dire les systèmes et la technologie qui font fonctionner nos Stop suiveurs) est inactive ; ou lorsque notre cotation du moment pour l'Instrument concerné est Manifestement erronée ou lorsqu'il s'est produit un mouvement important, à court terme, de notre cotation pour l'Instrument concerné qui n'est pas représentatif des conditions du Marché sous-jacent au moment concerné. Si nous vous classons dans la catégorie Client particulier, nous pouvons être tenus par les Réglementations en vigueur d'appliquer des limites à vos négociations avec nous. Nonobstant le niveau de stop que vous avez défini, nous pouvons être tenus par les Réglementations en vigueur de clôturer en totalité ou en partie une Transaction avant le déclenchement de votre Stop suiveur.

(c) Un Ordre limite, qui est une instruction de négocier si notre cotation devient plus favorable pour vous. Un Ordre de « prise de gains » (ou "take profit order") est un Ordre limite lié à une position. Un Ordre limite peut être utilisé pour initier ou clôturer une Transaction. Chaque Ordre limite comporte une limite que vous fixez. Votre Ordre limite sera déclenché si notre cours vendeur (dans le cas d'un Ordre de Vente) ou notre cours acheteur (dans le cas d'un Ordre d'Achat) évolue en votre faveur jusqu' à atteindre ou dépasser la limite que vous avez. Après déclenchement d'un Ordre limite, nous chercherons, conformément à la Clause 12(3) et sous réserve de la Clause 12(4), à initier ou clôturer une Transaction à un cours identique ou meilleur que votre cours limite. Si nous ne pouvons pas le faire (c.-à-d. parce qu'au moment où nous cherchons à exécuter votre Ordre, notre cours vendeur ou acheteur est devenu moins favorable pour vous), votre Ordre limite restera opérationnel, dans l'attente d'une nouvelle évolution des cours en votre faveur entraînant son déclenchement.

(d) Un « Ordre au marché », qui est une instruction de passer immédiatement un ordre d'une taille spécifiée, au meilleur cours disponible pour cette taille. Les Ordres au marché sont utiles lorsque vous souhaitez passer un ordre mais que vous n'êtes pas sûr de la quantité disponible au cours vendeur ou acheteur coté pour la taille d'ordre que vous souhaitez passer. **Vous n'avez aucun contrôle sur le cours auquel votre Ordre au marché sera exécuté.** Lorsque vous placez un Ordre au marché avec nous, vous consentez à ce que ce dernier soit exécuté à un cours moins favorable que le cours vendeur ou acheteur coté au moment où vous avez passé votre Ordre au marché. Un Ordre au marché est déclenché dès qu'il est accepté par nos systèmes.

(e) Un Ordre avec « écart prix max. autorisé », qui est une instruction de passer immédiatement un ordre d'une taille spécifiée, à un prix maximum fixé par vous, pouvant être moins favorable que notre cours vendeur (dans le cas d'un Ordre de Vente) ou acheteur (dans le cas d'un Ordre d'Achat) actuel. Les Ordres avec « écart prix max. autorisé » sont utiles lorsque vous souhaitez passer un ordre mais que vous n'êtes pas sûr de la quantité disponible au cours vendeur ou acheteur coté pour la taille d'ordre que vous souhaitez passer et que vous ne souhaitez pas que votre ordre soit exécuté à un prix moins favorable que le prix que vous avez fixé (contrairement à l'Ordre au marché pour lequel vous n'avez aucun contrôle sur le cours auquel votre ordre sera exécuté). Lorsque vous placez un Ordre avec « écart prix max. autorisé » avec nous, vous consentez à ce que ce dernier soit exécuté à un cours moins favorable que le cours vendeur ou acheteur coté au moment où vous avez passé votre Ordre avec « écart prix max. autorisé », mais pas à un cours moins favorable que celui que vous avez fixé. Un Ordre avec « écart prix max. autorisé » est déclenché dès qu'il est accepté par nos systèmes.

(f) Un Ordre avec exécution partielle, qui est une instruction de passer immédiatement un ordre de la taille spécifiée ou, si la liquidité ne le permet pas, de la plus grande taille disponible. Un Ordre avec exécution partielle est utile si vous souhaitez augmenter la probabilité qu'une partie de votre Ordre soit exécutée. Si votre Ordre est exécuté, la taille de votre Ordre peut être inférieure à la taille que vous aviez spécifiée. Les Ordres avec exécution partielle peuvent être utilisés conjointement avec d'autres types d'Ordres. Lorsque vous placez un Ordre avec exécution partielle avec nous, vous consentez à ce que ce dernier soit exécuté dans une taille inférieure à celle que vous avez spécifiée. Un Ordre avec exécution partielle est déclenché dès qu'il est accepté par nos systèmes.

IG est une marque commerciale d'IG Markets Limited (UK company n° 04008957 ; siège social Cannon Bridge House, 25 Dowgate Hill, Londres EC4R 2YA). IG Markets Limited est autorisée et régulée par la Financial Conduct Authority, qui a notifié l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (Banque de France) de la mise en place d'un passeport européen pour proposer ses services en France soit directement, soit par le biais de sa succursale (RCS Paris n° 500 540 174 ; 17 Avenue George V - 75008 Paris).

12. ORDRES (SUITE)

(2) Vous pouvez préciser qu'un Ordre soit valable :

(a) jusqu'à la fermeture du Marché sous-jacent concerné (un ordre « jour »), qui, afin d'écarter toute ambiguïté, inclura toute période de trading overnight sur le Marché sous-jacent. Il faut savoir qu'en ce qui concerne les Ordres limites placés par téléphone, nous supposerons que vous souhaitez placer un ordre « jour » à moins que vous ne précisiez une durée de validité différente ;

(b) jusqu'à une date et heure que vous aurez précisées (mais un tel Ordre peut uniquement être un Ordre non lié et il peut uniquement être placé pour une Transaction à validité jour ou trimestrielle) ; ou

(c) pour une période indéfinie (un **« Ordre valable jusqu'à révocation »** ou **« Ordre GTC »**), qui, afin d'écarter toute ambiguïté, inclura toute période de trading overnight sur le Marché sous-jacent.

Nous pourrons, à notre entière discrétion, accepter des Ordres permanents qui seront applicables pour d'autres durées précises. Nous pouvons agir sur ces Ordres sans prendre en compte le fait que les durées correspondantes au cours précis de ces ordres ont été atteintes ou dépassées.

(3) Si votre Ordre est déclenché (conformément à la Clause 12(1) ci-dessus) nous nous efforcerons d'initier ou de clôturer la Transaction à laquelle correspond l'Ordre, en agissant conformément à notre devoir de meilleure exécution. Vous reconnaissez et acceptez le fait qu'il nous appartiendra de fixer, en agissant raisonnablement, le moment et le cours auxquels les Ordres seront exécutés, ainsi que la taille de votre Ordre. À cet égard :

(a) Nous nous efforcerons d'exécuter votre Ordre dans un délai raisonnable après déclenchement de l'Ordre. Étant donné que notre traitement des Ordres peut comporter un élément effectué manuellement et qu'il est possible qu'un seul événement soudain déclenche un grand nombre d'Ordres, vous reconnaissez et acceptez le fait que ce qui constitue un « délai raisonnable » peut varier selon la taille de votre Ordre, le niveau d'activité sur le Marché sous-jacent et le nombre d'Ordres qui ont été déclenchés au moment où le vôtre est déclenché.

(b) Au moment où nous chercherons à exécuter votre Ordre, nous tiendrons compte du prix qui pourrait être obtenu sur le Marché sous-jacent si un ordre similaire (y compris en ce qui concerne sa taille) était placé.

(4) En ayant recours à nos Ordres, vous reconnaissez et acceptez expressément que :

(a) vous êtes responsables de la bonne compréhension du fonctionnement d'un Ordre avant de placer un Ordre auprès de nous et vous abstiendrez de placer un Ordre auprès de nous si vous n'avez pas entièrement compris les termes et conditions qui sont liés à cet Ordre. Des détails sur le fonctionnement des Ordres figurent dans les Conditions de trading ou peuvent être obtenus auprès de l'un de nos employés sur demande ;

(b) nous prenons la décision d'accepter ou non un Ordre à notre entière discrétion. Tous les Ordres ne sont pas disponibles sur toutes les Transactions, ni sur tous les Services de négociation électronique ;

(c) lorsque vous placez un Ordre et que nous l'acceptons, vous négociez avec nous en votre propre nom et non pas sur le Marché sous-jacent ;

(d) sauf dans le cadre des Ordres Stop sur les carnets d'ordres sur Actions, le déclenchement de votre Ordre est lié à nos cours vendeur et acheteur et non ; pas aux cours vendeur et acheteur du Marché sous-jacent. Nos cours vendeur et acheteur peuvent différer des cours vendeur et acheteur sur le Marché sous-jacent. Ceci a pour conséquence que votre Ordre peut être déclenché bien que (i) notre cours vendeur ou acheteur, selon le cas, n'ait atteint ou franchi le niveau de votre Ordre que pendant une courte période ; et que (ii) le Marché sous-jacent n'ait jamais atteint le niveau de votre Ordre ;

(e) nonobstant la Clause 12(1)(a), si vous avez placé un Ordre Stop se rapportant à un ETP (Exchange Traded Product) dont, bien qu'il s'agisse d'une Action du carnet d'ordres, l'évolution se rapproche davantage de celle d'un Titre de teneur de marché (à titre d'exemple, un ETF (Exchange Traded Funds) ou ETC (Exchange Traded Commodities), correspondant à des fonds ou matières premières négociés en bourse), nous nous réservons le droit de déclencher votre Ordre Stop sur la base de nos cours vendeur et acheteur même si le Marché sous-jacent n'a pas atteint le cours spécifié de votre Ordre Stop. Vous pouvez obtenir plus de détails sur les Instruments concernés pouvant être impactés par le paragraphe ci-dessus auprès de l'un de nos employés sur demande ;

(f) afin de déterminer si un Ordre a été déclenché, nous sommes autorisés (mais pas contraints), à notre entière discrétion, à ne pas prendre en compte les cotations que nous avons proposées au cours des périodes de préouverture du marché, post-clôture du marché ou de fixing intraday sur le Marché sous-jacent correspondant, au cours de toute période intraday ou autre période de suspension sur le Marché sous-jacent correspondant ou au cours de toute autre période qui, selon nous et de manière raisonnable, peut entraîner d'importantes variations de prix à court terme ou d'autres distorsions ;

(g) après déclenchement de votre Ordre, nous ne garantissons pas qu'une Transaction sera initiée ou clôturée, ni qu'au cas où elle serait initiée ou clôturée, cela se produirait à la taille, au niveau ou au seuil spécifié ;

(h) sous réserve des Réglementations en vigueur, nous nous réservons le droit de travailler sur vos Ordres et de les agréger. Travailler sur votre Ordre peut signifier que votre Ordre est exécuté par tranches, à des cours différents ; le résultat est un niveau d'ouverture ou de clôture agrégé pouvant différer du cours spécifié pour votre Transaction et du cours qui aurait été atteint si l'Ordre avait été exécuté sur une tranche unique. Agréger un Ordre signifie que nous associons votre Ordre aux Ordres de nos autres clients pour exécuter un Ordre unique. Nous ne pouvons procéder ainsi que si nous pensons de manière raisonnable que ce serait dans le meilleur intérêt général de tous nos clients. Cependant, l'agrégation vous placera parfois dans une situation où vous obtiendrez un cours moins avantageux concernant un Ordre particulier. Vous reconnaissez et convenez qu'en toutes circonstances, nous n'aurons aucune responsabilité envers vous du fait d'avoir travaillé sur vos Ordres ou du fait d'avoir agrégé vos Ordres.

(5) Les précisions suivantes permettront de comprendre quand et comment les Ordres GTC seront prorogés :

(a) tous les Ordres GTC liés portant sur des Transactions à terme sur des marchés trimestriels ou mensuels, lorsque vous avez choisi de proroger la Transaction à terme jusqu'à la période contractuelle suivante (rollover), seront également prorogés sauf si nous avons reçu une instruction spécifique avant le rollover de la Transaction en vue de l'annulation ou de la modification des Ordres. Veuillez noter que lorsqu'un Ordre lié est prorogé, il sera également ajusté pour tenir compte de la différence (c'est-à-dire toute prime ou décote) entre le cours actuel de l'Instrument qui fait l'objet de l'ancien Ordre et le cours correspondant de l'Instrument qui fait l'objet du nouvel Ordre ;

(b) tous les Ordres GTC non liés relatifs aux Transactions à terme proposées, qui expirent trimestriellement ou mensuellement, ne seront ni prorogés ni annulés.

(6) Vous pouvez, après accord préalable de notre part (cet accord vous sera fourni de manière raisonnable), annuler ou modifier le cours d'un Ordre à tout moment avant que notre cotation n'atteigne ou ne dépasse le cours correspondant. Cependant, dès que le cours aura été atteint, vous ne pourrez plus annuler ou modifier l'Ordre sauf accord exprès de notre part.

(7) Si vous placez un Ordre lié :

(a) si, lorsque l'Ordre est exécuté, ce dernier est susceptible de clôturer tout ou partie de la Transaction à laquelle il se rapporte, et que vous proposez par la suite de clôturer cette Transaction avant que le cours de l'Ordre lié ne soit atteint, nous considérerons cette proposition de clôture comme étant une demande d'annulation de l'Ordre lié. Vous reconnaissez que vous devez nous faire savoir, lorsque vous clôturez une Transaction, si vous souhaitez conserver ou non la validité d'un ou plusieurs Ordre liés non déclenchés et que, sauf sur accord avec nous, le ou les Ordres liés seront annulés ; et

(b) si vous clôturez la Transaction à laquelle l'Ordre lié se rapporte en partie uniquement, l'Ordre lié sera ajusté à la taille de la Transaction qui reste ouverte et restera en vigueur et de plein effet.

(8) Si nous acceptons un Ordre et qu'un événement se produit par la suite, ayant pour conséquence qu'il n'est plus raisonnable pour nous de donner suite à cet Ordre, nous serons en droit de ne pas tenir compte de votre Ordre ou de l'annuler. Si nous ne tenons pas compte de votre Ordre ou l'annulons, nous n'aurons aucune responsabilité envers vous en raison de cette action et nous ne devrons pas exécuter une nouvelle fois cet Ordre. Les situations suivantes constituent des exemples, et non une liste exhaustive :

(a) une modification des Réglementations en vigueur, de telle sorte que l'Ordre, ou la Transaction à laquelle l'Ordre se rapporte, n'est plus conforme aux Réglementations en vigueur ;

(b) une action à laquelle l'Ordre se rapporte ne peut plus faire l'objet d'un emprunt, de telle sorte que nous ne pouvons plus couvrir notre exposition envers vous ;

(c) concernant les Ordres sur actions, il se produit un événement affectant la société dont les actions représentent tout ou partie de l'objet de l'Ordre, par exemple, un événement corporatif, des dividendes ou l'insolvabilité de la société ; ou

(d) si nous cessons d'offrir le type de Transaction à laquelle l'Ordre se rapporte.

13. COMPTE RISQUE LIMITÉ ET « STOP GARANTI »

TRANSACTIONS AVEC « STOP GARANTI »

(1) Si vous ne disposez pas d'un compte Risque Limité, vous pouvez nous demander d'initier une Transaction avec « Stop garanti » et demander qu'un niveau de stop spécifique soit appliqué à cette Transaction. Toute demande de ce type doit faire l'objet d'un accord de notre part (notamment en ce qui concerne le niveau de stop), à notre entière discrétion.

(2) Nous garantissons que dès le déclenchement de votre niveau de stop, conformément à la Clause 13(3), nous procéderons à la clôture de la Transaction avec « Stop garanti » au niveau exact du stop que vous avez fixé, conformément à la Clause 4(11). Nonobstant la phrase qui précède, si nous vous classons dans la catégorie Client particulier, et uniquement dans la mesure où cela est requis par les Réglementations en vigueur, nous pouvons clôturer en totalité ou en partie toute Transaction avec « Stop garanti » ouverte sur votre compte si le solde de votre compte, en prenant en compte les P&L, est inférieur ou égal à 50% de la Couverture initiale totale requise pour ces Transactions initiées.

IG est une marque commerciale d'IG Markets Limited (UK company n° 04008957 ; siège social Cannon Bridge House, 25 Dowgate Hill, Londres EC4R 2YA). IG Markets Limited est autorisée et régulée par la Financial Conduct Authority, qui a notifié l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (Banque de France) de la mise en place d'un passeport européen pour proposer ses services en France soit directement, soit par le biais de sa succursale (RCS Paris n° 500 540 174 ; 17 Avenue George V - 75008 Paris).

13. COMPTE RISQUE LIMITÉ ET « STOP GARANTI » (SUITE)

(3) Votre Ordre Stop sera déclenché si notre cours vendeur (dans le cas d'un Ordre de Vente) ou notre cours acheteur (dans le cas d'un Ordre d'Achat) évolue en votre défaveur jusqu'à atteindre ou dépasser le niveau que vous avez fixé. Il existe deux exceptions à cette règle : (i) si nous sommes tenus par les Réglementations en vigueur de clôturer vos Transactions avec « Stop garanti » avant le déclenchement du niveau de stop que vous avez convenu ; et (ii) si vous avez réalisé des Transactions avec « Stop garanti » sur le carnet d'ordres sur Actions. Dans ce cas, le « stop garanti » que vous aurez spécifié se déclenchera uniquement si et lorsqu'une transaction aura lieu sur le Marché sous-jacent correspondant aux Actions du Carnet d'ordres concernées, à un cours égal ou au-delà de votre niveau de stop. Afin de déterminer si le « stop garanti » a été déclenché, nous sommes autorisés (mais pas contraints) à ne pas prendre en compte les cotations que nous avons proposées au cours des périodes de préouverture du marché, post-clôture du marché ou de fixing intraday sur le Marché sous-jacent correspondant, au cours de toute période intraday ou autre période de suspension sur le Marché sous-jacent correspondant ou au cours de toute autre période qui, selon nous et de manière raisonnable, peut entraîner d'importantes variations de prix à court terme ou d'autres distorsions.

(4) Si vous ne disposez pas d'un compte Risque Limité, une fois que vous avez initié une Transaction avec « Stop garanti », vous pouvez uniquement supprimer le « stop garanti » ou modifier le cours du « stop garanti » auquel la position sera automatiquement clôturée avec notre accord (que nous pourrons, à notre entière discrétion, refuser) et après acquittement de tout Coût associé au « stop garanti » complémentaire si nécessaire. Vous pouvez nous demander d'ajouter un « Stop garanti » à une Transaction existante et ainsi demander qu'un niveau de stop spécifique soit appliqué à cette Transaction. Toute demande de ce type doit faire l'objet d'un accord de notre part (notamment en ce qui concerne le niveau de stop), à notre entière discrétion. Pour les comptes Risque Limité, veuillez vous référer à la Clause 13(9).

(5) Lorsque vous initiez une Transaction avec « Stop garanti » sur un Instrument particulier qui est soit (i) un ordre d'Achat dans l'optique de soumettre par la suite un ordre de Vente (qui est également une Transaction avec « Stop garanti ») sur ce même Instrument ; soit (ii) un ordre de Vente dans l'optique de soumettre par la suite un ordre d'Achat (qui est également une Transaction avec « Stop garanti ») sur ce même Instrument, nous pouvons considérer votre ordre de Vente ou, selon le cas, votre ordre d'Achat, comme un ordre de clôture de tout ou partie de votre Transaction avec « Stop garanti ».

(6) Lorsque vous initiez une Transaction avec « Stop garanti », en plus du Spread ou de la Commission applicable à l'ouverture de la Transaction, conformément aux Clauses 8(1) et 8(2), vous acceptez également que le « Stop garanti » fasse l'objet d'un coût supplémentaire. Pour les comptes autres que les comptes Risque Limité, si nous donnons notre accord, à notre entière discrétion, pour ajouter un « Stop garanti » à une Transaction existante pour votre compte, vous devrez vous acquitter du coût associé au « Stop garanti ». Le coût du « Stop garanti » correspondra au montant spécifié dans les Conditions de trading ou à celui qui vous aura été notifié autrement. Sauf accord contraire de notre part, tout coût associé à un « Stop garanti » sera dû et devra être payé dès lors que votre niveau de stop est déclenché et que votre Transaction avec « Stop garanti » est clôturée. Tout coût associé à un « Stop garanti » qui a été déclenché devra être payé, conformément à la Clause 16.

(7) Si vous initiez une Transaction avec « Stop garanti », et tant que cette Transaction avec « Stop garanti » est ouverte, nous procéderons à un ajustement de dividende conformément à la Clause 24(8), nous nous réservons le droit de modifier le niveau du « Stop garanti » qui s'applique à votre Transaction avec « Stop garanti » de la taille de l'ajustement de dividende.

COMPTES RISQUE LIMITÉ

(8) Dans le cadre du « compte Risque Limité » l'intégralité de vos Transactions seront des Transactions à risque limité. Cela signifie que, pour valider l'ouverture d'une Transaction (autre qu'une Transaction proposant un niveau de perte potentielle maximum prédéterminé), vous devrez obligatoirement et systématiquement ajouter un ordre stop à cette Transaction. Toute demande de ce type doit faire l'objet d'un accord de notre part (notamment en ce qui concerne le cours du stop), à notre entière discrétion. La mise en place de l'ordre stop à l'ouverture d'une Transaction a pour conséquence de limiter strictement votre perte potentielle maximum au montant de la couverture initiale requise à l'ouverture de cette Transaction. À défaut de l'ajout d'un ordre stop votre transaction sera rejetée.

(9) Dans le cadre du compte Risque Limité, lorsque vous ouvrez une Transaction avec « Stop garanti », vous pourrez uniquement modifier le cours du « stop garanti » auquel la position sera automatiquement clôturée à un cours auquel votre perte maximum potentielle sera strictement inférieure à celle définie lors de l'ouverture initiale de la Transaction, avec notre accord (que nous pourrons, à notre entière discrétion, refuser) et après acquittement de tout coût associé au « Stop garanti » complémentaire si nécessaire. Vous ne pourrez pas modifier le niveau de l'ordre stop si cela résulte en un accroissement de la perte maximum initiale encourue.

(10) Toutes les Transactions ouvertes dans le cadre d'un compte Risque Limité seront également soumises aux Clauses 13(2), 13(3), 13(5), 13(6), 13(7), 13(8), 13(9) et 13(10).

14. COMMUNICATIONS

(1) Une offre visant à initier ou clôturer une Transaction (ou un Ordre) doit être faite par vous, ou en votre nom : oralement, par téléphone ; via l'un de nos Services de négociation électronique ; ou de toute autre manière que nous pouvons préciser le cas échéant. Si votre mode de communication habituel avec nous n'est pas disponible quelle qu'en soit la raison, vous devrez tenter d'utiliser un des autres modes de communication acceptables mentionnés au début de ce paragraphe. Par exemple, si vous initiez ou clôturez normalement vos Transactions via l'un de nos Services de négociation électronique mais que nos Services de négociation électronique ne sont pas disponibles, quelle qu'en soit la cause, vous devrez nous contacter par téléphone pour initier ou clôturer les Transactions. Les offres écrites pour initier ou clôturer une Transaction, y compris des offres envoyées par email (y compris les emails sécurisé envoyés via l'un de nos Services de négociation électronique) ou les messages texte, ne seront pas acceptées et ne produiront aucun effet pour les besoins du présent Contrat. Toute communication qui ne constitue pas une offre visant à initier ou clôturer une Transaction doit être faite par vous, ou en votre nom : oralement, par téléphone ou en personne, par email, par la poste ; ou de toute autre manière que nous pouvons préciser le cas échéant. Si une communication nous est envoyée par la poste, elle doit être adressée à notre succursale française et si elle est envoyée par email, elle doit être envoyée à une adresse email actuellement définie par nous à cet effet. Cette communication sera uniquement réputée avoir été reçue par nous après réception effective par nos soins.

(2) En règle générale, nous n'accepterons pas une offre visant à initier ou à clôturer une Transaction si cette offre est reçue dans des conditions non conformes à la Clause 14(1) ; si toutefois nous décidions d'accepter une telle offre, nous ne serions pas responsables de toute perte, dommage ou coût que vous subiriez ou engageriez suite à une erreur, un retard ou une omission au cours de l'action concernant cette offre, ou suite à un manquement à donner suite à une telle offre.

(3) Si, pour quelque raison que ce soit, vous ne pouvez pas communiquer avec nous, et si nous ne recevons aucune communication de votre part ou si vous ne recevez aucune communication de notre part conformément au présent Contrat, nous ne serons alors pas :

(a) responsables de toute perte, dommage ou coût subi par vous suite à un acte, une erreur, un retard ou une omission produits de cette manière si cette perte, ce dommage ou ce coût est lié(e) à votre incapacité à initier une Transaction ; et

(b) responsables de toute perte, dommage ou coût subi par vous suite à un acte, une erreur, un retard ou une omission produits de cette manière, mais pas exclusivement, si cette perte, ce dommage ou ce coût est lié(e) à votre incapacité à clôturer une Transaction, sauf si votre incapacité à communiquer avec nous résulte d'une fraude, d'un manquement délibéré ou d'une négligence de notre part.

(4) Vous reconnaissez et acceptez que toute communication émise par vous ou en votre nom s'effectue à vos propres risques et vous nous autorisez à agir sur la base de toutes communications et à les considérer comme entièrement autorisées et engageantes pour vous (que ce soit par écrit ou non) si nous pouvons légitimement considérer que ces communications ont été émises par vous ou en votre nom par un mandataire ou un intermédiaire qui, sur la base d'une croyance légitime, a été dûment autorisé par vous. Vous reconnaissez et convenez que nous nous baserons sur votre numéro de compte et/ou votre mot de passe et/ou vos Dispositifs de sécurité pour vous identifier et vous donnez votre accord pour ne pas divulguer ces informations à une personne qui ne serait pas dûment autorisée par vous. Si vous pensez que votre numéro de compte et/ou mot de passe et/ou vos Dispositifs de sécurité a (ont) été enregistré(s) ou pourrai(en)t être utilisé(s) par une autre personne, vous devez nous en informer immédiatement.

(5) **Vous convenez que nous pouvons enregistrer toutes communications électroniques, téléphoniques, en personne ou autre, que nous effectuons avec vous dans le cadre du présent Contrat et que tous enregistrements que nous conservons seront notre propriété exclusive, et vous convenez qu'ils constitueront des preuves des communications entre nous. Vous convenez que les conversations téléphoniques sont susceptibles d'être enregistrées sans avoir recours à un message d'avertissement ou à toute autre notification préalable.**

(6) Conformément aux Réglementations en vigueur, nous vous fournirons des informations concernant chaque Transaction que nous initierons ou clôturerons pour votre compte en vous fournissant un Relevé. Les Relevés seront publiés sur l'un de nos Services de négociation électronique et, si vous en faites la demande, ils vous seront également envoyés par email ou par voie postale au plus tard le jour ouvrable suivant le jour auquel la Transaction sera initiée, ou clôturée, selon le cas. Si vous faites le choix de recevoir vos Relevés par courrier postal, nous nous réservons le droit de prélever des frais administratifs.

(7) Vous serez réputé avoir accepté et avoir pris acte du contenu de tout Relevé et des détails de chaque Transaction exposés dans tout Relevé que nous mettons à votre disposition, sauf notification contraire de votre part dans un délai de deux jours ouvrables à compter de la date à laquelle vous êtes réputé avoir reçu le Relevé conformément à la Clause 14(10) ci-dessous.

(8) Notre manquement à vous fournir un Relevé n'affectera pas la validité d'une Transaction que vous et nous avons effectuée et que nous vous avons confirmée conformément à la Clause 4(6), et un tel manquement ne donnera aucun droit d'annulation d'une telle Transaction, étant toutefois précisé que si vous croyez avoir initié ou clôturé une Transaction mais que nous ne vous avons pas fourni de Relevé relatif à cette Transaction, toute question concernant ladite Transaction ne sera pas admise sauf si : (i) vous nous notifiez le fait que vous n'avez pas reçu le Relevé en question dans un délai de deux jours ouvrables suivant la date à laquelle vous auriez dû recevoir un Relevé relatif à ladite Transaction et (ii) vous pouvez fournir des détails précis sur l'heure et la date auxquelles vous avez effectué ladite Transaction et fourni des preuves, à notre satisfaction raisonnable, de ladite Transaction.

IG est une marque commerciale d'IG Markets Limited (UK company n° 04008957 ; siège social Cannon Bridge House, 25 Dowgate Hill, Londres EC4R 2YA). IG Markets Limited est autorisée et régulée par la Financial Conduct Authority, qui a notifié l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (Banque de France) de la mise en place d'un passeport européen pour proposer ses services en France soit directement, soit par le biais de sa succursale (RCS Paris n° 500 540 174 ; 17 Avenue George V - 75008 Paris).

14. COMMUNICATIONS (SUITE)

(9) **Nous pourrons communiquer avec vous par téléphone, par courrier, par email ou par message texte, ou en publiant un message sur l'un de nos Services de négociation électronique et vous nous donnerez votre accord pour vous appeler à tout moment, sans restriction d'horaires.** Nous utiliserons l'adresse, le numéro de téléphone ou l'adresse email indiqués sur votre formulaire d'ouverture de compte, ou tout(e) autre adresse, numéro de téléphone ou adresse email que vous pouvez nous communiquer ultérieurement, ou toute adresse email qui vous est attribuée dans nos Services de négociation électronique. Sauf indication expresse contraire de votre part, vous convenez spécifiquement que nous pourrons vous envoyer les notifications suivantes par email et/ou en les publiant sur un Service de négociation électronique :

(a) les Relevés ;

(b) la notification d'une modification de la façon dont nous vous fournissons nos services, par exemple des modifications des fonctionnalités de nos Transactions ou de votre compte, des modifications apportées à un Service de négociation électronique, des modifications apportées aux Taux de couverture applicables à nos Transactions, des modifications apportées aux dispositions de crédit relatives à votre compte et des modifications apportées aux Commissions, Spreads, Frais ou Taxes applicables à nos Transactions ou à votre compte ;

(c) la notification d'une modification des Clauses du présent Contrat, donnée conformément à la Clause 28(1), (chaque élément constituant un « Message »).

Nous ne vous enverrons pas de copie papier d'un Message qui vous aura été envoyé par email ou aura été publié sur l'un de nos Services de négociation électronique. L'envoi d'un Message à votre attention par email ou par publication du message sur l'un de nos Services de négociation électronique sur un support durable est entièrement conforme à nos obligations aux termes du Contrat et des Réglementations en vigueur.

(10) Les correspondances, documents, notifications écrites, avis juridiques, confirmations, Messages ou Relevés seront réputés avoir été fournis correctement :

(a) pour un envoi par la poste à la dernière adresse que vous nous avez communiquée, le jour ouvrable suivant après avoir déposé le document à la poste ;

(b) pour une livraison directement à la dernière adresse que vous nous avez communiquée, immédiatement au moment de la livraison à cette adresse ;

(c) pour un envoi par fax ou par message texte, dès la transmission vers l'un des derniers numéros de fax ou de téléphone portable que vous nous avez communiqués ;

(d) si nous laissons un message sur votre boîte vocale, dès transmission du message vers l'un des derniers numéros de téléphone portable que vous nous avez communiqués ;

(e) pour un envoi par email, une heure après la transmission vers la dernière adresse email que vous nous avez communiquée ; et

(f) pour une publication sur l'un de nos Services de négociation électronique, dès la publication.

(11) Il est de votre responsabilité de vérifier que nous avons été informés, à tout moment, de votre adresse actuelle et correcte et de vos coordonnées permettant de vous contacter. Tout changement dans votre adresse ou vos coordonnées doit nous parvenir immédiatement par écrit sauf si nous avons donné notre accord pour tout autre moyen de communication.

(12) Conformément à la loi, nous sommes tenus de vous communiquer certaines informations nous concernant ainsi que sur nos services, nos Transactions, notre Commission, notre Spread, nos Frais et nos Taxes ainsi qu'un exemplaire de notre Politique simplifiée d'exécution des ordres et notre Politique simplifiée sur les conflits d'intérêts. Vous consentez spécifiquement à ce que nous vous fournissions ces informations à travers notre site web. La Commission, le Spread, les Frais et les Taxes (le cas échéant) seront divulgués dans nos Conditions de trading. Notre Politique simplifiée d'exécution des ordres, notre Politique simplifiée sur les conflits d'intérêts, notre Charte de confidentialité et notre Note d'information sur les risques seront disponibles sur la page de notre site web depuis laquelle il est possible de faire une demande d'ouverture de compte. Des détails peuvent également être obtenus en appelant l'un de nos employés.

(13) Vous êtes tenus de lire toutes les notifications affichées sur notre site web et sur l'un de nos Services de négociation électronique régulièrement en temps opportun.

(14) Même si le système d'email, Internet, les Services de négociation électronique et les autres types de communication électronique sont en principe une manière fiable de communiquer, aucun moyen de communication électronique n'est totalement fiable et disponible en permanence. Vous reconnaissez et acceptez qu'un défaut ou un retard de votre part pour recevoir toute communication de notre part envoyée par email, message texte ou autre, que ce soit en cas de défaut mécanique, de logiciel, d'ordinateur, de télécommunications ou autres systèmes électroniques, n'invalide aucunement ni ne compromet cette communication ou toute transaction à laquelle elle se rapporte. Nous ne serons pas tenus responsables à votre égard pour toute perte ou dommage, quelle qu'en soit l'origine, qui est produit directement ou indirectement à la suite d'un défaut ou d'un retard de votre part ou de la nôtre dans la réception d'un email ou de toute autre communication électronique. De plus, vous reconnaissez et acceptez que les emails, les messages texte et les autres communications électroniques que nous vous envoyons ne soient pas cryptés et qu'en conséquence ces modes de communication ne soient pas toujours fiables.

(15) Vous reconnaissez que les communications par voie électronique représentent un risque inhérent et qu'en conséquence, ces communications peuvent ne pas atteindre leur destinataire ou peuvent l'atteindre plus tard que prévu pour des raisons indépendantes de notre volonté. Vous acceptez ce risque et vous convenez qu'un défaut ou un retard de notre part dans la réception de toute offre ou communication de votre part lorsque vous l'avez transmise de manière électronique, qu'il s'agisse d'un problème mécanique, de logiciel, d'ordinateur, de télécommunications ou de tout autre système électronique, n'invalide aucunement ni ne compromet cette offre ou communication ou toute transaction à laquelle elle se rapporte. Quelle qu'en soit la cause, si nous ne pouvons pas accepter votre offre de manière électronique, nous pouvons, sans y être obligés, vous fournir des informations complémentaires vous permettant d'effectuer votre offre par téléphone comme alternative et nous nous efforcerons de vous informer de ce moyen.

(16) Si vous êtes autorisés à accéder à notre plateforme de négociation mobile, l'utilisation de ce service sera soumise au présent Contrat et à toutes conditions de négociation complémentaires relatives à la négociation mobile qui sont affichées sur notre site web et que nous modifions régulièrement.

15. COUVERTURE

(1) Lorsque vous initiez une Transaction, il vous sera demandé de nous payer la Couverture pour cette Transaction, telle que nous l'aurons calculée (**« Couverture Initiale »**). Veuillez noter que la Couverture Initiale pour certaines Transactions (par exemple, les CFD action) sera basée sur un pourcentage de la Valeur du contrat de la Transaction et en conséquence, la Couverture initiale due pour cette Transaction fluctuera selon l'évolution de la Valeur du contrat. La Couverture initiale est exigible et doit nous être payée immédiatement au moment de l'ouverture de la Transaction (et en ce qui concerne les Transactions dont la Couverture initiale est basée sur un pourcentage de la Valeur du contrat, dès le moment où la Transaction est initiée et par la suite dès que la Valeur du contrat augmente), sauf dans les cas suivants :

(a) nous vous avons classé dans la catégorie Client professionnel ou Contrepartie éligible et nous vous avons indiqué expressément que vous avez un type de compte qui autorise des délais de paiement plus longs en ce qui concerne la Couverture, auquel cas vous devrez payer la Couverture conformément aux délais de paiement que nous vous aurons indiqués, sous réserve toutefois que toute limite de crédit ou autre placée sur vos transactions avec nous ne soit pas dépassée ;

(b) nous vous avons classé dans la catégorie Client professionnel ou Contrepartie éligible et nous avons expressément convenu de réduire ou de renoncer à tout ou partie de la Couverture dont nous aurions autrement exigé le paiement par vous à l'égard d'une Transaction. Cette renonciation ou réduction peut être temporaire ou rester en place jusqu'à nouvel avis. Pour pouvoir prendre effet, une telle renonciation ou réduction doit faire l'objet d'un accord écrit (y compris par email) consenti soit par un administrateur, soit par l'un de nos signataires autorisés ou chargés de relations, soit par un membre de notre département crédit ou risques (chacun étant considéré comme un **« Employé autorisé »**). Un tel accord ne saurait limiter, entraver ou restreindre nos droits de solliciter ultérieurement et à tout moment de votre part une Couverture supplémentaire à l'égard de la Transaction ; ou

(c) nous vous avons classé dans la catégorie Client professionnel ou Contrepartie éligible et nous convenons du contraire (un tel accord devant être écrit (y compris par email) et consenti par un Employé autorisé, pour pouvoir prendre effet), auquel cas vous serez tenu de vous conformer aux conditions stipulées dans cet accord écrit.

(2) Si nous vous avons classé dans la catégorie Client professionnel ou Contrepartie éligible, vous avez également envers nous une obligation de dépôt de Couverture afin d'assurer qu'à tout moment, tant que vous avez des Transactions en cours, vous veillez à ce que le solde de votre compte, en prenant en compte tous les profits et pertes réalisés et/ou latents (**« P&L »**) sur votre compte, soit au moins égale à la Couverture initiale que nous vous avons demandé de payer pour toutes vos Transactions en cours. Si les fonds disponibles sur votre compte (en prenant en compte les P&L) sont insuffisants par rapport à l'ensemble des Couvertures initiales requises pour vos Transactions, vous serez tenu de déposer des fonds supplémentaires sur votre compte. Ces fonds seront exigibles et devront nous être versés immédiatement au moment où le solde de votre compte (en prenant en compte les P&L) deviendra inférieur à l'ensemble des Couverture initiales requises, sauf dans les cas suivants :

(a) nous vous avons indiqué expressément que vous avez un type de compte qui autorise des délais de paiement plus longs en ce qui concerne la Couverture, auquel cas vous devrez payer la Couverture conformément aux délais de paiement que nous vous aurons indiqués, sous réserve toutefois que toute limite de crédit ou autre placée sur vos transactions avec nous ne soit pas dépassée ;

(b) nous avons expressément convenu de réduire ou de renoncer à tout ou partie de la Couverture dont nous aurions normalement exigé le paiement afin d'initier vos Transactions. Cette renonciation ou réduction peut être temporaire ou rester en place jusqu'à nouvel avis. Cette renonciation ou réduction doit être consentie par un Employé autorisé par écrit (y compris par email) pour pouvoir prendre effet. Un tel accord ne saurait limiter, entraver ou restreindre nos droits de solliciter ultérieurement et à tout moment de votre part une Couverture supplémentaire à l'égard de la Transaction ;

IG est une marque commerciale d'IG Markets Limited (UK company n° 04008957 ; siège social Cannon Bridge House, 25 Dowgate Hill, Londres EC4R 2YA). IG Markets Limited est autorisée et régulée par la Financial Conduct Authority, qui a notifié l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (Banque de France) de la mise en place d'un passeport européen pour proposer ses services en France soit directement, soit par le biais de sa succursale (RCS Paris n° 500 540 174 ; 17 Avenue George V - 75008 Paris).

15. COUVERTURE (SUITE)

(c) nous convenons du contraire (un tel accord devant être écrit (y compris par email) et consenti par un Employé autorisé, pour pouvoir prendre effet), auquel cas vous serez tenu de vous conformer aux conditions stipulées dans cet accord écrit ; ou

(d) nous vous avons expressément accordé une limite de crédit, et vous avez un crédit suffisant pour couvrir vos obligations de Couverture et respectez toute autre condition que nous vous avons imposée. **Il est toutefois important de noter que si, à tout moment, votre facilité de crédit ne suffit plus à couvrir l'exigence de Couverture s'appliquant à vos Transactions en cours, vous devrez immédiatement placer des fonds supplémentaires sur votre compte afin de couvrir entièrement la Couverture requise. Toute limite de crédit qui vous a été accordée n'aura pas pour effet de limiter vos pertes et aucune limite ne sera réputée être le montant maximum que vous êtes susceptible de perdre.**

(3) **Si nous vous avons classé dans la catégorie Client particulier, et uniquement dans la mesure où cela est requis par les Réglementations en vigueur, nous pourrons clôturer en totalité ou en partie toute Transaction ouverte sur votre compte si le solde de votre compte, en prenant en compte les P&L, est inférieur ou égal à 50% de la Couverture initiale totale requise pour vos Transactions initiées.**

(4) **Des détails concernant les montants de Couverture dus et réglés par vous sont disponibles en vous connectant à nos Services de négociation électronique ou en téléphonant à l'un de nos employés. Vous reconnaissez : (a) qu'il est de votre responsabilité de vous tenir informé des Couvertures requises à tout moment pour toutes les Transactions que vous initiez auprès de nous, et vous convenez de payer ces Couvertures ; (b) que votre obligation de payer les Couvertures demeurera que nous vous contactions ou non en ce qui concerne cette obligation de Couverture ; et (c) que le non-paiement de toute Couverture requise liée à vos Transactions sera considéré comme un Cas de défaut conformément à la Clause 17.**

(5) Les paiements de Couverture doivent être effectués sous forme de fonds disponibles (sur le compte que vous détenez chez nous) à moins que, dans un contrat écrit distinct, nous acceptions d'autres actifs de votre part en tant que collatéral, faisant office de Couverture. Si l'institution chargée du transfert des fonds via un paiement par cartes de débit ou un autre mandataire chargé du paiement refuse de nous transférer les fonds quelle qu'en soit la raison, nous pouvons alors, à notre entière discrétion, considérer comme nulles les Transactions que nous effectuons sur la base de la réception de ces fonds dès le commencement ou les clôturer au cours en vigueur à cet instant et recouvrer toute perte liée à la nullité ou à la clôture de la Transaction de votre part. Nous pouvons nous réserver le droit de stipuler le moyen de paiement que vous devrez employer afin de payer votre Couverture.

(6) Sous réserve de la Clause 15(3), lors du calcul des Couvertures requises de votre part conformément à la présente Clause 15, nous pouvons, à notre entière discrétion, examiner votre position d'ensemble et/ou avec une de nos Sociétés affiliées, y compris toutes pertes nettes non réalisées (c'est-à-dire les pertes sur les positions ouvertes).

(7) **Nous n'avons aucune obligation de vous tenir informé du solde de votre compte et de la Couverture requise (c'est-à-dire de procéder à un « Appel de marge ») ; toutefois, si nous le faisons, l'Appel de marge pourra être effectué par appel téléphonique, par voie postale, par email, par message texte ou via un Service de négociation électronique.** L'Appel de marge sera réputé avoir été effectué dès que vous êtes réputés avoir reçu cette notification conformément à la Clause 14(10). Nous serons également réputés avoir effectué une demande auprès de vous si : (a) nous avons laissé un message vous demandant de nous contacter et vous ne l'avez pas fait dans un délai raisonnable ; ou (b) si nous ne pouvons pas laisser ce message et avons tenté de manière raisonnable de vous contacter par téléphone (au dernier numéro de téléphone que vous nous avez communiqué) mais nous n'avons pas pu vous contacter à ce numéro. Vous devez considérer comme extrêmement urgent tout message que nous laissons à votre attention vous demandant de nous contacter sauf si nous vous informons du contraire lorsque nous laissons le message. Vous reconnaissez et acceptez que ce qui constitue un délai raisonnable dans le contexte de la présente Clause puisse dépendre de l'état du Marché sous-jacent et que, selon les circonstances, il pourrait s'agir de minutes ou même d'une action immédiate. **Vous êtes chargés de nous informer immédiatement de tout changement de coordonnées vous concernant et de nous fournir plusieurs options de coordonnées et de vérifier que nos demandes concernant les Couvertures sont effectivement prises en considération si vous n'êtes pas joignables à l'adresse de contact ou au numéro de téléphone que vous nous avez fourni (par exemple si vous êtes en voyage ou en congé ou si vous ne pouvez pas rester en contact du fait de fêtes religieuses). Nous ne serons pas responsables de toute perte, coût, dépense ou dommages entraînés ou subis par vous suite à un manquement de votre part de nous informer de ces coordonnées.**

(8) Sous réserve des Réglementations en vigueur, nous serons autorisés, à tout moment, à augmenter ou diminuer la Couverture requise de votre part pour les Transactions en cours. Vous convenez que, quel que soit le moyen habituel par lequel vous et nous communiquons habituellement, nous serons en droit de vous notifier une modification des niveaux de Couverture ou des dispositions de crédit pour votre compte par l'un des moyens suivants : par téléphone, par voie postale, par email, par message texte ou via l'un de nos Services de négociation électronique ou en publiant un avis de la modification sur notre site web. Sur demande de notre part, toute augmentation des niveaux de Couverture sera réputée exigible immédiatement, y compris notre demande effectuée conformément à la Clause 15(7). Toute modification des dispositions de crédit pour votre compte prendra effet à l'heure à laquelle elle vous est notifiée, ce qui peut être immédiatement. Nous n'augmenterons la Couverture requise ni ne modifierons les dispositions de crédit pour votre compte que si nous le jugeons raisonnablement nécessaire, par exemple, sans que ces mentions soient limitatives, en réponse à l'un des événements suivants ou en préparation à un tel événement :

(a) un changement dans la volatilité et/ou la liquidité du Marché sous-jacent ou des marchés financiers de manière générale ;

(b) actualités économiques ;

(c) une société dont les Instruments représentent tout ou partie de votre Transaction devient insolvable, fait l'objet d'une suspension des négociations ou entreprend un Evénement corporatif ;

(d) un changement par rapport à la manière habituelle dont vous négociez avec nous et/ou avec une de nos Sociétés affiliées ;

(e) un changement de circonstances en ce qui concerne votre solvabilité ou notre évaluation de votre risque de crédit envers nous ;

(f) votre exposition envers nous et/ou une de nos Sociétés affiliées étant concentrée sur un Marché sous-jacent particulier ou un secteur (étant une sélection d'actions sur un marché normalement associé à un groupe industriel spécifique) ;

(g) notre exposition et/ou celle de l'une de nos Sociétés affiliées est concentrée sur un Marché sous-jacent particulier (étant une sélection d'actions sur un marché normalement associé à un groupe industriel spécifique) en raison de vos Transactions avec nous cumulées aux transactions de nos autres clients et/ou d'une de nos autres Sociétés affiliées ;

(h) une modification de la couverture facturée par nos contreparties de couverture ou des règles de couverture fixées par le Marché sous-jacent concerné ; ou

(i) toute modification des Réglementations en vigueur.

16. PAIEMENT, CONVERSION DE DEVISES ET IMPUTATION

(1) Tous les paiements qui doivent être effectués conformément au présent Contrat, hormis les paiements de Commission, de Coût associé au « Stop garanti » et de Couverture qui sont dus et payables conformément aux Clauses 5, 13 et 15 ci-dessus respectivement, sont dus immédiatement sur demande de notre part, de manière orale ou écrite. Dès lors qu'ils sont exigés, vous devez effectuer ces paiements et nous devons les recevoir en intégralité sous forme de fonds disponibles sur votre compte.

(2) Lorsque vous effectuerez des paiements à notre profit, vous devrez vous conformer aux stipulations suivantes :

(a) Les paiements dus (y compris les paiements de Couverture) seront réglés en euro, en livre sterling, en dollar US, en dollar australien, en dollar de Singapour, en dollar canadien, en dollar néo-zélandais, en dollar de Hong Kong, en yen japonais, en rand sud-africain, en couronne suédoise et en franc suisse, sauf accord ou avis contraire de notre part.

(b) Vous pouvez effectuer tout paiement qui nous est dû (y compris tout paiement pour constitution de Couverture) par virement bancaire direct reçu en date de valeur dans un délai de 24 heures (par exemple, paiements CHAPS ou FAST PAY), par carte (par exemple par carte de crédit ou de débit) ou, le cas échéant, par d'autres modes de paiement (par exemple PayPal). Veuillez noter que nous nous réservons le droit de prélever des frais administratifs raisonnables pour le traitement de vos paiements, qui refléteront généralement le coût que nous supportons pour vous fournir ces solutions de paiement et qui seront dus et payables au moment du paiement.

(c) À notre discrétion raisonnable, nous pouvons accepter vos paiements par chèque, sous réserve des conditions dont nous pourrions vous aviser au moment où nous vous notifions notre acceptation. Les chèques doivent être barrés et libellés à l'ordre d'IG Markets Limited ou de tout autre bénéficiaire dont nous vous informerons et votre numéro de compte doit apparaître clairement au dos du chèque. Nous nous réservons le droit de prélever des frais administratifs raisonnables lorsque nous vous autorisons à effectuer un paiement par chèque.

(d) Lorsque nous déterminerons si nous acceptons ou non des paiements de votre part conformément à la présente Clause, nous accorderons la plus grande importance au respect de nos obligations légales en matière de prévention de la fraude, de lutte contre le financement du terrorisme ; de prévention de l'insolvabilité, de lutte contre le blanchiment d'argent et/ou de prévention des délits fiscaux. À cette fin, nous pouvons, à notre entière discrétion et dans le respect de la loi, refuser des paiements provenant de vous ou d'un tiers et renvoyer les fonds à leur source. En particulier, nous n'accepterons aucun paiement provenant d'un compte en banque s'il n'est pas manifeste pour nous que ce compte en banque est établi à votre nom.

DEVISE DE RÉFÉRENCE ET CONVERSION DE DEVISES

(3) Vous devrez garder à l'esprit les considérations suivantes lorsque vous initiez une Transaction ou déposez des fonds sur votre compte dans une Devise autre que votre Devise de référence :

(a) Il est de votre responsabilité de vous informer de la Devise désignée comme étant votre Devise de référence. Des détails concernant votre Devise de référence sont disponibles sur l'un de nos Services de négociation électronique ou en appelant l'un de nos employés.

IG est une marque commerciale d'IG Markets Limited (UK company n° 04008957 ; siège social Cannon Bridge House, 25 Dowgate Hill, Londres EC4R 2YA). IG Markets Limited est autorisée et régulée par la Financial Conduct Authority, qui a notifié l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (Banque de France) de la mise en place d'un passeport européen pour proposer ses services en France soit directement, soit par le biais de sa succursale (RCS Paris n° 500 540 174 ; 17 Avenue George V - 75008 Paris).

16. PAIEMENT, CONVERSION DE DEVISES ET IMPUTATION (SUITE)

(b) Certaines transactions conduiront à des gains/pertes accumulés dans une Devise autre que votre Devise de référence. Vous retrouverez dans la section Conditions de trading les devises dans lesquelles différentes Transactions sont libellées. Vous pouvez également obtenir ces informations auprès de l'un de nos employés, sur demande.

(c) Périodiquement (par exemple sur vos Relevés), nous pouvons vous fournir des informations qui présentent vos soldes multidevises dont la valeur équivaut à votre Devise de référence, en nous basant sur les taux en vigueur au moment où les informations sont générées. Toutefois, notez que ces soldes ne sont pas physiquement convertis, et ces informations vous sont donc données à titre purement indicatif.

(d) Sauf accord contraire entre vous et nous, votre compte sera, par défaut, paramétré pour convertir immédiatement les soldes d'autres Devises inscrits sur votre compte dans votre Devise de référence. Cela signifie qu'à la suite de la clôture, prorogation ou expiration d'une Transaction en Devise autre que la Devise de référence, les profits ou pertes générés par cette Transaction seront automatiquement convertis dans votre Devise de référence et portés sur votre compte dans cette Devise de référence. Par défaut, nous convertirons également automatiquement vers votre Devise de référence tous les ajustements ou frais en Devise autre que la Devise de référence (par exemple les coûts de financement ou les ajustements liés aux dividendes), avant que ces ajustements ou coûts ne soient inscrits sur votre compte et nous convertirons automatiquement dans votre Devise de référence toute somme d'argent reçue de vous en Devise autre que la Devise de référence.

(e) À l'exception des Transactions avec « Stop garanti », nous pouvons accepter un accord prévoyant qu'au lieu de procéder à une conversion automatique des montants exprimés en Devise autre que la Devise de référence avant de les inscrire sur votre compte (tel que précisé à la Clause 16(3)(d) ci-dessus), nous pouvons inscrire ces montants sur votre compte dans la Devise en question autre que la Devise de référence et nous effectuerons des traitements systématiques des soldes à intervalle régulier (par exemple sur une base journalière, hebdomadaire ou mensuelle) qui auront pour effet de convertir en votre Devise de référence tous les soldes inscrits sur votre compte en Devise autre que la Devise de référence. Selon votre type de compte, certains de ces intervalles de traitement peuvent ne pas être disponibles.

(f) Si vous avez un type de compte qui vous permet de le faire (et sous réserve de notre accord), vous pouvez choisir selon une procédure d'opt-out de n'être soumis ni à la conversion immédiate (telle que visée à la Clause 16(3)(d)), ni à la conversion des soldes à intervalle régulier (tel que visé à la Clause 16(3)(e)). Si nous le jugeons raisonnablement nécessaire ou si vous en faites la demande, nous pouvons convertir en votre Devise de référence les soldes (y compris les soldes négatifs) et/ou sommes d'argent inscrits à votre crédit en Devise autre que la Devise de référence.

(g) Toutes les conversions effectuées conformément à la présente Clause le seront à un taux de change ne dépassant pas +/-0,5% du taux généralement constaté sur le marché au moment de la conversion.

(h) Si vous conservez des Transactions dans une Devise autre que votre Devise de référence et/ou si vous avez choisi de ne pas être soumis aux conversions immédiates en vertu des Clauses 16(3)(e) ou 16(3)(f), vous vous exposez à un risque de change croisé. Vous reconnaissez et convenez qu'il est de votre responsabilité de gérer ce risque et que nous ne sommes pas responsables des pertes que vous pourriez subir en conséquence, quelles qu'elles soient.

(i) Nous nous réservons le droit de modifier à tout moment et pour le futur la manière dont nous gérons et/ou convertissons les soldes dans une Devise autre que la Devise de référence, en vous le notifiant dans un délai de 10 jours ouvrables. À titre d'exemple, nous pouvons vous notifier que tous les montants inscrits sur votre compte et exprimés dans une Devise autre que la Devise de référence seront immédiatement convertis dans les conditions de la Clause 16(3)(d) ou nous pouvons vous notifier que la base de conversion automatique des soldes à intervalle régulier sera modifiée et sera plus ou moins fréquente.

INTÉRÊTS

(4) **Vous nous verserez des intérêts sur toute somme due en rapport avec toute Transaction et tout autre frais d'ordre général relatifs à un compte (par exemple, les frais d'Informations de marché) et les Taxes, selon le cas, que vous ne payez pas à la date d'échéance du paiement concerné. Les intérêts seront cumulables quotidiennement à partir de la date d'échéance et jusqu'à la date de réception du paiement intégral sur votre compte, sous forme de fonds disponibles, à un taux qui ne dépassera pas de plus de 4 % notre taux de référence applicable et ils seront payables sur demande.**

RETOURNER DES FONDS

(5) Nous n'aurons aucune obligation de vous remettre une quelconque somme d'argent dans les cas où le solde de votre compte (en tenant compte des profits et pertes latents) se trouverait réduit en conséquence à un montant inférieur aux paiements de la Couverture requise pour vos Transactions en cours. Sous réserve de cette précision et des Clauses 16(6), 16(7), 16(8) et 16(9), les montants en crédit sur votre compte vous seront versés si vous le demandez. Si vous n'effectuez pas cette demande, nous ne serons pas dans l'obligation mais nous pourrons, à notre entière discrétion, vous verser ces sommes. Tous les frais bancaires, quels qu'ils soient, seront, sauf accord contraire, à la charge de votre compte. La manière dont nous effectuons le paiement à votre attention est à notre entière discrétion, tout en respectant nos obligations légales en matière de prévention de la fraude, de lutte contre le financement du terrorisme, de prévention de l'insolvabilité, de lutte contre le blanchiment d'argent et/ou de prévention des délits fiscaux. Nous verserons habituellement les sommes de la même manière et sur le même compte d'origine. Cependant, dans des circonstances exceptionnelles, nous pouvons, à notre entière discrétion, prendre en compte une alternative appropriée.

IMPUTATION

(6) S'agissant d'obligations financières au sens de l'article L.211-36 et suivants du Code monétaire et financier, si des pertes subies, des sommes d'argent dues ou des soldes débiteurs en notre faveur (chaque élément étant désigné individuellement par **« Perte »** et collectivement par **« Pertes »**), relatifs à un compte dans le cadre du présent Contrat, dans lesquels vous êtes susceptible d'avoir un intérêt, dépassent la totalité des montants que nous détenons en rapport avec ce compte, vous devez nous payer immédiatement cet excédent, que nous en fassions ou non la demande. Si des Pertes en notre défaveur et en défaveur de toute Société affiliée, en rapport avec les comptes dans lesquels vous êtes susceptible d'avoir un intérêt, dépassent la totalité des montants que nous et toute Société affiliée détenons en rapport avec tous les comptes dans lesquels vous êtes susceptible d'avoir un intérêt, vous devez nous payer immédiatement cet excédent, que nous en fassions ou non la demande. Dans le cas où les dispositions de droit du Royaume-Uni ne seraient pas applicables à la présente Clause 16(6), les dispositions au sens de l'article L.211-36 et suivants du Code monétaire et financier seront réputées s'appliquer.

(7) Sous réserve des Réglementations en vigueur et sans préjudice de notre droit d'exiger un paiement de votre part conformément aux Clauses 16(1), 16(2) et 16(6) ci-dessus, nous aurons le droit, à tout moment, d'imputer :

(a) toutes Pertes relatives à un compte que vous détenez chez nous, dans le cadre du présent Contrat ou autrement, sur des sommes, Instruments ou autres actifs (chaque élément étant désigné individuellement par **« Somme »** et collectivement par **« Sommes »**) que nous détenons, dans le cadre du présent Contrat ou autrement, pour ou à votre crédit ;

(b) toutes Pertes relatives à un compte que vous détenez chez une Société affiliée sur des Sommes que nous ou une Société affiliée détenons, dans le cadre du présent Contrat, pour ou à votre crédit ;

(c) toutes Pertes relatives à un compte que vous détenez chez nous, dans le cadre du présent Contrat ou autrement, sur toutes Sommes détenues par une Société affiliée pour votre compte ou à votre crédit ; et

(d) si vous avez un compte joint chez nous, dans le cadre du présent Contrat ou autrement, ou chez une Société affiliée, toutes Pertes subies par l'autre titulaire du compte joint au titre d'un compte joint, dans le cadre du présent Contrat ou autrement, ou une Société affiliée, sur des Sommes que nous ou une Société affiliée détenons pour ou à votre crédit sur un compte joint, et afin d'écarter toute ambiguïté, (i) les Clauses 16(7)(a), 16(7)(b) et 16(7)(c) s'appliqueront à tout compte joint que vous détenez chez nous, dans le cadre du présent Contrat chez nous, ou chez l'une de nos Sociétés affiliées et toutes Sommes que nous ou une Société affiliée détenons concernant les titulaires du compte joint,

et (ii) les Clauses 16(7)(a), 16(7)(b) et 16(7)(c) s'appliqueront à tout compte dans lequel vous êtes susceptible d'avoir un intérêt comme s'il s'agissait d'un compte que vous détenez chez nous et comme s'il s'agissait d'un compte dans lequel nous détenons des Sommes pour ou à votre crédit.

À titre d'exemple uniquement : sous réserve des Réglementations en vigueur, si vous êtes A, le tableau ci-dessous précise les comptes et fonds auxquels nous pouvons accéder pour imputer les pertes subies par vous (A uniquement) sur les comptes que vous détenez chez nous (ou une Société affiliée) et si vous avez un compte joint (A et B conjointement) avec une autre personne, et les comptes et fonds auxquels nous pouvons accéder pour imputer les pertes subies sur les comptes joints et sur d'autres comptes détenus que B détient chez nous (ou une Société affiliée)

Sommes détenues sur tout compte pour :	**A uniquement**	**A et B conjointement**	**B uniquement**
Peuvent être imputées sur les Pertes sur tout compte par :	**A uniquement** **A et B conjointement**	**A uniquement** **B uniquement** **A et B conjointement**	**B uniquement** **A et B conjointement**

(8) Nous pouvons, à tout moment et sans vous en informer, vendre des Instruments ou autres actifs dont nous ou une Société affiliée avons la garde ou le contrôle en votre nom, afin de remplir tout ou partie de vos obligations envers nous et envers toute Société affiliée en vertu de la présente Clause 16. Si nous devons vendre des Instruments détenus en votre nom pour respecter vos obligations, nous vous facturerons pour cela tous les Frais et Taxes applicables, y compris des frais administratifs raisonnables. Vous continuerez à être responsable envers nous de tout solde débiteur après la vente des Instruments, et la différence de valeur sera payable en notre faveur immédiatement.

(9) Tant que des Pertes latentes demeurent sur tout compte dans lequel vous êtes susceptible d'avoir un intérêt dans le cadre du présent contrat ou de tout autre contrat conclu avec nous ou une Société affiliée, peu importe qu'il s'agisse d'un compte joint ou autre, nous pouvons conserver la propriété de tout Instrument ou autre actif détenu par nous ou une Société affiliée ou à votre crédit chez nous ou une Société affiliée en rapport avec tout compte dans lequel vous êtes susceptible d'avoir un intérêt (ce droit est appelé « privilège »).

IG est une marque commerciale d'IG Markets Limited (UK company n° 04008957 ; siège social Cannon Bridge House, 25 Dowgate Hill, Londres EC4R 2YA). IG Markets Limited est autorisée et régulée par la Financial Conduct Authority, qui a notifié l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (Banque de France) de la mise en place d'un passeport européen pour proposer ses services en France soit directement, soit par le biais de sa succursale (RCS Paris n° 500 540 174 ; 17 Avenue George V - 75008 Paris).

16. PAIEMENT, CONVERSION DE DEVISES ET IMPUTATION (SUITE)

RENONCIATION

(10) Tout manquement de notre part, en une ou plusieurs occasions, à faire valoir ou à exercer notre droit d'exiger un paiement à bonne date (y compris notre droit d'exiger le paiement immédiat des Couvertures) ne vaudra pas renonciation ni ne fera obstacle à l'application de ce droit.

17. DÉFAILLANCE ET RECOURS EN CAS DE DÉFAILLANCE

(1) Chacun des éléments suivants constitue un **« Cas de défaut »** :

(a) la non-exécution, par vous, d'un paiement (y compris tout paiement de Couverture) qui nous est dû ou est dû à l'une de nos Sociétés affiliées conformément aux conditions précisées dans les Clauses 15 et 16 ;

(b) tout manquement à vos obligations envers nous ;

(c) lorsqu'une Transaction ou un ensemble de Transactions, ou une perte réalisée ou non réalisée sur une Transaction ou un ensemble de Transactions que vous avez initié(e) vous amène à dépasser toute limite de crédit ou autre limite imposée sur vos transactions avec nous ;

(d) votre décès ou invalidité, si vous êtes une personne physique ;

(e) une procédure initiée par un tiers en raison de votre faillite (si vous êtes une personne physique) ou de votre liquidation ou de la désignation d'un administrateur judiciaire ou d'un liquidateur en ce qui vous concerne ou concerne l'un de vos actifs (si vous êtes une société de capitaux, une fiducie ou une société de personnes) ou (dans tous les cas) si vous concluez un arrangement ou un concordat avec vos créanciers ou toute autre procédure similaire ou analogue initiée vous concernant ;

(f) lorsqu'une déclaration ou garantie que vous avez faite dans le présent Contrat, notamment, sans cela soit limitatif, une déclaration contenue dans les Clauses 9(1), 9(18), 20(1) et 21(2) est ou devient inexacte ;

(g) vous n'êtes pas ou plus en mesure de payer vos dettes à leur échéance ;

(h) vous avez commis une fraude et avez été malhonnête dans vos transactions avec nous en rapport avec votre compte détenu chez nous dans le cadre du présent Contrat ou un autre compte détenu chez nous ou une de nos Sociétés affiliées ;

(i) vous avez commis un manquement substantiel ou répété à une clause du présent Contrat ;

(j) un « cas de défaut » (quelle qu'en soit la description) dans le cadre du contrat en vigueur, en rapport avec votre compte détenu chez l'une de nos Sociétés affiliées ou chez nous (en dehors du cadre du présent Contrat) ; ou

(k) toute autre circonstance nous amenant à penser raisonnablement qu'il est nécessaire ou souhaitable de prendre des mesures conformément à la Clause 17(2) afin de nous protéger ou de protéger tous ou certains de nos autres clients.

(2) Si un Cas de défaut survient concernant le(s) compte(s) que vous détenez chez nous ou concernant tout compte que vous détenez auprès de l'une de nos Sociétés affiliées, nous pourrons, à notre entière discrétion, à tout moment et sans notification préalable, prendre une ou plusieurs des mesures suivantes :

(a) clôturer ou modifier en tout ou partie toutes ou l'une de vos Transactions à un Cours de clôture basé sur les cours du marché ou sur les prix alors en vigueur sur les marchés correspondants ou, en l'absence de ceux-ci, aux cours que nous estimerons justes et raisonnables et/ou supprimer ou placer tout Ordre sur votre compte dans le but de réduire notre exposition et le niveau de Couverture ou autres fonds que vous nous devez ;

(b) convertir tout solde en Devise sur votre compte en une autre Devise ;

(c) exercer nos droits d'imputation conformément aux Clauses 16(6), 16(7), 16(8) et 16(9), conserver tout fond, investissement (y compris tout intérêt ou autre paiement dû sur ces derniers) ou autre actif qui vous est dû ou qui est détenu en votre nom, et le vendre sans vous en avertir au prix et de la façon que nous aurons raisonnablement choisis, en appliquant les produits de la vente et en acquittant les coûts liés à la vente et les sommes obtenues conformément à ces Clauses ;

(d) clôturer tout ou partie des comptes que vous détenez chez nous, quelle que soit leur nature, verser toute somme d'argent qui nous est due sous réserve de tout droit d'imputation au titre des Clauses 16(6), 16(7), 16(8) et 16(9) et de tout droit au titre de la Clause 17(2), et refuser d'effectuer d'autres Transactions avec vous ; et

(e) résilier le présent Contrat conformément à la Clause 28(4).

(3) Si nous prenons des mesures conformément à la Clause 17(2), nous pourrons, lorsque cela est raisonnablement possible, effectuer des démarches pour vous en informer avant d'exercer ces droits. Cependant, nous ne sommes pas tenus de le faire et l'absence de démarches de notre part n'invalidera pas les mesures que nous aurons prises conformément à la Clause 17(2).

(4) Si un Cas de défaut se produit, nous ne sommes pas tenus de prendre une quelconque mesure spécifiée à la Clause 17(2) et nous pouvons, à notre entière discrétion, vous permettre de continuer à traiter avec nous, ou consentir à ce que vos Transactions en cours ne soient pas clôturées.

(5) Vous reconnaissez que, si nous vous permettons de continuer à traiter avec nous ou si nous acceptons que vos Transactions en cours ne soient pas clôturées conformément à la Clause 17(4), vous pourriez subir davantage de pertes.

(6) Vous reconnaissez et acceptez que, lors de la liquidation des Transactions conformément à la présente Clause 17, nous puissions être amenés à « travailler » l'ordre. Ceci pourrait entraîner la liquidation de votre Transaction par tranches à différents cours vendeurs (en cas de Ventes) ou cours acheteurs (en cas d'Achats) ; auquel cas le cours de clôture agrégé qui en résulterait pour votre Transaction pourrait vous faire subir davantage de pertes sur votre compte. Vous reconnaissez et acceptez le fait que nous n'aurons aucune responsabilité envers vous du fait d'avoir « travaillé » vos Transactions.

18. DÉPOTS DES CLIENTS

(1) Nous traiterons les dépôts que nous recevrons de votre part ou que nous détiendrons en votre nom conformément aux Règles relatives aux Dépôts de la Clientèle.

(2) Sous réserve de la Clause 18(6) ci-dessous, vos dépôts seront détenus sur des comptes bancaires clients regroupés auprès de certains établissements bancaires tiers que nous choisissons conformément aux Règles relatives aux Dépôts de la Clientèle. Nous tiendrons des registres des dépôts de la clientèle que nous détenons en votre nom. Nous vous fournirons des relevés des dépôts de la clientèle que nous détenons en votre nom conformément aux Règles relatives aux Dépôts de la Clientèle. Sous réserve des Règles relatives aux Dépôts de la Clientèle, vous pouvez demander ledit relevé à tout moment sous réserve que vous acceptiez que nous puissions prélever des frais administratifs pour couvrir les coûts que nous supportons pour vous fournir ledit relevé. Nous pouvons placer les fonds sur des comptes de dépôt à préavis ou à terme avec un préavis ou un terme pouvant aller jusqu'à 95 jours. Le fait de placer les dépôts des clients sur des comptes de dépôt à préavis ou à terme n'affecte pas en soi votre capacité à négocier ou retirer des fonds du compte que vous détenez chez nous, mais dans l'éventualité peu probable d'insolvabilité de IG, ces montants peuvent ne pas être immédiatement disponibles sur demande.

(3) Nous pourrons détenir les dépôts des clients sur un compte bancaire client situé en dehors de l'Espace économique européen. Le statut juridique et réglementaire s'appliquant à une telle banque sera différent de celui de l'Espace économique européen et en cas d'insolvabilité ou de toute autre défaillance équivalente de cette banque, votre dépôt pourra recevoir un traitement différent de celui qui s'appliquerait s'il était détenu dans une banque dans l'Espace économique européen. Nous ne serons aucunement responsables de l'insolvabilité, des actes ou des omissions de toute banque ou tout autre tiers qui détient des dépôts conformément aux Clauses 18(1), 18(2) ou 18(3).

(4) **Nous n'avons pas pour politique de vous payer des intérêts sur tout dépôt de client que nous détenons en votre nom. En signant le présent Contrat, vous reconnaissez que vous renoncez en conséquence à tout droit à des intérêts conformément aux Règles relatives aux Dépôts de la Clientèle ou autrement. Si nous engageons des frais d'intérêt pour détenir des dépôts de clients en votre nom auprès d'établissements bancaires tiers ou des fonds du marché monétaire admissibles conformément aux Règles relatives aux Dépôts de la Clientèle, vous convenez que nous pouvons vous facturer des frais pour détenir des dépôts de clients en votre nom conformément à notre Politique d'intérêts relative aux Dépôts de la Clientèle. Vous convenez que nous pouvons cesser de traiter tout dépôt déduit conformément à notre Politique d'intérêts relative aux Dépôts de la Clientèle comme un dépôt de client et que la propriété de ce dépôt sera irrévocablement transférée de vous à nous. Des détails sur la Politique d'intérêts relative aux Dépôts de la Clientèle figurent dans les Conditions de trading ou peuvent être obtenus auprès de l'un de nos employés.**

(5) Dans le cas où il n'y aurait eu aucun mouvement sur votre solde de compte pendant une période d'au moins six ans (nonobstant tout paiement ou réception de frais, d'intérêts ou d'éléments similaires) et où nous ne parviendrions pas à vous localiser malgré des démarches raisonnables entreprises à cet effet, nous pourrons cesser de traiter vos fonds comme un dépôt de client et reverser ces fonds à une association caritative agréée. Dans ces circonstances, nous (ou une de nos Sociétés affiliées) nous engagerons sans condition à vous verser une somme équivalente aux fonds concernés ayant été reversés dans le cas où vous chercheriez à les récupérer à une date ultérieure.

(6) Nous pouvons détenir les dépôts des clients dans un fonds du marché monétaire admissible et vous informer que cet argent ne sera pas détenu à titre de dépôts de clients conformément aux Règles relatives aux Dépôts de la Clientèle. Le cas échéant, les unités ou actions de tout fonds du marché monétaire admissible seront détenues à titre d'actifs en dépôt conformément aux dispositions des Règles de la FCA portant sur la détention d'actifs en dépôt par des sociétés d'investissement telles que la nôtre au nom de clients. Vous consentez expressément à ce que les dépôts des clients soient détenus dans ledit fonds. Si vous retirez votre consentement, en nous en informant conformément à la Clause 14(10), nous prendrons les mesures pour retirer vos dépôts de tout fonds du marché monétaire dans les plus brefs délais, en tenant compte de toute restriction applicable au retrait de dépôts du fonds concerné.

IG est une marque commerciale d'IG Markets Limited (UK company n° 04008957 ; siège social Cannon Bridge House, 25 Dowgate Hill, Londres EC4R 2YA). IG Markets Limited est autorisée et régulée par la Financial Conduct Authority, qui a notifié l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (Banque de France) de la mise en place d'un passeport européen pour proposer ses services en France soit directement, soit par le biais de sa succursale (RCS Paris n° 500 540 174 ; 17 Avenue George V - 75008 Paris).

18. DÉPOTS DES CLIENTS (SUITE)

(7) Conformément à la Clause 27(3), vous convenez spécifiquement que nous pouvons transférer les dépôts des clients à un tiers dans le cadre de la cession totale ou partielle de nos actifs. Toute somme transférée sera détenue par ledit tiers soit conformément aux Règles relatives aux Dépôts de la Clientèle, ou si les sommes ne sont pas détenues conformément aux Règles relatives aux Dépôts de la Clientèle, nous ferons preuve d'une diligence raisonnable pour déterminer si des mesures adéquates doivent être appliquées par le tiers pour protéger ces sommes.

(8) **La présente Clause s'applique uniquement si vous avez été classé dans la catégorie Client professionnel.** Après vous avoir informé de manière appropriée sur les risques, nous pourrons convenir ensemble que vous n'exigiez pas que les fonds que vous nous transférez soient détenus conformément aux Règles relatives aux Dépôts de la Clientèle. Cet accord devra se faire sous la forme que nous aurons convenue, porter votre signature et pourra nous être transmis par voie postale ou par copie scannée adressée par email. Suite à cet accord, nous traiterons tout transfert de fonds de vous à nous comme un transfert de propriété totale des fonds à notre profit dans le but de garantir ou de couvrir vos obligations présentes, futures, réelles, éventuelles ou potentielles et nous ne détiendrons pas ces fonds conformément aux Règles relatives aux Dépôts de la Clientèle. Étant donné que la propriété des fonds nous aura été transférée, vous n'aurez plus de droit exclusif sur les fonds qui nous auront été transférés et nous pourrons les traiter en notre nom propre. Vous aurez alors un statut de créancier chirographaire à notre égard. En plaçant vos fonds auprès de nous aux termes d'un accord de transfert de propriété, vous convenez que tous les fonds que vous placez sur votre compte sont placés en prévision d'une Transaction et ont donc pour objet de garantir ou couvrir vos obligations actuelles, futures, réelles, éventuelles ou envisagées envers nous. Vous ne devez placer aucun fonds auprès de nous si ce n'est aux fins de garantir ou de couvrir vos obligations actuelles, futures, réelles, éventuelles ou envisagées envers nous.

(9) **La présente Clause s'applique uniquement si vous avez été classé dans la catégorie Contrepartie éligible.** Tel que précisé dans le Cahier des charges additionnel pour les contreparties éligibles, si nous vous classons à tout moment comme Contrepartie éligible, vous convenez que nous pouvons, et ce sans contrat séparé écrit, traiter les fonds qui sont transférés de vous à nous comme un transfert de l'entière propriété de ces fonds à notre profit afin de garantir ou de couvrir vos obligations actuelles, futures, réelles, éventuelles ou envisagées envers nous, et que ces fonds ne seront pas détenus conformément aux Règles relatives aux Dépôts de la Clientèle.

19. GARANTIE ET RESPONSABILITÉ

(1) Toujours sous réserve de la Clause 1(8), vous assumez la responsabilité, présente et future, de toutes les dettes, pertes ou coûts de quelque type ou nature que ce soit que nous pourrions subir, résultant d'un manquement de votre part à vos obligations dans le cadre du présent Contrat, concernant toute Transaction ou toute information inexacte ou fausse déclaration qui nous a été faite ou a été faite à un tiers, en particulier à une Bourse. Vous reconnaissez que cette responsabilité s'étend aux frais juridiques et administratifs et aux dépenses encourues pour engager toute action en justice ou toutes investigations à votre encontre, ou pour mandater toute agence de recouvrement, aux fins de recouvrer les sommes dont vous êtes redevables envers nous.

(2) Vous convenez que vous ne nous tiendrez pas pour responsables des pertes, dettes, jugements, poursuites, actions, procédures, réclamations, dommages et intérêts et/ou coûts subis par vous et résultant de ou survenant du fait d'un acte ou d'une omission de toute personne accédant à votre compte en utilisant le numéro de compte et/ou mot de passe et/ou les Dispositifs de sécurité qui vous a(ont) été attribué(s), que vous ayez autorisé ou non cet accès.

(3) Nous ne serons pas responsables en cas de défaillance, d'omissions, d'erreurs ou de fautes de la part d'un tiers ou d'une Société affiliée, à l'exception de celles dues à une négligence, une fraude ou un manquement délibéré de notre part en rapport avec la nomination dudit tiers.

(4) Certaines informations relatives à nos services sont fournies par des tiers et nous ne sommes pas responsables d'une quelconque imprécision, erreur ou omission dans les informations que ceux-ci nous fournissent, sauf si ladite imprécision, erreur ou omission est due à une négligence, une fraude ou un manquement délibéré de notre part en rapport avec la nomination dudit tiers.

(5) Sans préjudice de toute autre Clause du présent Contrat, nous ne serons pas responsables envers vous des pertes, coûts ou dépenses que vous subissez en raison :

(a) d'un retard ou défaut ou panne de tout ou partie des logiciels de nos Services de négociation électronique ou de tout système ou lien réseau ou tout autre moyen de communication ; ou

(b) de tout virus informatique, ver, bombe logicielle ou élément similaire introduit dans votre matériel informatique ou vos logiciels par le biais de nos Services de négociation électronique, sauf si ladite perte, ledit coût ou ladite dépense résulte d'une négligence, d'une fraude ou d'un manquement délibéré de notre part.

(6) Sans préjudice de toute autre Clause du présent Contrat, nous ne serons pas responsables envers vous des pertes, coûts ou dépenses que vous subissez en raison :

(a) de votre incapacité à initier ou clôturer une Transaction ; ou

(b) de toute cause raisonnablement indépendante de notre volonté et dont l'effet ne peut être évité de manière raisonnablement indépendante de notre volonté.

(7) Sans préjudice de toute autre Clause du présent Contrat, nous ne serons pas responsables envers vous relativement à toute perte qui constitue un effet secondaire de la perte ou du dommage principal et qui est une conséquence prévisible d'un manquement au présent Contrat, y compris, sans que cela soit limitatif, une perte commerciale, un manque à gagner, une incapacité à éviter une perte, une perte de données, une perte ou corruption de données, une perte de fonds de commerce ou de réputation, causée par tout acte ou omission que nous pourrions commettre dans le cadre du présent Contrat.

(8) Rien dans le présent Contrat ne limitera notre responsabilité au titre d'une blessure corporelle ou d'un décès.

20. DÉCLARATIONS ET GARANTIES

(1) Vous déclarez et vous nous garantissez, et acceptez que cette déclaration et cette garantie seront considérées comme répétées à chaque fois que vous initierez ou clôturerez une Transaction, en vertu des circonstances alors présentes, que :

(a) les informations fournies sur votre formulaire d'ouverture de compte et à tout moment dans le future sont exactes et justes en tous points ;

(b) vous êtes dûment autorisé à signer et à remettre le présent Contrat, à initier et clôturer chaque Transaction et à exécuter vos obligations définies par la présente et avez pris toutes les mesures nécessaires pour autoriser cette signature, cette remise et cette exécution ;

(c) vous signerez le présent Contrat et initierez et clôturerez chaque Transaction en votre nom propre ;

(d) toute personne vous représentant lors de l'ouverture ou de la clôture d'une Transaction aura été, et (si vous êtes une société de capitaux, une société de personnes ou une fiducie) la personne signant le présent Contrat en votre nom est, dûment autorisée à le faire en votre nom ;

(e) vous avez obtenu toutes les autorisations gouvernementales ou autres que vous avez demandées en rapport avec le présent Contrat et en rapport avec l'ouverture ou la clôture de Transactions, que ces autorisations sont pleinement effectives et applicables et que toutes leurs conditions ont été et seront respectées ;

(f) la signature, la remise et l'exécution du présent Contrat et chaque Transaction n'enfreindront aucune loi, ordonnance, charte, règlement ou règle vous concernant, la juridiction dans laquelle vous résidez, ou tout contrat par lequel vous êtes liés ou concernant votre actif ;

(g) excepté dans des circonstances exceptionnelles, vous n'enverrez pas de fonds sur le(s) compte(s) que vous détenez chez nous à partir de, et ne demanderez pas à ce que des fonds soient envoyés depuis votre ou vos compte(s) vers, un compte bancaire autre que celui mentionné sur votre formulaire d'ouverture de compte ou dont nous aurons autrement convenu. Il nous appartiendra de déterminer périodiquement si des circonstances exceptionnelles existent ;

(h) si vous êtes un employé ou travaillez sous contrat pour le compte d'une société de services financiers ou autre établissement exerçant des contrôles sur les opérations financières traitées par leurs employés ou travailleurs sous contrat, vous nous donnerez notification en bonne et due forme de ce fait et des restrictions qui s'appliquent à vos négociations ;

(i) vous n'utiliserez pas nos cours acheteur ou vendeur à des fins différentes de vos propres objectifs de négociation et vous acceptez de ne pas divulguer nos cours vendeur et acheteur à toute autre personne, que ce soit à des fins commerciales ou autres ;

(j) vous agirez de bonne foi lorsque vous aurez recours aux services que nous proposons en vertu du présent Contrat et, à cet effet, vous n'utiliserez aucun(e) appareil électronique, software, algorithme, stratégie de trading ou pratique d'arbitrage (y compris, sans que cela soit limitatif, une utilisation abusive de la latence, une manipulation des prix ou une manipulation de l'heure) visant à manipuler ou à tirer un avantage déloyal de la manière dont nous construisons, fournissons ou communiquons nos cours vendeur ou acheteur. En outre, vous convenez que l'utilisation d'un(e) appareil, logiciel, algorithme, stratégie ou pratique dans vos négociations avec nous, grâce auquel vous n'êtes pas soumis à un risque de marché à la baisse, constituerait une preuve que vous profitez de manière déloyale de nos services ;

(k) vous agirez de bonne foi lorsque vous aurez recours aux services que nous proposons en vertu du présent Contrat et, à cet effet, vous n'utiliserez aucun appareil électronique, logiciel, algorithme, ou stratégie de trading visant à manipuler ou à tirer un avantage déloyal de tout Service de négociation électronique ;

(l) vous n'utiliserez aucun autre logiciel automatisé, algorithme ou stratégie de trading que ceux prévus par les clauses du présent Contrat ;

(m) sauf autorisation expresse de notre part, vous ne communiquerez pas et ne tenterez pas de communiquer avec nous par voie électronique via une interface personnalisée à l'aide d'un protocole tel que le protocole Financial Information Exchange (FIX), Representational State Transfer (REST) ou toute autre interface de ce type ;

IG est une marque commerciale d'IG Markets Limited (UK company n° 04008957 ; siège social Cannon Bridge House, 25 Dowgate Hill, Londres EC4R 2YA). IG Markets Limited est autorisée et régulée par la Financial Conduct Authority, qui a notifié l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (Banque de France) de la mise en place d'un passeport européen pour proposer ses services en France soit directement, soit par le biais de sa succursale (RCS Paris n° 500 540 174 ; 17 Avenue George V - 75008 Paris).

20. DÉCLARATIONS ET GARANTIES (SUITE)

(n) vous ne soumettrez ni ne nous demanderez d'informations par voie électronique d'une manière susceptible de mettre à rude épreuve ou surcharger un Service de négociation électronique ;

(o) vous ne décompilerez ni ne tenterez de décompiler un Service de négociation électronique, y compris une de nos applications web ou mobiles ;

(p) vous nous fournirez toutes les informations dont nous avons raisonnablement besoin pour respecter nos obligations dans le cadre du présent Contrat et vous nous fournirez toute information que nous pouvons raisonnablement demander périodiquement afin de nous conformer aux Réglementations en vigueur ;

(q) si nous vous avons fourni un document d'information clé relatif à une quelconque Transaction, tel que cela est requis en vertu du règlement sur les documents d'information clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance (1286/2014), vous consentez à ce que nous vous fournissions ledit document d'information clé sur notre site web (vous pouvez demander une copie papier de tout document d'information clé sur notre site web) et reconnaissez avoir lu le Document d'information clé concerné ; et

(r) vous n'êtes pas soumis aux obligations du Règlement européen sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux (648/2012), sauf si vous nous informez du contraire.

(2) Le présent Contrat contient la totalité de l'accord conclu entre les parties concernant les services d'exécution d'ordres que nous proposons.

(3) En l'absence de toute fraude, manquement délibéré ou négligence de notre part, nous ne fournissons aucune garantie quant à la performance de notre ou nos site(s) web, de nos Services de négociation électronique ou autres logiciels, et ne garantissons pas qu'ils soient adaptés à tout matériel que vous utiliserez à toute fin particulière.

(4) Dans le cas où vous enfreindriez une garantie donnée aux termes du présent Contrat, y compris, sans que cela soit limitatif, les garanties définies dans les Clauses 9(1), 9(18), 20(1) et 21(2), toute Transaction pourrait être annulée dès le départ ou nous pourrions clôturer toute Transaction à nos cours alors en vigueur, à notre entière discrétion.

(5) Si nous avons des motifs raisonnables de soupçonner que vous avez enfreint une garantie donnée aux termes du présent Contrat, y compris, sans que cela soit limitatif, les garanties données dans les Clauses 9(1), 9(18), 20(1) ou 21(2), nous pouvons annuler toute Transaction dès le commencement ou la clôturer à nos cours alors en vigueur, à notre entière discrétion, sauf si vous produisez des preuves nous convainquant qu'en réalité, vous n'avez pas commis l'infraction à la garantie qui a fait l'objet de notre suspicion ayant entraîné la prise d'une mesure en vertu de la présente Clause. Afin d'écarter toute ambiguïté, si vous ne produisez pas ces preuves dans un délai de trois mois à compter de la date à laquelle nous prenons cette mesure en vertu de la présente Clause, toutes ces Transactions seront finalement nulles entre vous et nous.

21. ABUS DE MARCHÉ

(1) Nous pouvons couvrir notre exposition envers vous en ouvrant des positions analogues auprès d'autres institutions ou sur le Marché sous-jacent. Par conséquent, lorsque vous initiez ou clôturez une Transaction liée à une action ou à un autre Instrument auprès de nous, vos Transactions peuvent, en raison de notre couverture, avoir un effet de distorsion sur le Marché sous-jacent pour cet Instrument, outre l'impact que cela peut avoir sur nos propres cours. Ceci crée une possibilité d'abus de marché, que la présente Clause vise à empêcher.

(2) Vous déclarez et garantissez, et vous acceptez que cette déclaration et cette garantie seront considérées comme répétées à chaque fois que vous initierez ou clôturerez une Transaction, que :

(a) vous n'initierez pas et n'avez pas initié auprès de nous de Transaction(s) liée(s) à un cours d'action particulier si cela peut entraîner, pour vous ou d'autres personnes avec lesquelles vous agissez de concert, une exposition sur le cours de l'action égale ou supérieure au montant d'un intérêt déclarable dans la société correspondante. À cet effet, le cours d'un intérêt déclarable sera le cours en vigueur au moment des faits, défini par la loi ou par la ou les Bourse(s) sur laquelle ou lesquelles l'action sous-jacente est cotée ;

(b) vous n'initierez pas et n'avez pas initié de Transaction auprès de nous en rapport avec :

(i) un placement, une émission, une distribution ou un autre événement analogue ;

(ii) une offre, une acquisition, une fusion ou un autre événement analogue ; ou

(iii) toute autre activité dite de Corporate Finance,

dans lequel/laquelle vous êtes impliqué ou autrement intéressé ; et

(c) vous n'initierez ou ne clôturerez pas et ne placerez pas d'Ordre enfreignant une législation principale ou secondaire ou toute autre loi interdisant les délits d'initié ou les manipulations de marché. Aux fins de la présente Clause, vous convenez que nous pourrons agir en nous basant sur le fait que lorsque vous initiez ou clôturez une Transaction ou placez un Ordre auprès de nous sur un cours d'action, vous pouvez être traité comme négociant des titres au sens de la Section V du Criminal Justice Act 1993.

(3) Dans le cas où (a) vous initieriez ou clôtureriez une Transaction ou placeriez un Ordre enfreignant les déclarations et garanties faites dans les Clauses 9(1), 9(18), 20(1) ou 21(2), ou (b) nous aurions des motifs raisonnables de suspecter que vous l'avez fait, nous pourrons, à notre entière discrétion et sans être aucunement obligés de vous informer de la raison de nos agissements, clôturer cette Transaction et toute autre Transaction que vous pourrez avoir en cours à ce moment-là, le cas échéant, et nous pourrons également, à notre entière discrétion :

(a) exécuter la ou les Transaction(s) à votre encontre s'il s'agit de Transactions dans le cadre desquelles vous avez subi une perte ;

(b) traiter toutes vos Transactions remplissant les conditions exposées dans la présente Clause comme nulles s'il s'agit de Transactions dans le cadre desquelles vous avez réalisé un bénéfice, à moins que et jusqu'à ce que vous produisiez des preuves nous convainquant qu'en réalité, vous n'avez pas commis l'infraction à la garantie et/ou la fausse déclaration qui a fait l'objet de notre suspicion ayant entraîné la prise d'une mesure en vertu de la présente Clause. Afin d'écarter toute ambiguïté, si vous ne produisez pas ces preuves dans un délai de trois mois à compter de la date à laquelle nous prenons cette mesure en vertu de la présente Clause, toutes ces Transactions seront finalement nulles entre vous et nous ; ou

(c) annuler tout Ordre sur le compte que vous détenez chez nous.

(4) Vous reconnaissez que les Transactions que vous effectuez auprès de nous le sont à titre spéculatif et vous acceptez de ne pas initier auprès de nous de Transactions liées à une activité dite de Corporate Finance.

(5) Vous reconnaissez qu'il serait déplacé de votre part de négocier sur le Marché sous-jacent si l'unique objectif d'une telle transaction était d'avoir un impact sur nos cours vendeur ou acheteur, et vous acceptez de ne pas effectuer de telles transactions.

22. CRÉDIT

Les détails de toutes dispositions de crédit éventuellement mises à votre disposition sont ou seront indiqués dans, et seront soumis aux, clauses, conditions et limites dont nous pourrons convenir dans une correspondance distincte. Nous nous réservons le droit de modifier à tout moment toute disposition de crédit convenue avec vous. Vous reconnaissez que lorsque vous négociez auprès de nous à crédit, ni toute limite imposée sur votre compte ni aucun montant de Couverture que vous avez payé ne limite vos pertes potentielles liées à une Transaction. Vous reconnaissez et convenez que votre responsabilité financière envers nous pourra excéder le niveau de toute limite de crédit ou autre imposée sur votre compte. Veuillez garder à l'esprit que si nous vous accordons un crédit en vertu de la présente Clause 22, lesdites dispositions peuvent ne pas rentrer dans le champ d'application du Consumer Credit Act 1974, tel que modifié, consolidé ou refondu.

23. CAS DE FORCE MAJEURE

(1) Sous réserve des Réglementations en vigueur, nous pourrons, de façon raisonnable, déterminer qu'il existe une situation de marché d'urgence ou exceptionnelle (un **« Cas de force majeure »**), auquel cas nous informerons la FCA et l'AMF en temps voulu, et prendrons des mesures raisonnables pour vous en informer. Un Cas de force majeure inclura, mais ne se limitera pas, à :

(a) tout acte, événement ou fait (incluant mais ne se limitant pas à toute grève, émeute ou mouvement civil, acte de terrorisme, guerre, mouvement social, actes et réglementations d'organismes ou d'autorités gouvernementaux ou supranationaux) qui, à notre avis, nous empêche de maintenir un marché régulier sur un ou plusieurs des Instruments pour lesquels nous négocions d'ordinaire des Transactions ;

(b) la suspension ou la clôture d'un marché ou l'abandon ou le défaut d'un événement sur lequel nous basons, ou auquel est lié d'une manière ou d'une autre, notre cotation, ou l'imposition de limites ou de conditions spéciales ou inhabituelles concernant les négociations sur ce marché ou sur cet événement ;

(c) l'apparition d'un mouvement excessif dans le cours de toute Transaction et/ou du Marché sous-jacent ou notre anticipation (raisonnable) de l'apparition d'un tel mouvement ;

(d) toute panne ou défaillance d'installations de transmission, de communication ou informatique, toute coupure d'électricité ou défaillance d'équipements électroniques ou de communication ; ou

(e) défaillance d'un de nos fournisseurs, d'un courtier intermédiaire, d'un de nos mandataires ou mandants, d'un dépositaire, d'un sous-dépositaire, d'un agent de change, d'une bourse, d'une chambre de compensation ou d'un organisme de réglementation ou d'autoréglementation qui manquerait à ses obligations, pour quelque raison que ce soit.

(2) Si nous estimons qu'il existe un Cas de force majeure, nous pourrons, à notre entière discrétion, sans avertissement et à tout moment, prendre une ou plusieurs des mesures suivantes :

(a) augmenter vos Couvertures requises ;

(b) clôturer toutes ou certaines de vos Transactions en cours au Cours de clôture que nous estimerons raisonnablement approprié ;

IG est une marque commerciale d'IG Markets Limited (UK company n° 04008957 ; siège social Cannon Bridge House, 25 Dowgate Hill, Londres EC4R 2YA). IG Markets Limited est autorisée et régulée par la Financial Conduct Authority, qui a notifié l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (Banque de France) de la mise en place d'un passeport européen pour proposer ses services en France soit directement, soit par le biais de sa succursale (RCS Paris n° 500 540 174 ; 17 Avenue George V - 75008 Paris).

23. CAS DE FORCE MAJEURE (SUITE)

(c) suspendre ou modifier l'application de toutes ou de l'une des Clauses du présent Contrat dans la mesure où l'exécution de la ou des Clause(s) en question nous est impossible ou impraticable en raison du Cas de force majeure ; ou

(d) modifier l'Echéance de négociation pour une Transaction donnée.

24. ÉVÉNEMENTS CORPORATIFS, RACHATS, DROITS DE VOTE, INTÉRÊTS ET DIVIDENDES

ÉVÉNEMENTS CORPORATIFS

(1) Au cas où un Instrument serait soumis à un éventuel ajustement suite à l'un des événements énumérés à la Clause 24(2) ci-dessous (un **« Événement corporatif »**) ou ferait l'objet d'un Événement corporatif, nous déterminerons l'ajustement approprié, le cas échéant, à réaliser en rapport avec la taille et/ou la valeur et/ou le nombre de Transactions concernés (et/ou au cours de tout Ordre) afin de tenir compte de l'effet de dilution ou de concentration nécessaire pour préserver l'équivalent économique des droits et obligations des parties en rapport avec cette Transaction immédiatement avant cet Événement corporatif, et/ou reproduire l'effet de l'Evénement corporatif sur une personne ayant un intérêt dans l'Instrument sous-jacent concerné, pouvant inclure l'ouverture d'une nouvelle Transaction ou la clôture d'une Transaction existante. Toute mesure prise par nous entrera en vigueur à la date que nous aurons déterminée et, afin d'écarter toute ambiguïté, pourra être rétrospective.

(2) Les événements auxquels la Clause 24(1) fait référence correspondent à :

(a) la déclaration par l'émetteur d'un Instrument (ou si l'Instrument est lui-même un dérivé, l'émetteur du titre sous- jacent à cet Instrument) des conditions concernant les éléments suivants :

(i) une subdivision, une consolidation, une redénomination ou une reclassification d'actions, un rachat ou une annulation d'actions ou une distribution gratuite d'actions aux actionnaires existants au moyen d'une prime, d'une capitalisation ou d'une émission similaire ;

(ii) une distribution aux détenteurs des actions sous-jacentes d'actions supplémentaires, d'autres titres ou du capital social ouvrant le droit au paiement de dividendes et/ou au produit de la liquidation de l'émetteur proportionnellement aux paiements aux détenteurs des actions sous-jacentes, des titres, des droits ou des bons de souscription donnant droit à une distribution d'actions ou à acheter, souscrire à ou recevoir des actions, dans tous les cas pour un paiement (en espèces ou autres) inférieur au cours du marché en vigueur par action tel que nous l'avons déterminé ;

(iii) l'annulation d'un Instrument qui est négocié ou a été négocié sous condition d'émission, auquel cas toute Transaction se rapportant à cet Instrument sera également annulée ;

(iv) tout autre événement concernant les actions semblable à l'un des événements ci-dessus ou ayant sinon un effet de dilution ou de concentration sur la valeur marchande des actions, temporaire ou non ; ou

(v) tout événement semblable aux événements précédents ou ayant un effet de dilution ou de concentration sur la valeur marchande de tout Instrument n'étant pas basé sur des actions, temporaire ou non.

(b) en relation avec tout Instrument considéré comme actif numérique (incluant les devises virtuelles), tout événement que nous considérons, de manière légitime, similaire aux événements énoncés dans les Clauses 24(2)(a)(i) à (v), incluant mais sans s'y limiter les hard et soft forks, toute distribution faite au propriétaire de l'actif numérique (dont un second actif numérique) ou tout événement pouvant avoir un effet de dillution ou de concentration sur la valeur théorique de l'actif numérique.

(3) Tout ajustement concernant la taille et/ou la valeur et/ou le nombre de toutes Transactions (et/ou le cours de tout Ordre) et/ou l'ouverture ou la clôture de toutes Transactions sera déterminé de manière raisonnable, sera irréfragable et vous sera opposable. Si vous avez un Achat (c'est-à-dire une Transaction à l'achat) qui est affecté par un Événement corporatif, à condition que vous nous le notifiiez dans la forme et le délai que nous aurons indiqué, nous tiendrons compte de votre opinion concernant l'action à entreprendre ou l'ajustement à réaliser à la suite de l'Événement corporatif. Si vous détenez une Vente (c'est-à-dire une Transaction à la vente), nous agirons alors comme bon nous semble, de manière raisonnable. Nous vous informerons de tout ajustement ou amendement aux termes de la présente Clause dès que cela sera possible.

RACHATS

(4) Si à tout moment, une offre de rachat est faite au sujet d'une société, et que vous avez une Transaction en cours qui se rapporte aux titres de cette société, alors :

(a) nous ferons toutes diligences raisonnables pour vous notifier l'offre de rachat ;

(b) nous appliquerons les conditions de l'offre de rachat à votre Transaction, au même titre que si vous étiez détenteur des titres en question ;

(c) nous pourrons vous donner la possibilité d'accepter l'offre de rachat (telle qu'elle s'applique à votre Transaction), ou nous pourrons décider de l'accepter pour votre compte si nous pensons raisonnablement que cela est dans votre meilleur intérêt. Si vous décidez d'accepter l'offre, ou que nous l'acceptons pour votre compte, votre Transaction sera Suspendue et ne pourra plus être négociée jusqu'à la date de réalisation de l'offre de rachat, date à laquelle votre Transaction sera clôturée conformément aux conditions de l'offre de rachat. Vous convenez que nous serons en droit d'annuler ou d'ajuster la taille et/ou la valeur et/ou le nombre de toutes Transactions (et/ou le cours de tout Ordre) afin de refléter l'offre de rachat, et qu'une telle annulation ou modification sera irréfragable et vous sera opposable ;

(d) si vous n'acceptez pas l'offre d'acquisition, et que nous ne l'acceptons pas pour votre compte, mais que l'acquisition a toutefois lieu (par exemple, si des droits de vente forcée s'appliquent), vous convenez que nous serons en droit d'annuler ou d'ajuster la taille et/ou la valeur et/ou le nombre de toutes Transactions (et/ou le cours de tout Ordre) pour refléter l'offre de rachat, et que toute annulation ou modification ainsi effectuée sera irréfragable et vous sera opposable ; et

(e) à tout moment avant la date de réalisation de l'offre de rachat, nous pouvons vous notifier notre intention de clôturer une Transaction relative aux titres de cette société. La date de cette notification correspondra à la date de clôture de la Transaction et le Cours de clôture sera déterminé par nos soins, sur la base de notre évaluation raisonnable de la valeur marchande de l'Instrument au moment pertinent.

DROITS DE VOTE

(5) Vous reconnaissez que nous ne vous transférerons pas de droits de vote en rapport avec une action sous-jacente ou un autre Instrument et que nous ne vous permettrons pas non plus d'influencer l'exercice des droits de vote que nous détenons ou qu'un agent agissant en notre nom détient.

FRAIS DE FINANCEMENT

(6) Nous évaluerons les Transactions ouvertes sur une base quotidienne et nous calculerons le montant des intérêts (ou frais de financement) sur une base qui vous sera communiquée par écrit (y compris par voie électronique), qui s'appliquerait au montant nécessaire afin d'acquérir une position sur l'Instrument sous-jacent ayant la même valeur. Un taux d'intérêt différent s'appliquera en principe aux positions longues (achat) et courtes (vente). Tant que votre Transaction restera ouverte, le montant des frais de financement sera calculé et cumulé sur une base journalière dans les conditions suivantes :

(a) si vous vendez, les intérêts seront crédités ou débités sur votre compte (selon le taux d'intérêt) ;

(b) si vous achetez, les intérêts seront débités sur votre compte.

(7) Dans le cas de certaines Transactions à terme, la cotation que nous fixons (qui est basée sur le Marché sous-jacent) intégrera une composante intérêt. Nous identifierons clairement sur notre site web ou dans nos Conditions de trading les Transactions à terme qui comportent une composante intérêt. Ces Transactions à terme ne feront pas l'objet de frais de financement tel que visé à la Clause 24(6) ci-dessus.

DIVIDENDES

(8) S'il y a lieu (par exemple si un Instrument est une action ou un indice sur lequel un dividende est payé) un ajustement de dividende sera calculé pour votre compte en rapport avec les positions ouvertes détenues à la date ex-dividende de l'Instrument sous-jacent. Pour les positions longues, l'ajustement de dividende correspondra généralement à une soulte reflétant le montant du dividende net recevable par un contribuable du Royaume-Uni détenant la position équivalente dans un Instrument sous-jacent du Royaume-Uni et reflétera la pratique habituelle en ce qui concerne les Instruments non britanniques, à moins que nous en ayons convenu autrement avec vous. Pour les positions courtes, l'ajustement de dividende correspondra généralement à une soulte reflétant le montant du dividende avant impôt, à moins que nous en ayons convenu autrement avec vous. Les soultes reflétant les dividendes seront créditées sur votre compte si vous avez acheté, c'est-à-dire ouvert une position longue, et débitées si vous avez vendu, c'est-à-dire ouvert une position courte.

(9) Dans le cas de certaines Transactions à terme, la cotation que nous fixons (qui est basée sur le Marché sous-jacent) intégrera une composante prévision de dividende. Nous identifierons clairement sur notre site web ou dans nos Conditions de trading les Transactions à terme qui comportent une composante dividende. Ces Transactions à terme ne feront pas l'objet d'un ajustement lié aux dividendes tel que visé à la Clause 24(8) ci-dessus. Veuillez noter qu'en ce qui concerne de telles Transactions à terme, dans le cas où serait déclaré ou payé en rapport avec l'Instrument concerné un dividende spécial ou un dividende anormalement élevé ou faible ou payable par référence à une date ex-dividende anormalement précoce ou tardive ou dans l'hypothèse où un ancien dividende régulier aurait été omis (dans tous les cas, en comparaison avec les paiements de dividendes les années précédentes pour le même instrument financier), nous pourrions réaliser un ajustement adapté (y compris un ajustement rétrospectif) concernant le Niveau d'ouverture et/ou la taille de la Transaction liée à cet Instrument.

25. SUSPENSION ET INSOLVABILITÉ

(1) Si à un moment donné, les négociations sur le Marché sous-jacent sont suspendues à l'égard d'un Instrument faisant l'objet d'une Transaction, la Transaction sera également Suspendue sauf si nous sommes en mesure de continuer à fournir une cotation pour la Transaction sur la base des prix d'un Marché sous-jacent différent mais connexe qui ne fait pas l'objet d'une suspension des négociations. Si la Transaction est Suspendue, le cours de suspension de la Transaction, excepté si nous le réévaluons comme indiqué dans la présente Clause 25 à des fins de Couvertures et autres, sera le cours moyen que nous vous aurons indiqué au moment de la suspension.

IG est une marque commerciale d'IG Markets Limited (UK company n° 04008957 ; siège social Cannon Bridge House, 25 Dowgate Hill, Londres EC4R 2YA). IG Markets Limited est autorisée et régulée par la Financial Conduct Authority, qui a notifié l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (Banque de France) de la mise en place d'un passeport européen pour proposer ses services en France soit directement, soit par le biais de sa succursale (RCS Paris n° 500 540 174 ; 17 Avenue George V - 75008 Paris).

25. SUSPENSION ET INSOLVABILITÉ (SUITE)

(2) Qu'il s'agisse ou non d'une Transaction à terme que vous avez choisi de ne pas proroger et que la date d'expiration du contrat soit passée ou non, et quels que soient les Ordres que vous nous avez donnés, la Transaction restera en cours mais Suspendue jusqu'à ce que l'un des événements suivants se produise :

(a) la suspension sur le Marché sous-jacent prend fin et les négociations reprennent, auquel cas la Suspension de votre Transaction prendra également fin et votre Transaction pourra à nouveau faire l'objet de négociations. Suite à la levée d'une Suspension, tous les Ordres que vous nous aurez communiqués concernant la Transaction et qui auront été déclenchés seront exécutés dès que cela sera raisonnable dans les circonstances en prenant en compte la liquidité du Marché sous-jacent et les opérations de couverture que nous aurons engagées avec des tiers à la suite de votre Transaction. Nous ne pouvons garantir que les Ordres seront exécutés au premier cours disponible du Marché sous-jacent ; ou

(b) si l'Instrument concerne une société, cette société est retirée de la cotation sur le Marché sous-jacent, devient insolvable ou est dissoute, auquel cas votre Transaction sera traitée conformément aux Clauses 25(4) ou 25(5).

(3) Si une de vos Transactions à terme est Suspendue en application de la présente Clause, nous considérerons que vous avez demandé que la Transaction soit reportée sur la période contractuelle suivante jusqu'à la première date d'expiration suivant la levée de la suspension, ou jusqu'à ce que votre Transaction soit traitée conformément aux Clauses 25(4) ou 25(5), selon le cas. Vous convenez que pendant que votre Transaction sera Suspendue, nous resterons en droit de procéder à des ajustements liés aux intérêts conformément à la Clause 24(6).

(4) Si une société, dont l'Instrument représente la totalité ou une partie de l'objet d'une Transaction, devient insolvable ou est dissoute, la date à laquelle la société deviendra insolvable ou sera dissoute constituera la date de clôture de cette Transaction et nous traiterons cette Transactions selon les modalités suivantes :

(a) Si vous avez initié une Transaction à l'achat, le Cours de clôture de la Transaction sera zéro et à la clôture, nous ouvrirons une opération équivalente sur votre compte de telle sorte que si la société procède à une distribution en faveur des actionnaires, un montant égal à la distribution effectuée soit crédité sur votre compte.

(b) Sous réserve des Réglementations en vigueur, si vous avez initié une Transaction à la vente, le Cours de clôture de la Transaction sera zéro et à la clôture, nous ouvrirons une opération équivalente sur votre compte de telle sorte que si la société procède à une distribution en faveur des actionnaires, un montant égal à la distribution effectuée soit débité de votre compte. Nous nous réservons le droit d'exiger que vous immobilisiez une Couverture sur cette opération, qui pourrait, afin d'écarter toute ambiguïté, atteindre un montant égal à la différence entre le cours de suspension et zéro.

(5) Si une société dont l'Instrument représente la totalité ou une partie de l'objet d'une Transaction fait l'objet d'un retrait de cotation sur la Bourse à laquelle la Transaction se rapporte, et qu'au moment de ce retrait la société n'est pas devenue insolvable et n'a pas été dissoute, nous prendrons les mesures que nous jugerons équitables eu égard à l'ensemble des circonstances du retrait et à toutes les transactions de couverture que nous aurons engagées avec des tierces parties à la suite de votre Transaction, et, si cela est possible, qui reflètent le traitement accordé aux détenteurs de l'Instrument sous-jacent. Sans que cela soit limitatif, les mesures suivantes constituent des exemples de mesures que nous pourrions prendre :

(a) clôturer la Transaction à un Cours de clôture basé sur notre évaluation équitable et raisonnable de la valeur de l'Instrument auquel la Transaction se rapporte ;

(b) changer la Bourse à laquelle la Transaction se réfère (c'est-à-dire que si la société en question s'est retirée de la Bourse de référence mais reste cotée ou a obtenu son admission à la cotation sur une autre Bourse, nous pouvons modifier votre Transaction de telle manière qu'elle se réfère à la deuxième Bourse) ;

(c) maintenir la Suspension de la Transaction jusqu'à ce que la société fasse une distribution aux détenteurs de l'Instrument en question, et à ce moment-là nous ferons en sorte que cette distribution soit reflétée par votre Transaction ; ou

(d) clôturer la Transaction et ouvrir une opération tel que prévu à la Clause 25(4).

(6) Sous réserve des Réglementations en vigueur, nous nous réservons le droit à tout moment pendant qu'une de vos Transactions est Suspendue conformément à la Clause 25(2) de réévaluer cette Transaction au cours et/ou de modifier le taux de Couverture de telle manière, que nous jugerons raisonnables dans les deux cas compte tenu des circonstances et d'exiger le paiement d'un dépôt ou d'une Couverture en conséquence.

26. QUESTIONS, RÉCLAMATIONS ET LITIGES

(1) Toute question doit être soumise à notre service clients ou à l'un de nos employés. Les questions non résolues et les réclamations sont traitées par notre département conformité conformément à nos procédures de traitement des réclamations, dont une copie est disponible sur notre ou nos site(s) web et peut être obtenue sur demande. Si vous n'êtes pas satisfait du résultat de l'investigation de notre département conformité ou des mesures que nous aurons prises suite à cette enquête, il vous sera peut-être possible d'adresser votre réclamation aux Services du Médiateur Financier (Financial Ombudsman Service) en vue de faire procéder à de nouvelles investigations. Vous pouvez également avoir recours à la Plateforme de règlement en ligne des litiges de la Commission européenne (www.ec.europa.eu/odr).

(2) Sans préjudice de l'un de nos autres droits de clôturer une Transaction dans le cadre du présent Contrat, dans tous les cas où nous serions en litige avec vous au sujet d'une Transaction ou d'une Transaction présumée, ou de toute communication liée à une Transaction, nous pourrons, à notre entière discrétion et sans notification, clôturer cette Transaction ou Transaction présumée, lorsque nous estimerons raisonnablement que ceci est souhaitable afin de limiter le montant maximum impliqué dans le litige, et nous n'aurons aucune obligation envers vous concernant tout mouvement ultérieur du cours de la Transaction concernée. Si nous clôturons une ou plusieurs de vos Transactions dans le cadre de la présente Clause, nous le ferons sans préjudice de notre droit de soutenir, en rapport avec tout litige, que nous avions déjà clôturé cette Transaction ou que vous ne l'avez jamais initiée. Nous effectuerons des démarches raisonnables pour vous informer dès que possible que nous avons pris cette mesure. Lorsque nous clôturerons une Transaction ou une Transaction présumée conformément à la présente Clause, la clôture se fera sans préjudice de vos droits :

(a) de demander réparation ou un dédommagement pour toute perte ou dommages subis en lien avec la Transaction ou la communication contestée ou présumée, avant la clôture ; et

(b) d'initier une nouvelle Transaction à tout moment par la suite, à condition que cette Transaction soit initiée conformément au présent Contrat, qui sera appliqué, aux seules fins de calculer toute limite ou montant approprié requis de votre part, en partant du principe que notre vision des événements ou de la communication faisant l'objet du litige est correcte.

(3) Nous sommes couverts par le Financial Services Compensation Scheme. Cet organisme pourra vous octroyer un dédommagement si nous ne sommes pas en mesure de respecter nos obligations. Ceci dépendra du type d'activité et des circonstances de la réclamation. De plus amples informations sur les accords de dédommagement peuvent être obtenues sur notre site internet et sur le site internet du Financial Services Compensation Scheme (www.fscs.org.uk).

27. DIVERS

(1) Nous nous réservons le droit de Suspendre à tout moment tout ou partie des comptes que vous détenez chez nous. Si nous Suspendons votre compte ou vos comptes, cela aura généralement pour conséquence que vous ne soyez plus autorisé à initier aucune nouvelle Transaction ni à accroître votre exposition au titre de vos Transactions existantes, mais il vous sera toutefois permis de clôturer, clôturer partiellement ou réduire votre exposition envers nous au titre de vos Transactions existantes ; il ne vous sera plus permis de négocier avec nous par le biais de nos Services de négociation électronique, et vous serez en revanche tenu de négocier avec nous par téléphone. Nous nous réservons également le droit de Suspendre une Transaction spécifique que vous avez initiée auprès de nous. Si nous Suspendons une Transaction, cela aura généralement pour conséquence que vous ne soyez pas autorisé à accroître votre exposition envers nous au titre de la Transaction Suspendue, mais, sous réserve la Clause 25, il vous sera toutefois permis de clôturer, clôturer partiellement ou réduire votre exposition envers nous au titre de la Transaction Suspendue ; pour ce qui concerne la Transaction Suspendue, il ne vous sera plus permis de négocier avec nous par le biais de nos Services de négociation électronique, et vous serez en revanche tenu de négocier avec nous par téléphone.

(2) Nos droits et recours dans le cadre du présent Contrat seront cumulatifs et notre exercice d'un droit ou d'un recours ou notre renonciation à celui-ci n'exclura pas et n'empêchera pas l'exercice de tout autre droit ou recours. Dans le cas où nous n'exécuterions pas ou n'exercerions pas un droit dans le cadre du présent Contrat, ceci n'équivaudra pas à une renonciation à ce droit ou à un obstacle à son exécution.

(3) Vous consentez à ce que nous cédions les droits et obligations relatifs au présent Contrat à un tiers, en totalité ou en partie, à condition que ce cessionnaire accepte de respecter les Clauses du présent Contrat et sous réserve de toute approbation requise. Cette cession prendra effet 10 jours ouvrables après la date à laquelle vous êtes supposés avoir reçu la notification de cession conformément à la Clause 14(10). Si nous cédons nos droits et obligations au titre du présent Contrat, nous ne le ferons qu'en faveur d'un tiers qui est compétent pour remplir ses fonctions et responsabilités et qui fournira le même niveau de service que nous. Nos droits et obligations au titre du présent Contrat vous sont exclusivement communiqués. Cela signifie que vous ne pourrez pas céder les droits et obligations relatifs au présent Contrat, en totalité ou en partie, à un tiers sans notre consentement écrit préalable.

(4) Vous reconnaissez et convenez que les droits d'auteur, marques commerciales, bases de données et autres propriétés ou droits sur toute information que nous vous avons communiquée ou que vous avez reçue de notre part, ainsi que le contenu de notre (nos) site(s) web, brochures et autres supports relatifs à notre service d'exécution d'ordres, et sur toute base de données contenant ou constituant ces informations, resteront notre propriété unique et exclusive ou la propriété de tout tiers identifié comme étant propriétaire de ces droits.

(5) Si une Clause (ou une partie d'une Clause) est jugée non exécutoire par un tribunal compétent pour quelque motif que ce soit, cette Clause sera, dans cette mesure, jugée séparable du reste du Contrat et ne fera plus partie du présent Contrat. Le caractère exécutoire du reste du présent Contrat n'en sera pas affecté.

(6) Nous ne pouvons pas vous conseiller en matière fiscale et, en cas de doute, nous vous invitons à consulter un conseiller indépendant. Le traitement fiscal des Transactions et des Frais peut varier en fonction de vos circonstances personnelles et de la législation fiscale en vigueur. La législation fiscale et son interprétation sont sujettes à modification. Vous pouvez également être redevable d'autres taxes et frais qui ne sont pas prélevés ou retenus par nous. Veuillez consulter un conseiller indépendant si vous ne savez pas si des taxes et frais supplémentaires sont susceptibles de vous être applicables en raison de vos activités de trading.

IG est une marque commerciale d'IG Markets Limited (UK company n° 04008957 ; siège social Cannon Bridge House, 25 Dowgate Hill, Londres EC4R 2YA). IG Markets Limited est autorisée et régulée par la Financial Conduct Authority, qui a notifié l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (Banque de France) de la mise en place d'un passeport européen pour proposer ses services en France soit directement, soit par le biais de sa succursale (RCS Paris n° 500 540 174 ; 17 Avenue George V - 75008 Paris).

27. DIVERS (SUITE)

(7) Vous serez responsable à tout moment du paiement de toutes les taxes dues et de la communication aux autorités fiscales compétentes de toute information concernant vos négociations auprès de nous. Si nous sommes tenus par la loi de fournir des informations à une autorité fiscale, la fourniture de ces informations sera régie par notre Charte de confidentialité. Vous reconnaissez et acceptez que si nous vous fournissons des informations ou exprimons un avis concernant les modalités d'imposition de vos négociations auprès de nous, il ne sera pas raisonnable de votre part de vous appuyer sur ces déclarations, qui ne constitueront pas des conseils en matière fiscale.

(8) Si un changement dans l'assiette ou le champ d'application fiscale a lieu à un quelconque moment et a pour effet de nous voir retenir des montants au titre de Taxes dus ou payables par vous dans le cadre de Réglementations en vigueur ou de vos Transactions ou de votre compte détenu chez nous, nous nous réservons le droit de déduire le montant de ce ou ces paiements de votre ou vos comptes, ou de vous demander autrement de nous payer ou rembourser ce ou ces paiements.

(9) Nos fichiers, sauf si leur inexactitude est prouvée, serviront de preuve concernant vos négociations avec nous en rapport avec nos services. Vous ne vous opposerez pas à l'admission de nos fichiers comme preuve dans des procès juridiques ou réglementaires car ces fichiers ne sont pas des documents originaux, écrits ou des documents produits par un ordinateur. Vous ne dépendrez pas de nous pour remplir vos obligations de conservation des archives même si les fichiers peuvent être mis à votre disposition sur demande à notre entière discrétion.

(10) Sauf disposition contraire stipulée dans une clause du présent Contrat, toute personne qui n'est pas partie au présent Contrat n'aura pas le droit d'exécuter une quelconque clause de celui-ci.

(11) Suite à la résiliation du présent Contrat, les Clauses 1(1), 10(8), 10(9), 14(1), 14(10), 14(11), 16(6) à 16(9), 17, 18, 19, 20, 27, 28, 29, 30, 31 et 32 resteront applicables.

28. MODIFICATION ET RÉSILIATION

(1) Nous pourrons modifier le présent Contrat et tout accord conclu en vertu de ou dans le cadre du présent Contrat à tout moment en vous adressant une notification écrite. Vous serez réputé avoir accepté la modification à moins que vous nous notifiiez votre refus dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la date de notre notification de modification. Si vous rejetez la modification, elle ne vous sera pas opposable, mais votre compte sera Suspendu et vous serez tenu de fermer votre compte dès que cela sera raisonnablement possible. Toute modification du présent Contrat prendra effet à la date que nous aurons indiquée, qui interviendra, dans la plupart des cas, au moins 10 jours ouvrables après votre réception supposée de la Notification conformément à la Clause 14(10) (sauf si les circonstances nous empêchent de vous en avertir 10 jours ouvrables à l'avance).

(2) Tout contrat modifié prévaudra sur tout contrat préalablement conclu entre nous concernant le même objet et régira toute Transaction effectuée après, ou en cours à, la date à laquelle la nouvelle version prendra effet. Nous n'effectuerons des modifications qu'à des fins légitimes, notamment, sans que cette énumération soit limitative, aux fins de :

(a) rendre le présent Contrat plus clair ;

(b) faire en sorte que le présent Contrat vous soit plus favorable ;

(c) refléter les augmentations ou réductions légitimes du coût supporté pour vous fournir nos prestations ;

(d) permettre l'introduction de nouveaux systèmes, services, changements dans la technologie et les produits ;

(e) rectifier toute erreur susceptible d'être découverte en temps utile ;

(f) tenir compte d'une modification des Réglementations en vigueur ; et

(g) tenir compte des modifications dans la façon dont nous conduisons nos affaires.

(3) Le présent Contrat et toute disposition prise en vertu de celui-ci peuvent être Suspendus ou résiliés par vous en nous adressant une notification écrite de Suspension ou de résiliation, qui prendra effet au plus tard 10 jours ouvrables après réception effective par notre siège social, sauf si une date ultérieure est précisée dans la notification. Vous n'avez aucune obligation d'effectuer des Transactions avec nous et il n'existe aucune restriction vous étant applicable concernant la clôture de Transactions initiées, l'annulation d'Ordres et le retrait d'argent disponible sur votre compte. Sous réserve des Clauses 27(1) et 28(4), nous pouvons résilier ou Suspendre le présent Contrat et toute disposition prise en vertu de celui-ci en vous adressant une notification écrite préalable de 30 jours.

(4) Nous pouvons résilier immédiatement le présent Contrat conclu avec vous si :

(a) un Cas de force majeure s'est produit et a continué pendant 5 jours ouvrables ; ou

(b) un Cas de défaut s'est produit ou continue.

(5) Toute Suspension ou résiliation du présent Contrat n'affectera pas les obligations déjà contractées par l'une ou l'autre des parties concernant toute Transaction en cours ou tout droit ou obligation prévu(e) par la loi déjà soulevé(e) dans le cadre du présent Contrat ou de toute négociation effectuée dans le cadre du présent Contrat.

(6) Dès résiliation du présent Contrat conformément à la Clause 28(3) ou 28(4), vous nous paierez toute Commission demeurant impayée, Spread, Frais et Taxes dus et, après règlement de toute somme impayée, nous fermerons votre compte.

29. DROIT APPLICABLE

(1) Le présent Contrat et chaque Transaction effectuée avec vous sont, à tous égards, régis par le droit anglais et interprétés conformément à celui-ci, et les tribunaux anglais et gallois auront une compétence non exclusive pour statuer sur toute action en justice ou procédure découlant de ou en rapport avec le présent Contrat, y compris tous litiges et réclamations non contractuels. Rien dans la présente Clause 29 ne nous empêchera d'engager des procédures à votre encontre dans une autre juridiction.

(2) Si vous êtes situés en dehors de l'Angleterre et du Pays de Galles, l'acte à partir duquel une procédure sera initiée pourra vous être signifié en étant remis à l'adresse que vous avez indiquée lors de l'ouverture de votre compte ou à toute nouvelle adresse que vous nous aurez communiquée par la suite. Rien dans cette Clause ne porte atteinte à notre droit de signifier un acte de toute autre manière autorisée par les Réglementations applicables.

30. CONFIDENTIALITÉ

(1) Vous reconnaissez qu'en ouvrant un compte auprès de nous et en entamant ou clôturant des Transactions, vous nous fournirez des informations personnelles au sens de la loi française dite « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978 ou de toute autre législation en vigueur similaire. Vous consentez à ce que nous traitions toutes ces informations aux fins de l'exécution du contrat et de la gestion de notre relation. Vous reconnaissez et convenez que ceci peut nous amener à transmettre vos informations personnelles en dehors de l'Espace économique européen. Vous consentez à ce que nous traitions et divulguions ces informations conformément au présent Contrat et à notre Charte de confidentialité telle que publiée sur notre ou nos site(s) web, tels que mis à jour périodiquement.

(2) Vous nous autorisez, nous-mêmes ou nos agents agissant en notre nom, à effectuer les vérifications de solvabilité et d'identité que nous estimerons nécessaires ou souhaitables. Vous reconnaissez et convenez que ceci peut nous amener à transmettre vos informations personnelles à nos agents, qui pourront se trouver au sein de ou en dehors de l'Espace économique européen. Vous convenez que nous serons autorisés, si nous en recevons la demande, à fournir des informations pertinentes vous concernant ou concernant votre compte à toute personne qui, selon nous, cherche à obtenir des références ou des références de solvabilité en toute bonne foi.

(3) Au cas où nous (a) ferions l'objet de négociations pour la vente de nos actifs (en tout ou partie) ; ou (b) serions vendus à un tiers et subirions une réorganisation, vous convenez que toute information personnelle vous concernant que nous détenons peut être divulguée à ladite partie (ou ses conseillers) dans le cadre de toute vérification préalable afin d'analyser toute offre de vente ou réorganisation, ou être transférée à ladite entité ou tiers réorganisé(e) et être utilisée aux mêmes fins que celles que vous avez convenues dans le cadre du présent Contrat.

31. INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

(1) Aux fins du présent Contrat, les « Informations confidentielles » incluent, sans que cela soit limitatif, les informations concernant nos ou vos activités (y compris les opérations, processus, produits et technologies), affaires, négociations, transactions, stratégies, clients et fournisseurs, mais excluent les informations qui (a) sont ou deviennent publiques autrement qu'en raison d'une violation d'une obligation du présent Contrat ; (b) sont légalement en notre possession avant de recevoir lesdites informations de votre part ; (c) sont légalement en notre possession avant de recevoir lesdites informations de notre part ou (d) sont reçues par nous ou vous sans obligation de confidentialité.

(2) Nous et vous nous engageons à ne pas (a) divulguer à une quelconque personne des Informations confidentielles à l'exception de ce qui est autorisé par la présente Clause 31 ; et (b) utiliser des Informations confidentielles à toute autre fin que l'exercice de droits et remplir toute obligation en vertu de ou en rapport avec le présent Contrat.

(3) Nous et vous pouvons divulguer des Informations confidentielles :

(a) auxdits employés, dirigeants, représentants, conseillers ou partenaires commerciaux travaillant avec nous et ayant besoin de connaître lesdites Informations confidentielles afin d'exercer des droits ou de remplir des obligations en vertu de ou en rapport avec le présent Contrat, sous réserve que nous et vous s'assurions que lesdits employés, dirigeants, représentants ou conseillers sont liés par des accords de confidentialité conformément à la présente Clause 31 ;

(b) si cela est requis par la loi, les Réglementations en vigueur impératives, une agence d'évaluation du crédit, un tribunal compétent ou une autorité gouvernementale ou de régulation ; et

(c) tel que cela est permis par la Clause 30 ainsi que par la Charte de confidentialité.

IG est une marque commerciale d'IG Markets Limited (UK company n° 04008957 ; siège social Cannon Bridge House, 25 Dowgate Hill, Londres EC4R 2YA). IG Markets Limited est autorisée et régulée par la Financial Conduct Authority, qui a notifié l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (Banque de France) de la mise en place d'un passeport européen pour proposer ses services en France soit directement, soit par le biais de sa succursale (RCS Paris n° 500 540 174 ; 17 Avenue George V - 75008 Paris).

32. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

(1) Dans le présent Contrat :

« Contrat » désigne le présent contrat et l'ensemble des annexes, Modules produit, Conditions de trading, les documents annexes désignés dans les présentes et toute modification de ceux-ci. Afin d'écarter toute ambiguïté, le présent contrat remplace toutes conditions générales antérieures en vigueur entre vous et nous portant sur les Transactions ;

« Réglementations en vigueur » désigne : (a) les Règles de la FCA ; (b) les règles d'une autorité de régulation compétente ; (c) les règles d'une Bourse compétente ; et (d) toutes autres lois, règles et réglementations en vigueur à tout moment, si elles s'appliquent au présent Contrat, à toute Transaction ou à nos Services de négociation électronique ;

« Société affiliée » désigne, concernant une entité, toute société de portefeuille ou filiale (telles que définies dans le Companies Act 2006 (Loi sur les sociétés) (telle que modifiée) ou en vertu de l'article 233-3 du Code de commerce), le cas échéant, de ladite entité et/ou toute filiale de ladite société de portefeuille ;

« Ordre lié » désigne un Ordre qui concerne ou fait référence à une Transaction existante que vous avez effectuée avec nous ;

« Employé autorisé » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 15(1) ;

« Devise de référence » désigne la devise convenue par écrit entre les parties, ou en l'absence d'une telle convention, l'euro ;

« Jour ouvrable » désigne tout jour à l'exception d'un samedi, d'un dimanche et d'un jour férié au Royaume-Uni ;

« Achat » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 5(1) ;

« Frais » désigne tous frais relatifs à une transaction ou à un compte qui vous sont notifiés périodiquement ;

« Règles relatives aux Dépôts de la Clientèle » désigne les dispositions des Règles de la FCA portant sur les dépôts qui nous confiés par les clients ;

« Cours de clôture » désigne le cours auquel une Transaction est clôturée ;

« Commission » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 8(2) ;

« Opération sur commission » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 4(2) ;

« Information confidentielle » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 31 ;

« Politique sur les conflits d'intérêts » désigne un document qui identifie tous les conflits d'intérêts potentiels avec les clients et décrit l'ensemble de nos contrôles organisationnels et administratifs pour gérer ces conflits d'intérêts, de façon à ce que nous puissions être raisonnablement certains que les risques de préjudice pour les clients résultant de tout conflit soient évités ;

« Contrat pour la différence » ou **« CFD »** est un type de Transaction dont le but est de générer un bénéfice ou d'éviter une perte en se référant aux fluctuations affectant la valeur ou le cours d'un Instrument, mais exclut spécifiquement toutes Transactions qui sont traitées dans un Module produit séparé. Les types de Contrats pour la différence comprennent entre autres les CFD sur forex, les CFD à échéance, les CFD sur option, les CFD action, les CFD sur matière première et les CFD sur indice boursier ;

« Valeur du contrat » désigne le nombre d'actions, de contrats ou d'autres unités de l'Instrument que vous achetez ou vendez théoriquement multiplié par notre cotation en vigueur pour la Transaction en question ;

« Evénement corporatif » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 24(2) ;

« Devise » sera interprétée de façon à inclure toute unité de compte ;

« Administrateur » s'entend au sens qui lui est attribué dans le Companies Act 2006 (Loi sur les sociétés) (tel que modifié) ;

« Dollars » et **« $ »** désignent la devise légale des États-Unis d'Amérique ;

« Conversation électronique » désigne une conversation entre vous et nous tenue via nos Services de négociation électronique ;

« Services de négociation électronique » désigne tout service électronique (ainsi que tout logiciel ou application connexe) accessible par quelque moyen que ce soit, y compris, sans que cela soit limitatif, les services de carnet d'ordres, d'accès direct au prix du marché, de transmission des ordres, d'API ou d'informations dont nous vous accordons l'accès ou que nous mettons à votre disposition soit directement, soit par l'intermédiaire d'un prestataire de services tiers, et utilisé par vous pour consulter des informations et/ou effectuer des Transactions et **« Service de négociation électronique »** désigne l'un quelconque de ces services ;

« Contrepartie éligible » s'entend au sens qui lui est attribué dans le RGAMF ;

« Euros » et **« € »** désignent la devise légale des pays de la zone euro de l'Union européenne ;

« Cas de défaut » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 17(1) ;

« Bourse » désigne toute bourse de valeurs ou de futures, chambre de compensation, organismes d'autorégulation, système de négociation alternatif, système organisé de négociation ou système multilatéral de négociation, selon le contexte, périodiquement ;

« Taux de change » désigne le taux (concernant deux devises pour lesquelles vous souhaitez initier un CFD sur forex par exemple) auquel une seule unité de la première devise que vous indiquez peut être achetée avec, ou, le cas échéant, vendue en, unités de la deuxième devise que vous indiquez ;

« Transaction à terme » désigne une Transaction qui a une durée contractuelle définie, à la fin de laquelle la Transaction à terme expire automatiquement ;

« FCA » désigne la Financial Conduct Authority ou tout organisme qui la remplacera ou reprendra la conduite de ses affaires ;

« Règles de la FCA » désigne les règles de la FCA telles que modifiées, changées ou remplacées par la FCA et, si vous ouvrez un compte par le biais d'une de nos succursales, **« Règles de la FCA »** comprendra les règles de conduite de l'Etat membre de l'Espace économique européen dans lequel se trouve la Succursale, dans le cas présent, celles de l'AMF et, le cas échéant, les dispositions du Code monétaire et financier qui doivent prévaloir ;

« Cas de force majeure » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 23(1) ;

« Position forcée » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 6(1) ;

« CFD sur forex » ou **« CFD sur FX »** est une forme de CFD qui vous expose aux fluctuations de valeur d'un Taux de change, mais sauf si vous et nous en convenons expressément et séparément par écrit, cela ne peut pas entraîner la livraison d'une quelconque Devise en votre faveur ou par vous ;

« CFD à échéance » est une forme de CFD qui vous expose aux fluctuations de valeur des contrats à terme. Il ne s'agit pas d'un contrat à terme négocié sur une Bourse, et sauf si vous et nous en convenons expressément et séparément par écrit, cela ne peut pas entraîner la livraison d'un Instrument en votre faveur ou par vous ;

« Valable jusqu'à révocation » ou **« Ordre GTC »** s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 12(2)(c) ;

« Couverture initiale » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 15(1) ;

« Instruction » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 9(3) ;

« Instrument » désigne tout(e) action, contrat à terme, forward ou contrat d'option, matière première, métal précieux, Taux de change, taux d'intérêt, instrument de créance, indice boursier ou autre, actif numérique (y compris toute devise virtuelle) ou autre instrument pour lequel/laquelle nous proposons d'effectuer des Transactions ;

« Echéance de négociation » désigne le dernier jour et (si le contexte l'exige) la dernière heure de négociation d'une Transaction, telle que précisée dans les Conditions de trading ou autrement notifiée à votre attention, ou autrement le dernier jour et (si le contexte l'exige) la dernière heure de négociation de l'Instrument sous-jacent sur le Marché sous-jacent concerné ;

« Ordre Limite » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 12(1) ;

« Coût du « Stop garanti » » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 13(6) ;

« Transaction avec « Stop garanti » » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 13(1) ;

« Transactions liées » désigne deux Transactions ou plus pour lesquelles nous convenons de ne pas demander ou appliquer le montant total de la Couverture en raison du lien entre ces Transactions ;

« Pertes » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 16(6) ;

« Erreur manifeste » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 11(1) ;

« Transaction manifestement erronée » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 11(1) ;

« Couverture » ou **« Couvertures »** désigne le montant que vous êtes tenu de nous verser afin d'initier et de maintenir une Transaction, telle que précisée dans la Clause 15 ;

« Teneur de marché » désigne une société qui fournit, sur demande, des cours acheteur et vendeur pour un Instrument ;

« Titre de teneur de marché » désigne toutes les actions qui ne sont pas des Actions du carnet d'ordres et qui sont généralement davantage axées sur une cotation que sur un ordre électronique ;

« Ordre au marché » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 12(1) ;

« Spread de marché » désigne la différence entre les cours vendeur et acheteur pour une transaction d'une taille équivalente à un Instrument, ou un Instrument connexe, sur le Marché sous-jacent ;

« Convention cadre de compensation » désigne la convention bilatérale de compensation exposée dans l'Annexe A au présent Contrat, concernant toutes les Transactions que vous avez effectuées conformément au présent Contrat, et qui vous sera applicable ;

IG est une marque commerciale d'IG Markets Limited (UK company n° 04008957 ; siège social Cannon Bridge House, 25 Dowgate Hill, Londres EC4R 2YA). IG Markets Limited est autorisée et régulée par la Financial Conduct Authority, qui a notifié l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (Banque de France) de la mise en place d'un passeport européen pour proposer ses services en France soit directement, soit par le biais de sa succursale (RCS Paris n° 500 540 174 ; 17 Avenue George V - 75008 Paris).

32. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION (SUITE)

« Taille minimum » désigne, concernant une Transaction dans laquelle une Taille minimum s'applique, le nombre minimum d'actions, de contrats ou d'autres unités d'un Instrument que nous négocierons, et qui, dans la plupart des cas, est spécifié dans les Conditions de trading et, si elle n'est pas spécifiée, nous vous en informerons sur demande ;

« Taille normale du marché » désigne le nombre maximum d'actions, de contrats ou d'autres unités que nous jugeons raisonnablement approprié sur le Marché sous-jacent à un moment donné, eu égard, le cas échéant, à la taille du marché des changes définie par le London Stock Exchange ou tout cours équivalent ou similaire fixé par le Marché sous-jacent sur lequel l'Instrument est négocié ;

« Niveau d'ouverture » désigne le niveau auquel une Transaction est initiée ;

« CFD sur option » est une forme de CFD qui vous expose aux fluctuations des cours des options. Il ne s'agit pas d'une option négociée et elle ne peut pas être exercée par ou contre vous ou entraîner l'acquisition ou la vente d'un Instrument en votre faveur ou par vous ;

« Ordre » désigne un Ordre Stop, un Ordre Limite, un Ordre au marché, un Ordre avec « écart prix max. autorisé » et/ou un Ordre avec exécution partielle, selon le cas ;

« Action du carnet d'ordres » désigne toutes les actions qui sont négociées à l'aide d'un carnet d'ordres entièrement électronique et d'un système de confrontation des ordres tel que SETS ;

« Politique d'exécution des ordres » désigne un document décrivant toutes nos dispositions en vigueur en matière d'exécution des ordres afin de nous assurer que, lors de l'exécution d'un ordre, nous prenons toutes les mesures suffisantes pour obtenir les meilleurs résultats possible pour les clients conformément aux Règles issues du RGAMF ;

« nos cours vendeur et acheteur » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 4(2) ;

« P&L » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 15(2) ;

« Ordre avec exécution partielle » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 12(1) ;

« Ordre avec écart prix max. autorisé » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 12(1) ;

« livre »,**« sterling »** et **« £ »** désignent la devise légale du Royaume-Uni ;

« Charte de confidentialité » désigne le document qui détaille comment nous gérons et utilisons vos informations personnelles, quand et comment celles-ci peuvent être divulguées, comment vous pouvez demander des détails sur les informations vous concernant que nous détenons et d'autres questions relatives à celles-ci ;

« Conditions de trading » désigne la section des pages publiques de notre site web dénommée Conditions de trading, telle que modifiée périodiquement ;

« Module produit » désigne un module spécifique à un produit qui fait partie du présent Contrat et expose les termes et conditions applicables à certains types de Transactions et/ou services que nous vous fournissons ;

« Client professionnel » s'entend au sens qui lui est attribué dans le RGAMF ;

« Personne compétente » s'entend au sens qui lui est attribué dans le RGAMF ;

« Client particulier » s'entend au sens qui lui est attribué dans le RGAMF ;

« Prestataire de services » désigne une société qui fournit, sur demande, des cours acheteur et vendeur pour un Instrument ;

« Note d'information sur les risques » désigne le document que nous vous avons remis conformément au RGAMF concernant les risques liés à la négociation de Transactions dans le cadre du présent Contrat ;

« Taille du rollover », concernant un Instrument, est défini dans les Conditions de trading ;

« Règles » désigne les articles, règles, réglementations, procédures, politiques et pratiques en vigueur périodiquement ;

« Dispositifs de sécurité » désigne un ou plusieurs codes d'identification d'utilisateurs, certificats numériques, mots de passe, codes d'authentification, clés API ou toute autre information ou appareil (électronique ou autre) vous permettant d'accéder à des Services de négociation électronique ;

« Vente » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 5(1) ;

« CFD action » est une forme de CFD qui vous expose aux fluctuations des cours des actions. Il ne s'agit pas d'un contrat visant à acheter ou vendre un nombre d'actions, et sauf si vous et nous en convenons expressément et séparément par écrit, cela ne peut pas entraîner la livraison d'actions en votre faveur ou par vous. L'action sur laquelle le CFD action est basé peut être une action du carnet d'ordres ou un titre de teneur de marché ;

« Spread » désigne le Spread de marché et les frais de Spread ;

« Frais de Spread » désigne les frais que nous vous facturons sur les Opérations sur spread tels que précisés dans la Clause 8(1) ;

« Opérations sur spread » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 4(2) ;

« Relevé » désigne une confirmation écrite de Transactions, d'Ordres que vous définissez et/ou éditez, et de toute Commission, Spread ou autres Frais et Impôts applicables que nous appliquons ;

« CFD sur indice boursier » est une forme de CFD qui vous expose aux fluctuations de valeur d'un indice boursier. Il ne s'agit pas d'un contrat visant à acheter ou vendre un nombre d'actions, et sauf si vous et nous en convenons expressément et séparément par écrit, cela ne peut pas entraîner la livraison d'actions en votre faveur ou par vous ;

« Ordre Stop » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 12(1) ;

« Politique simplifiée sur les conflits d'intérêts » désigne un récapitulatif des principales conditions de notre Politique sur les conflits d'intérêts telle qu'elle s'applique aux Clients particuliers ;

« Politique simplifiée d'exécution des ordres » désigne un récapitulatif des principales conditions de notre Politique d'exécution des ordres telle qu'elle s'applique aux Clients particuliers ;

« Sommes » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 16(7) ;

« Suspendre » désigne les circonstances exposées dans les Clauses 25(1) et 27(1), et **« Suspension »** et **« Suspendu »** a le sens correspondant ;

« Système » désigne l'ensemble du matériel informatique et des logiciels, équipements, installations réseau et autres ressources et installations nécessaires pour utiliser un Service de négociation électronique ;

« Taxes » désigne toute taxe ou impôt, y compris tout droit de timbre, droit complétant le droit de timbre (SDRT), taxe sur les transactions financières et/ou taxe ou impôt applicable qui vous sont notifiés périodiquement ;

« Services de négociation électronique tiers » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 9(19) ;

« Stop suiveur » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 12(1) ;

« Transaction » désigne un future, une option, un contrat pour la différence, un spot (au comptant) ou un forward (contrat à terme) de toute sorte concernant un Instrument (y compris un titre) ou une association d'Instruments et de moyens, et désigne soit des Transactions à terme soit des Transactions à durée indéterminée, ou les deux, selon le contexte et inclut les Transactions avec « Stop garanti » ;

« Ordre non lié » désigne un Ordre concernant ou faisant référence à une Transaction proposée qui prendra effet lorsque l'Ordre sera exécuté ;

« Transaction à durée indéterminée » désigne une Transaction à durée indéterminée qui ne peut pas expirer automatiquement ;

« Marché sous-jacent » désigne une Bourse, un Teneur de marché, un Prestataire de services et/ou organisme similaire et/ou pool de liquidités sur lequel un Instrument est négocié, selon le contexte ;

« AMF » désigne l'Autorité des Marchés Financiers ; et

« RGAMF » désigne le règlement général de l'AMF.

(2) toute référence à :

(a) une Clause constitue une référence à une clause du présent Contrat ;

(b) une Loi du Parlement constitue une référence à ladite Loi telle que modifiée, consolidée ou périodiquement (avec ou sans modification) et désigne tous les instruments ou ordres exécutés dans le cadre de ladite promulgation ;

(c) une heure ou une date sera une référence à l'heure de Londres, Angleterre, sauf indication expresse contraire ; et

(d) au singulier comprendra le pluriel et toute référence au masculin comprendra le féminin, selon le contexte.

(3) Ordre de priorité des documents : en cas de conflit entre le présent Contrat et tout Module produit, les Conditions de trading, une annexe ou un document annexe mentionné dans le présent Contrat, l'ordre de priorité aux fins de l'interprétation sera le suivant :

(a) Annexe A – Convention cadre bilatérale de compensation dans la mesure où elle s'applique, mais sans préjudice des Clauses 16(6), 16(7), 16(8) et 16(9) ;

(b) Cahier des charges additionnel pour contreparties éligibles (le cas échéant) ;

(c) Module produit ;

(d) le présent Contrat ;

(e) les Conditions de trading ; et

(f) tout autre document annexe mentionné dans le présent Contrat.

IG est une marque commerciale d'IG Markets Limited (UK company n° 04008957 ; siège social Cannon Bridge House, 25 Dowgate Hill, Londres EC4R 2YA). IG Markets Limited est autorisée et régulée par la Financial Conduct Authority, qui a notifié l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (Banque de France) de la mise en place d'un passeport européen pour proposer ses services en France soit directement, soit par le biais de sa succursale (RCS Paris n° 500 540 174 ; 17 Avenue George V - 75008 Paris).

CONVENTION CADRE BILATÉRALE DE COMPENSATION concernant les Transactions négociées en bourse et autres Transactions liées, y compris toutes les Transactions effectuées dans le cadre des Conditions Générales de Vente et de Fonctionnement des Comptes CFD.

LA PRÉSENTE CONVENTION CADRE DE COMPENSATION est conclue entre vous et nous dans le cadre de et à la même date que votre acceptation des Conditions générales de vente et de fonctionnement des comptes CFD, ou, si cette Annexe ne faisait pas partie des Conditions générales de vente et de fonctionnement des comptes CFD au moment de votre acceptation de celui-ci, dix jours ouvrables après la date à laquelle vous avez été informé que cette Annexe faisait partie des Conditions générales de vente et de fonctionnement des comptes CFD.

L'annexe A est régie par la juridiction en vigueur en Angleterre et au Pays de Galles. La traduction de ce document ci-dessous en Français vous est proposée uniquement à titre d'information et seule la version anglaise, disponible sur demande, engage les parties. En cas de contradiction entre les versions française et anglaise de ce document, seule la version originale en langue anglaise fera foi et servira de référence.

IL EST CONVENU PAR LA PRÉSENTE que :

1. CHAMP D'APPLICATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

1.1 Sauf accord contraire par écrit entre les Parties dans l'Annexe 1 ou autre et sous réserve de la phrase qui suit, ces conditions et les conditions particulières convenues par les Parties régissent chaque Transaction effectuée ou en cours entre deux Bureaux désignés des Parties à la date ou après la date d'exécution de ces conditions. Dans le cas de Transactions au sens des paragraphes (i), (ii), (iii) ou (iv) de la définition du terme **« Transaction »**, ces conditions régissent uniquement les Transactions pour lesquelles la bourse mentionnée dans cette définition est une Bourse spécifiée.

1.2 Les présentes conditions, les conditions particulières de, et applicables à, chacune des Transactions régies par les présentes conditions, les Annexes des présentes conditions et toutes les modifications apportées à l'un de ces éléments constitueront un accord unique entre les Parties. Les Parties reconnaissent que toutes les Transactions régies par les présentes conditions effectuées à la date ou après la date d'exécution des présentes conditions sont effectuées en se basant sur le fait que tous ces éléments constituent un accord unique entre les Parties.

1.3 En cas conflit ou d'incohérence entre les dispositions des Conditions générales de vente et de fonctionnement des comptes CFD et les présentes conditions, les dispositions des présentes conditions prévaudront.

2. LIQUIDATION ET RÈGLES CONCERNANT LA BOURSE OU LA CHAMBRE DE COMPENSATION

2.1 Sauf si une Date de liquidation est intervenue ou a été définie, une Partie ne sera pas obligée d'effectuer tout paiement ou livraison qu'il était prévu qu'elle fasse dans le cadre d'une Transaction régie par les présentes conditions, si un Cas de défaut ou un Cas de défaut potentiel concernant l'autre Partie s'est produit et perdure.

2.2 Sauf accord contraire écrit entre les Parties, si les Parties effectuent une Transaction régie par les présentes conditions pour liquider toute Transaction existante entre les Parties, leurs obligations dans le cadre de ces Transactions prendront automatiquement et immédiatement fin lorsque la seconde Transaction sera effectuée, excepté pour tout paiement de liquidation dû par l'une des Parties à l'autre concernant les Transactions liquidées.

2.3 Les présentes Conditions ne s'appliqueront pas à une Transaction dans la mesure où une action en contradiction avec ou annulant les dispositions de la présente convention a été initiée concernant cette Transaction par une bourse ou chambre de compensation compétente selon les règles ou les lois applicables et perdure.

3. DÉCLARATIONS, GARANTIES ET ACCORDS

3.1 Chaque Partie déclare et garantit à l'autre Partie à compter de la date d'exécution des présentes conditions et, dans le cas de la déclaration et de la garantie concernant le point (v) de la présente Clause 3.1 relatif à la réalisation de Transactions, à compter de la date de réalisation de chaque Transaction régie par les présentes conditions, que : (i) elle est autorisée à signer la présente convention ; (ii) les personnes signant la convention en son nom ont été dûment autorisées à le faire ; (iii) la présente convention et les obligations créées dans le cadre de la présente convention lui sont opposables et exécutoires à son encontre conformément à leurs conditions (sous réserve des principes d'équité applicables) et n'enfreignent ni n'enfreindront les conditions de tout contrat liant cette Partie ; (iv) aucun Cas de défaut ou Cas de défaut potentiel la concernant ne s'est produit et ne perdure ; et (v) elle agit en son nom propre et en tant que propriétaire réel et unique (et non en tant que fiduciaire) en ce qui concerne l'acceptation des présentes conditions et la réalisation de chaque Transaction régie par les présentes conditions.

3.2 Chaque Partie s'engage envers l'autre Partie à : (i) obtenir et respecter à tout moment les conditions de, et prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir pleinement effectifs et applicables, toutes les autorisations, approbations, licences et consentements requis pour lui permettre de remplir légalement ses obligations dans le cadre de la présente convention ; et (ii) avertir immédiatement l'autre Partie de la survenue d'un Cas de défaut ou d'un Cas de défaut potentiel la concernant ou concernant tout Fournisseur de soutien au crédit avec lequel elle est liée.

4. FIN DE TRANSACTION ET LIQUIDATION

4.1 Si, à tout moment :

(i) une Partie ne procède pas à un paiement à son échéance dans le cadre de, n'effectue pas ou n'accepte pas la remise d'un bien à la date convenue dans le cadre de, ou ne respecte pas ou n'exécute pas toute autre disposition de, la présente Convention (incluant toute Transaction régie par les présentes conditions) et que cette défaillance perdure pendant deux jours ouvrables après que l'autre Partie ait délivré une notification de défaillance à la Partie défaillante ;

(ii) une Partie entame volontairement un procès ou une autre procédure pour demander ou proposer une liquidation, une réorganisation, un accord ou un concordat, un gel ou un moratoire, ou toute autre mesure similaire la concernant ou concernant ses dettes dans le cadre d'une loi relative aux situations de faillite ou d'insolvabilité, d'une loi de réglementation, de surveillance ou d'une loi similaire (y compris toute loi sur les entreprises ou autre potentiellement applicable à une Partie insolvable), ou pour demander la désignation d'un fiduciaire, d'un séquestre, d'un liquidateur, d'un curateur, d'un administrateur judiciaire, d'un fiduciaire, d'un examinateur ou d'une autre personne similaire (chacun désigné comme **« Dépositaire »**) pour elle ou pour toute partie de son actif ; ou entame une action corporative afin d'autoriser l'une des mesures ci-dessus ; et, en cas de réorganisation, d'accord ou de concordat, l'autre Partie n'accepte pas les propositions ;

(iii) un procès ou une autre procédure involontaire est engagé(e) à l'encontre d'une Partie pour demander ou proposer une liquidation, une réorganisation, un accord ou un concordat, un gel ou un moratoire, ou toute autre mesure similaire la concernant ou concernant ses dettes dans le cadre d'une loi relative aux situations de faillite ou d'insolvabilité, d'une loi de réglementation, de surveillance ou d'une loi similaire (y compris toute loi sur les entreprises ou autre potentiellement applicable à une Partie insolvable), ou pour demander la désignation d'un Dépositaire pour elle ou pour toute partie de son actif et que ce procès ou autre procédure involontaire (a) n'a pas été classé(e) dans un délai de cinq jours suivant son introduction ou sa soumission ou (b) a été classé(e) dans le délai indiqué mais uniquement aux motifs d'un actif insuffisant pour couvrir les coûts de ce procès ou autre procédure ;

(iv) une Partie décède, ne jouit plus de toutes ses facultés mentales, n'est pas en mesure de payer ses dettes à leur échéance, est en faillite ou est insolvable, tel que défini par les lois relatives aux situations de faillite et d'insolvabilité applicables à ladite Partie ; si toute dette d'une Partie n'est pas payée à son échéance ou devient, ou peut à tout moment être déclarée, due et payable dans le cadre d'accords ou d'actes prouvant cette dette avant qu'elle ait été autrement due et payable, si un procès, une action en justice ou une procédure concernant la présente Convention est initié(e) aux fins d'une exécution, d'une saisie ou saisie-arrêt, ou d'une saisie-exécution à l'encontre de, ou si un créancier hypothécaire prend possession de la totalité ou d'une partie des biens, d'une entreprise ou d'un actif (corporel ou incorporel) d'une Partie ;

(v) une Partie ou un Fournisseur de soutien au crédit lié à une Partie (ou tout Dépositaire agissant au nom d'une Partie ou d'un Fournisseur de soutien au crédit lié à une Partie) contredit, nie ou rejette toute obligation dans le cadre de la présente convention (incluant toute Transaction régie par les présentes conditions) ou de tout Document de soutien au crédit ;

(vi) toute déclaration ou garantie faite ou estimée faite par une Partie conformément à la présente Convention ou conformément à tout Document de soutien au crédit s'avère avoir été fausse ou mensongère sur tout point important au moment où elle a été faite ;

(vii) (a) tout Fournisseur de soutien au crédit lié à une Partie ou la Partie concernée elle-même ne remplit pas ou n'exécute pas tout accord ou obligation qu'elle devait respecter conformément au Document de soutien au crédit applicable ; (b) tout Document de soutien au crédit concernant une Partie expire ou cesse d'être pleinement effectif et applicable avant que cette Partie n'ait rempli toutes ses obligations dans le cadre de la présente Convention (incluant toute Transaction régie par les présentes conditions), sauf si l'autre Partie a convenu par écrit que ceci ne constituerait pas un Cas de défaut ; (c) toute déclaration ou garantie faite ou estimée faite par un Fournisseur de soutien au crédit lié à une Partie conformément à un Document de soutien au crédit s'avère avoir été fausse ou mensongère sur tout point important au moment où elle a été faite ou estimée faite ; ou (d) tout événement mentionné dans les paragraphes (ii) à (iv) ou (viii) de la présente Clause 4.1 survient concernant un Fournisseur de soutien au crédit lié à une Partie ;

IG est une marque commerciale d'IG Markets Limited (UK company n° 04008957 ; siège social Cannon Bridge House, 25 Dowgate Hill, Londres EC4R 2YA). IG Markets Limited est autorisée et régulée par la Financial Conduct Authority, qui a notifié l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (Banque de France) de la mise en place d'un passeport européen pour proposer ses services en France soit directement, soit par le biais de sa succursale (RCS Paris n° 500 540 174 ; 17 Avenue George V - 75008 Paris).

4. FIN DE TRANSACTION ET LIQUIDATION (SUITE)

(viii) une Partie est dissoute, ou concernant une Partie dont l'existence dépend d'une immatriculation officielle, cette immatriculation est supprimée ou prend fin, ou une procédure est initiée pour demander ou proposer la dissolution d'une Partie ou la suppression ou résiliation de son immatriculation ; ou

(ix) un cas de défaut (quelle qu'en soit la description) survient dans le cadre de toutes conditions de prestations convenues entre les Parties ou tout autre événement mentionné à ces fins dans l'Annexe 1 ou autre survient,

l'autre Partie (la **« Partie non défaillante »**) pourra exercer ses droits dans le cadre de la Clause 4.2, excepté que, si les Parties en ont convenu ainsi par écrit (soit en le précisant dans l'Annexe 1 de la présente soit autrement), en cas de survenue d'un Cas de défaut mentionné dans le paragraphe (ii) ou (iii) ci-dessus, les dispositions de la Clause 4.3 s'appliqueront.

4.2 Sous réserve de la Clause 4.3, à tout moment après la survenue d'un Cas de défaut, la Partie non défaillante pourra, en adressant une notification à la Partie défaillante, spécifier une Date de liquidation visant à mettre fin et à liquider les Transactions conformément aux dispositions de la Clause 4.4.

4.3 Si les Parties en ont convenu ainsi, la date de survenue d'un Cas de défaut mentionné dans le paragraphe (ii) ou (iii) de la Clause 4.1 constituera automatiquement une Date de liquidation, sans que l'une ou l'autre des Parties n'ait besoin d'adresser une notification et en vue de l'application des dispositions de la Clause 4.4.

4.4 Lors de la survenue d'une Date de liquidation :

(i) aucune des Parties ne sera obligée de procéder à d'autres paiements ou remises dans le cadre de Transactions régies par les présentes conditions qui, en l'absence de cette Clause, auraient dû être exécutés lors de ou après la Date de liquidation et ces obligations seront acquittées par règlement (par paiement, imputation ou autre) du Montant de la liquidation ;

(ii) la Partie non défaillante devra (lors de, ou dès que raisonnablement possible après, la Date de liquidation) déterminer (en faisant tout escompte approprié), concernant chaque Transaction régie par les présentes conditions, le total de ses coûts, pertes ou, selon le cas, gains, exprimés dans chaque cas dans la Devise de référence de la Partie non défaillante (et, si approprié, incluant toute perte de marché, coût de financement ou, sans répétition, tout coût, perte ou, selon le cas, gain résultant de l'arrêt, de la liquidation, de l'obtention, de l'exécution ou du rétablissement de toute position de négociation couverte ou liée), résultant de l'arrêt, conformément à la présente Convention, de chaque paiement ou remise qui aurait été autrement requis dans le cadre de cette Transaction (en supposant la réalisation de chaque condition préalable applicable et en tenant dûment compte, si approprié, des valeurs boursières publiées pour, ou des cours de liquidation officiels définis par, une bourse ou une chambre de compensation compétente éventuellement disponibles lors de, ou juste avant, la date de calcul) ; et

(iii) la Partie non défaillante traitera chacun de ses coûts ou pertes, déterminés ci-dessus, comme un montant positif et chacun de ses gains, ainsi déterminés, comme un montant négatif et totalisera ces montants pour aboutir à un montant unique net, positif ou négatif, indiqué dans la Devise de référence de la Partie non défaillante (le **« Montant de la liquidation »**).

4.5 Si le Montant de la liquidation déterminé conformément à la Clause 4.4 est positif, la Partie défaillante devra verser celui-ci à la Partie non défaillante et si ce montant est négatif, la Partie non défaillante devra le verser à la Partie défaillante. La Partie non défaillante communiquera le Montant de la liquidation à la Partie défaillante, en lui indiquant laquelle des Parties en est redevable, immédiatement après le calcul de ce montant.

4.6 Sauf disposition contraire des Parties dans l'Annexe 1 ou autre, en cas d'arrêt et de liquidation conformément à la Clause 4.4, la Partie non défaillante pourra également, à sa discrétion, appliquer les dispositions de la Clause 4.4 à toute autre Transaction effectuée entre les Parties alors en cours, comme si chacune de ces Transactions était une Transaction régie par les présentes conditions.

4.7 Le montant dû par l'une des Parties à l'autre Partie conformément aux dispositions de la Clause 4.5, ou de toute loi ou réglementation en vigueur, sera payé dans la Devise de référence de la Partie non défaillante avant la fermeture des bureaux le jour ouvrable suivant la fin de la procédure d'arrêt et de liquidation conformément à la Clause 4.4, ou à toute loi ou réglementation ayant une portée similaire (et pourra être converti, comme l'exigent les lois applicables, dans toute autre devise, les coûts de conversion étant à la charge de, et (le cas échéant) déduits de tout paiement fait à, la Partie défaillante).

Tout montant qui n'est pas payé à échéance donnera lieu à des intérêts, au taux moyen auquel les dépôts au jour le jour dans la devise de ce paiement sont proposés par les principales banques sur le marché interbancaire de Londres à compter de 11h00 du matin (heure de Londres) (ou, si aucun taux n'est disponible, au taux raisonnable que la Partie non défaillante choisira), plus 1% par an, pour chaque jour de retard de paiement de ce montant.

4.8 Aux fins de tout calcul mentionné dans la présente, la Partie non défaillante pourra convertir les montants donnés dans une autre devise dans la Devise de référence de la Partie non défaillante, au taux en vigueur au moment du calcul qu'elle choisira raisonnablement.

4.9 Les droits de la Partie non défaillante stipulés dans la présente Clause 4 s'ajouteront à, et ne limiteront ni n'excluront en aucun cas, tout autre droit que la Partie non défaillante pourrait avoir (conformément à un contrat, de plein droit ou autrement).

5. IMPUTATION

Sans préjudice de tout autre droit ou recours qu'elle pourrait avoir, chacune des Parties pourra, lors de ou après la survenue d'une Date de liquidation et la détermination du Montant de la liquidation, imputer tout montant qu'elle doit (réel ou éventuel, présent ou futur et incluant, le cas échéant, mais ne se limitant pas au Montant de la liquidation et tout montant dû lors de ou avant la Date de liquidation, mais non payé à cette date) à l'autre Partie de tout montant dû par l'autre Partie (réel ou éventuel, présent ou futur et incluant, le cas échéant, mais ne se limitant pas au Montant de la liquidation et tout montant dû avant la Date de liquidation, mais non payé à cette date) à la première Partie.

6. GARANTIE EN CAS DE CONVERSION

Si une Partie (la première Partie) reçoit ou recouvre une somme dans le cadre d'une obligation de l'autre Partie (la deuxième Partie) dans une devise autre que celle dans laquelle cette somme devait être payée, conformément à un jugement d'un tribunal ou autre, la deuxième Partie garantira et dégagera de toute responsabilité la première Partie envers et contre tout coût (y compris les coûts de conversion) et toute perte subis par la première Partie résultant de la réception de cette somme dans une devise autre que celle dans laquelle elle était due.

7. CESSIONS ET TRANSFERTS

Aucune des Parties ne pourra céder, attribuer ou autrement transférer ni ne pourra prétendre céder, attribuer ou autrement transférer ses droits ou obligations dans le cadre de la présente Convention (incluant les Transactions régies par les présentes conditions) ou tout intérêt dans la présente sans le consentement écrit préalable de l'autre Partie, et toute cession, attribution ou transfert prétendu enfreignant cette Clause sera nul.

8. NOTIFICATIONS

Sauf accord contraire, toutes les notifications, instructions et autres communications devant être remises à une Partie dans le cadre de la présente Convention seront remises à l'adresse et à la personne mentionnée dans l'Annexe 1 ou par notification écrite par ladite Partie. Sauf disposition contraire, toute notification, instruction ou autre communication remise conformément à la présente Clause prendra effet conformément à la Clause 14(10) des Conditions générales de vente et de fonctionnement des comptes CFD.

9. RÉSILIATION, RENONCIATION ET INVALIDITÉ PARTIELLE

9.1 L'une ou l'autre des Parties de la présente pourra résilier la présente Convention à tout moment en adressant un préavis de sept jours à l'autre Partie et la résiliation prendra effet à la fin du septième jour ; à condition, cependant, que cette résiliation n'affecte pas les Transactions alors en cours régies par les présentes conditions, et les dispositions de la présente Convention resteront applicables jusqu'à ce que toutes les obligations de chaque Partie envers l'autre dans le cadre de la présente convention (incluant les Transactions régies par les présentes conditions) aient été entièrement remplies.

9.2 Une Partie pourra renoncer à tout droit, pouvoir ou privilège dans le cadre de la présente convention, uniquement sur (et dans la mesure d'une) déclaration expresse faite par écrit.

9.3 Si, à tout moment, toute disposition des présentes Conditions est ou devient illégale, invalide ou non exécutoire à quelque égard que ce soit selon les lois d'une juridiction, ni la légalité, la validité ou le caractère exécutoire des autres dispositions des présentes conditions, ni la légalité, la validité ou le caractère exécutoire de cette disposition au regard des lois de toute autre juridiction n'en seront affectés ou compromis de quelque manière que ce soit.

10. RIGUEUR DES DÉLAIS

Le respect des délais mentionnés dans la présente convention s'impose.

11. PAIEMENTS

Chaque paiement devant être effectué par une Partie conformément aux présentes conditions sera effectué par des fonds librement transférables le jour même (ou immédiatement disponibles) vers le compte bancaire désigné par l'autre Partie à cet effet.

12. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

Sauf disposition contraire indiquée par les Parties dans l'Annexe 1 ou autre :

12.1 Les présentes conditions seront régies par, et interprétées conformément aux lois françaises.

IG est une marque commerciale d'IG Markets Limited (UK company n° 04008957 ; siège social Cannon Bridge House, 25 Dowgate Hill, Londres EC4R 2YA). IG Markets Limited est autorisée et régulée par la Financial Conduct Authority, qui a notifié l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (Banque de France) de la mise en place d'un passeport européen pour proposer ses services en France soit directement, soit par le biais de sa succursale (RCS Paris n° 500 540 174 ; 17 Avenue George V - 75008 Paris).

12. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION (SUITE)

12.2 En ce qui concerne toute Procédure, chaque Partie (i) accepte irrévocablement que les tribunaux français auront une compétence exclusive concernant la détermination de toute Procédure et se soumet irrévocablement à la juridiction des tribunaux français et (ii) renonce irrévocablement à toute objection qu'elle pourrait avoir à tout moment concernant une Procédure initiée devant un tel tribunal et accepte de ne pas prétendre que cette Procédure a été initiée dans un lieu non approprié ou que ledit tribunal n'est pas compétent au regard de cette Partie.

12.3 Chaque Partie renonce irrévocablement, dans la mesure permise par les lois applicables, en ce qui la concerne et en ce qui concerne ses revenus et son actif (quel que soit leur usage ou usage prévu) à toute immunité au motif de souveraineté ou autres motifs similaires concernant (i) toute poursuite, (ii) toute compétence d'un tribunal, (iii) tout redressement par voie d'injonction, toute ordonnance concernant une exécution spécifique ou le recouvrement de biens, (iv) toute saisie de son actif (avant ou après un jugement) et (v) toute exécution ou application d'un jugement qui pourrait autrement s'appliquer à elle-même, à ses revenus ou à son actif dans le cadre d'une Procédure devant les tribunaux de toute juridiction et accepte irrévocablement, dans la mesure permise par les lois applicables, de ne pas demander une telle immunité dans le cadre d'une Procédure. Chaque Partie consent de manière générale, concernant toute Procédure, à l'octroi de tout redressement ou à la délivrance de tout acte émanant de cette Procédure, incluant mais ne se limitant pas à la délivrance, à l'application ou à l'exécution contre tout bien quel qu'il soit, de toute ordonnance ou de tout jugement pouvant être délivré dans le cadre de cette Procédure.

13. INTERPRÉTATION

13.1 Dans les présentes conditions :

« Devise de référence » désigne, concernant une Partie, la devise spécifiée en tant que telle dans l'Annexe 1 ou convenue en tant que telle en rapport avec celle-ci entre les Parties ou, en l'absence de ladite spécification ou desdites conditions générales, la devise légale en France ;

« Document de soutien au crédit » désigne, concernant une Partie (la première Partie), une garantie, un contrat de nantissement, un contrat ou document de marge ou de garantie, ou tout autre document contenant une obligation d'un tiers (« Fournisseur de soutien au crédit »), ou de la première Partie, au bénéfice de l'autre Partie, en garantie des obligations de la première Partie dans le cadre du présent contrat ;

« Fournisseur de soutien au crédit » s'entend au sens qui lui est attribué dans la définition du terme Document de soutien au crédit ;

« Dépositaire » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 4.1 ;

« Partie défaillante » désigne la Partie relativement à laquelle, ou concerne un Fournisseur de soutien au crédit relativement auquel, un Cas de défaut est survenu ;

« Bureau(x) désigné(s) » désigne, concernant une Partie, le bureau identifié par son nom à la page 1 des présentes conditions et tout autre bureau spécifié à l'Annexe 1 ou convenu autrement par les Parties pour être leur(s) Bureau(x) désigné(s) aux fins du présent contrat ;

« Date de liquidation » désigne la date à laquelle la Partie non défaillante informe la Partie défaillante par notification conformément à la Clause 4.2, ou à la date laquelle cette clôture et cette liquidation commencent automatiquement conformément à la Clause 4.3 ;

« Cas de défaut potentiel » désigne tout cas susceptible de devenir (avec le temps, en raison d'une notification, d'une décision prise au titre des présentes ou de l'association de celles-ci) un Cas de défaut ;

« Poursuites » désigne tout procès, action en justice ou autre procédure relative au présent contrat ;

« Bourses spécifiées » désigne les bourses spécifiées à l'Annexe 2 et toute autre bourse convenue par les Parties pour être les Bourses spécifiées aux fins de la Clause 1.1 ; et **« Bourse spécifiée »** désigne l'une quelconque d'entre elles ;

« Transaction » désigne :

(i) un contrat conclu au sujet d'une bourse ou conformément aux règles d'une bourse ;

(ii) un contrat soumis aux règles d'une bourse ; ou

(iii) un contrat qui serait (en l'absence de son échéance uniquement) un contrat conclu au sujet de, ou soumis aux règles de, une bourse et qui, au moment approprié, doit être soumis à une compensation comme un contrat conclu au sujet de, ou soumis aux règles de, une bourse, dans les cas où (i), (ii) et (iii) concerneraient un future, une option, un contrat pour la différence, un spot (au comptant) ou un forward (contrat à terme) de toute sorte concernant une marchandise, un métal, un instrument financier (y compris tout titre), une devise, un taux d'intérêt, un indice ou une association de ces derniers ;

(iv) une transaction adossée à toute transaction mentionnée au paragraphe (i),(ii) ou (iii) de cette définition ; ou

(v) toute autre transaction dont les Parties conviendront sera une Transaction.

13.2 Dans les présentes conditions, **« Cas de défaut »** désigne tout événement mentionné dans la Clause 4.1 ; **« Montant de la liquidation »** s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 4.4 ; et

« Partie non défaillante » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 4.1.

13.3 Toute référence dans les présentes conditions à :

un **« jour ouvrable »** sera interprété comme faisant référence à un jour (autre que samedi et dimanche) où :

(i) concernant une date pour le paiement d'une somme libellée en (a) toute devise (autre que l'écu ou l'euro), les banques sont généralement ouvertes au public dans le principal centre financier du pays de cette devise ; (b) écu, le Système de compensation et de règlement en écus appliqué par l'Association bancaire pour l'écu (ou si ce système de compensation n'est plus opérationnel, tout autre système de compensation ou de règlement déterminé par les Parties) est ouvert au public ; ou (c) euros, le règlement des paiements libellés en euros est généralement possible à Londres ou dans tout autre centre financier en Europe sélectionné par les Parties ; et

(ii) concernant une date pour la remise d'un bien, un bien de ce type peut être remis en règlement des obligations contractées sur le marché sur lequel l'obligation de remise de ce premier bien a été contractée ;

une **« Clause »** ou **« Annexe »** sera interprétée comme faisant respectivement référence à une clause ou à une annexe des présentes conditions, sauf indication contraire du contexte ;

une **« devise »** sera interprétée de façon à inclure toute unité de compte ;

« endettement » sera interprété comme comprenant toute obligation (qu'elle soit actuelle ou future, réelle ou éventuelle, à titre de principal, de sûreté ou autre) servant au paiement ou au remboursement d'une somme d'argent ;

« Parties » désigne vous et nous et sera interprété comme faisant référence aux parties au présent contrat et comprendra leurs successeurs et ayants droit ; et **« Partie »** sera interprété comme faisant référence à la Partie concernée dans le cadre du duquel ladite expression est susceptible d'être utilisée ;

une Partie liée à un Fournisseur de soutien au crédit sera interprétée comme faisant référence à la Partie dont les obligations dans le cadre du présent contrat sont garanties par ce Fournisseur de soutien au crédit ; et

les présentes **« conditions »** ou le présent **« contrat »** seront interprétés comme la présente Annexe A, incluant les Annexes 1 et 2 de celle-ci, et comme faisant référence aux présentes conditions ou au présent contrat telles qu'elles pourront être modifiées, changées, mises à jour ou complétées périodiquement.

ANNEXE 1

1. CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Chacun des éléments suivants constituera une Transaction aux fins du paragraphe (v) de la définition du terme **« Transaction »** dans la Clause 13.1 :

Toutes les Transactions telles que définies dans les Conditions générales de vente et de fonctionnement des comptes CFD.

2. BUREAUX DESIGNÉS

Chacune des adresses suivantes constituera un Bureau désigné :

Nous – IG Markets Limited, Cannon Bridge House, 25 Dowgate Hill, Londres EC4R 2YA, Royaume-Uni

Vous – votre adresse physique telle que vous nous la communiquerez périodiquement.

3. AUTRE(S) CAS DE DÉFAUT

Sans objet.

4. CLÔTURE AUTOMATIQUE

Lors de la survenue d'un Cas de défaut mentionné dans le paragraphe (ii) ou (iii) de la Clause 4.1 de la Convention, les dispositions de la Clause 4.3 de la Convention s'appliqueront.

5. CLÔTURE D'AUTRES TRANSACTIONS

Les dispositions de la Clause 4.6 de la Convention s'appliqueront.

6. NOTIFICATIONS

Toutes les notifications que nous vous adresserons seront envoyées conformément à la Clause 14 des Conditions générales de vente et de fonctionnement des comptes CFD et toutes les notifications que vous nous adresserez devront être envoyées par courrier à notre siège social : IG Markets Limited, Cannon Bridge House, 25 Dowgate Hill, Londres EC4R 2YA, Royaume-Uni.

IG est une marque commerciale d'IG Markets Limited (UK company n° 04008957 ; siège social Cannon Bridge House, 25 Dowgate Hill, Londres EC4R 2YA). IG Markets Limited est autorisée et régulée par la Financial Conduct Authority, qui a notifié l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (Banque de France) de la mise en place d'un passeport européen pour proposer ses services en France soit directement, soit par le biais de sa succursale (RCS Paris n° 500 540 174 ; 17 Avenue George V - 75008 Paris).

7. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

Sans objet.

8. DEVISE DE RÉFÉRENCE

Sans objet.

9. CENTRES FINANCIERS SÉLECTIONNÉS POUR LES RÈGLEMENTS EN EUROS

Sans objet.

ANNEXE 2

BOURSES SPÉCIFIÉES

Les bourses suivantes sont des Bourses spécifiées aux fins de la Clause 1.1 :

Toute bourse dans laquelle nous convenons d'effectuer une Transaction négociée en bourse, y compris, sans que cela soit limitatif, des Futures ou Options ; dans le cadre des Conditions générales de vente et de fonctionnement des comptes CFD.

Le présent document ne peut être reproduit partiellement ou intégralement, sous quelque forme que ce soit, sans l'autorisation écrite préalable d'IG Markets Limited. Copyright IG Markets Limited 2019. Tous droits réservés.

IG Markets Ltd (UK Company No. 04008957 ; Cannon Bridge House, 25 Dowgate Hill, Londres EC4R 2YA) est une société autorisée et régulée par la Financial Conduct Authority du Royaume Uni (No. de référence 195355) , qui a notifié l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (Banque de France) de la mise en place d'un passeport européen pour proposer ses services en France soit directement, soit par le biais de sa succursale immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 500 540 174 et située au 17 Avenue George V, 75008 Paris.

IG MARKETS LIMITED 17 Avenue George V, 75008 Paris
T +33 1 70 98 18 18 **E** info.fr@ig.com **W** IG.com

IG est une marque commerciale d'IG Markets Limited (UK company n° 04008957 ; siège social Cannon Bridge House, 25 Dowgate Hill, Londres EC4R 2YA). IG Markets Limited est autorisée et régulée par la Financial Conduct Authority, qui a notifié l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (Banque de France) de la mise en place d'un passeport européen pour proposer ses services en France soit directement, soit par le biais de sa succursale (RCS Paris n° 500 540 174 ; 17 Avenue George V - 75008 Paris).